

▶ RÈGLEMENT D'IMPLANTATION DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE

Colonnes aériennes,
enterrées et semi-enterrées



+ D'INFOS:
dechets-avis@paysvoironnais.com

 Pays Voironnais - Officiel


Communauté du Pays Voironnais

Règlement d'implantation des Points d'Apport Volontaire

COLONNES AÉRIENNES,

ENTERRÉES ET SEMI-ENTERRÉES

Ce règlement est à destination de tout organisme public ou privé susceptible de réaliser des aménagements sur le territoire du Pays Voironnais nécessitant un dispositif de collecte des déchets ménagers et assimilés.

Le Service Gestion des déchets de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais, nommé ci-après « Le Pays Voironnais », apportera tout conseil nécessaire pendant la phase de conception du projet d'aménagement.

Le projet d'aménagement relatif au dispositif de collecte des déchets ne devra être mis en œuvre qu'après sa validation définitive par le Pays Voironnais.

→ RÈGLES DE DOTATION

Pour les constructions de nouveaux aménagements urbains, l'implantation de colonnes aériennes, enterrées ou semi-enterrées est recommandée à partir de 20 logements en habitat vertical ou horizontal (*lotissement*).

Pour les habitats déjà existants, des colonnes aériennes, enterrées ou semi-enterrées pourront être implantées si le Pays Voironnais le juge nécessaire.

Un tel espace avec des colonnes aériennes, enterrées ou semi-enterrées constitue un Point d'Apport Volontaire (PAV) de collecte des déchets.

La collecte en PAV pour l'habitat groupé est développée dans une logique d'optimisation des collectes et de développement durable. De ce fait, le mode de collecte retenu (*apport volontaire ou porte-à-porte*) à l'intérieur d'un même projet doit être exclusif.

Pour les habitats existants, l'opportunité de l'opération dans le cas de réhabilitation ou de rationalisation sera étudiée au regard des critères suivants :

- **critères sociaux** : amélioration de la sécurité et des conditions du travail, suppression des marches arrière et autres « points noirs » de collecte, moins de manipulations de bacs pour les gestionnaires et les agents de collecte...
- **critères techniques** : fonctionnalité pour le service de collecte, suppression des locaux poubelles collectifs, suppression des bacs qui sont un obstacle sur le domaine public...
- **critères environnementaux** : limitation des nuisances sonores, meilleure intégration paysagère...
- **critères économiques**.

Les 5 flux peuvent être collectés en PAV :

- > les ordures ménagères résiduelles,
- > les emballages et papiers,
- > les déchets alimentaires,
- > le verre,
- > le carton (*étudié au cas par cas*).

Colonnes enterrées et semi-enterrées :

Les ordures ménagères résiduelles et les emballages - papiers peuvent être collectés dans des colonnes d'une capacité de 5 m³.

Le verre dans des colonnes de 4 m³.

Les déchets alimentaires dans des colonnes de 3 m³.

Colonnes aériennes :

Les ordures ménagères résiduelles et les emballages - papiers dans des colonnes de 4 m³.

Les emballages - papiers, le verre dans des colonnes de 2 à 4 m³.

Les déchets alimentaires dans des colonnes de 1 à 2 m³.

Pour les déchets alimentaires, la mise en place d'un site de compostage partagé devra être examinée en partenariat avec le Pays Voironnais.

→ DIMENSIONNEMENT DU DISPOSITIF

Le Service Gestion des déchets du Pays Voironnais réalise les études de dimensionnement pour tous les projets de Points d'Apport Volontaire en fonction du type d'habitat, du nombre d'habitants, de la zone de desserte et de la présence de producteurs de déchets ménagers assimilés.

Pour les constructions neuves (*nouvel habitat*), les ratios logements/colonnes suivants sont définis pour une fréquence de collecte hebdomadaire :

- **ordures ménagères résiduelles** : une colonne pour 45 logements (*enterrées et semi-enterrées*) ou une colonne pour 30 logements (*aériennes*),
- **emballages - papiers** : une colonne pour 55 logements (*enterrées et semi-enterrées*) ou une colonne pour 35 logements (*aériennes*),
- **alimentaire** : une colonne pour 150 logements (*enterrées et semi-enterrées*) ou une colonne pour 80 logements (*aériennes*),
- **verre** : une colonne pour 150 logements (*enterrées, semi-enterrées et aériennes*).

Pour les réhabilitations et le passage d'une collecte porte-à-porte à PAV (*habitat existant*), le projet sera défini en fonction des pointages de bacs roulants sur le terrain (*nombre de bacs présentés à la collecte, taux de remplissage...*), afin d'obtenir des données réelles à recouper avec les ratios habituels.

→ PRINCIPES D'IMPLANTATION POUR UN BON USAGE

Les projets d'implantation de Points d'Apport Volontaire doivent veiller à :

- positionner les colonnes en bordure des itinéraires/déplacements naturels des riverains et à proximité des sorties des immeubles (*ex. : trajet vers arrêt bus, parkings, équipements communs, écoles...*).
- Une **distance indicative** de 50 m environ dans l'habitat collectif et de 150 m dans les secteurs pavillonnaires devra être respectée entre les logements à desservir et le point de collecte. Dans l'habitat diffus, les distances pourront être plus importantes mais les PAV devront se trouver à proximité d'une voie empruntée quasi quotidiennement par les habitants desservis.
- maintenir des cheminements continus sur les trottoirs ou au droit des traversées piétonnes,
- éviter les traversées de chaussée par les usagers, surtout sur les axes très fréquentés,
- permettre l'accès des colonnes aux personnes à mobilité réduite,
- ne pas accoler les plates-formes piétonnières des colonnes enterrées à un mur, laisser une vingtaine de centimètres pour permettre une collecte dans de bonnes conditions,
- planter les colonnes de façon à limiter les nuisances auditives lors du vidage.

Règlement d'implantation des Points d'Apport Volontaire

COLONNES AÉRIENNES, ENTERRÉES ET SEMI-ENTERRÉES

→ PRESCRIPTIONS D'IMPLANTATION POUR LA COLLECTE

Prérogative emplacement

Chaque aménagement doit permettre aux camions de collecter dans le respect des règles du Code de la Route.

Sur un Point d'Apport Volontaire, les colonnes enterrées ou semi-enterrées peuvent être disposées soit en ligne, soit en îlot (*sur 2 rangées maximales, et en quinconce*).

L'implantation de colonnes aériennes, enterrées ou semi-enterrées nécessite de :

- pour l'habitat neuf, s'assurer de l'implantation des colonnes sur le domaine privé en bordure de domaine public. Pour l'habitat existant, l'implantation se fera généralement sur domaine privé pour les habitats collectifs avec usage dédié du PAV, et domaine public lorsque l'usage est moins circonscrit (*quartier...*);
- supprimer les points de collecte dangereux et difficiles d'accès (*virage ou sortie de virage, voie rapide...*);
- vérifier qu'aucun obstacle aérien (*arbres, candélabres, câblages électriques, balcons, devantures...*) ne gêne la levée des colonnes ni les manœuvres de vidage;
- observer les distances minimales et maximales possibles entre l'axe de la grue et le crochet de levage de la colonne (*cf. schéma n° 1*);
- assurer l'impossibilité de stationner devant/à côté des colonnes et sur la plate-forme piétonne;
- en configuration îlot, disposer les colonnes les plus lourdes (*verre, ordures ménagères résiduelles*) le plus proche de l'emplacement de collecte du camion-grue.

Et plus spécifiquement pour les colonnes enterrées et semi-enterrées :

- étudier préalablement les réseaux souterrains (*prévoir le dévoiement des réseaux divers dans l'emprise des fouilles*);
- contrôler l'absence de nappe phréatique, source ou remontée d'eau;
- concevoir l'équipement de façon à s'assurer que les eaux de pluie/de ruissellement ne puissent pas remplir la cuve (*cas particulier des aménagements en pente*). Les colonnes doivent être implantées en point haut pour ne pas drainer les eaux de surfaces environnantes;
- réaliser des travaux nécessaires pour se prémunir de toutes pénétrations d'eaux pluviales dans la cuve enterrée : profil en « diamant » amenant les eaux au-delà des colonnes ou caniveaux de drainage autour de la cuve, à relier à un système d'évacuation.

Contraintes d'accès camion de collecte

Longueur du véhicule de collecte 10,30 m.

Largeur avec rétroviseur 3,30 m.

Hauteur avec grue pliée 4,10 m.

Rayon de braquage extérieur 10 m.

Hauteur maximum de la grue 16 m.

Les voiries empruntées pour accéder aux points à collecter devront respecter les caractéristiques suivantes :

- permettre l'accessibilité à des véhicules de collecte de 26 t;
- supporter le béquillage du véhicule lors de l'opération de relevage des colonnes;
- respecter les angles de giration;
- respecter les sens de circulation : interdiction de reculer ou de collecter à contresens;
- permettre aux véhicules légers de doubler le camion lors des opérations de collecte, car le camion peut s'immobiliser environ 10 minutes.

Le schéma de collecte privilégiera des circuits dont les voies débouchent : les impasses avec aires de retournement devant être l'exception (*cf. schéma n° 2 pour ce dernier cas*).

D'une manière générale, la collecte des déchets ménagers est effectuée sur les voies publiques.

À titre dérogatoire et sur autorisation, le Pays Voironnais permet que le véhicule de collecte circule sur une voie privée uniquement si elle répond à ces différents critères :

- si la circulation peut se faire suivant les règles du Code de la Route;
- si la circulation du camion peut se faire en marche avant selon les recommandations de la CNAM (*R437*) et suivant le respect des principes généraux énoncés dans le Code du Travail à l'article L.4121-1;
- si la largeur de la voie est au minimum de 3,5 mètres hors obstacles (*trottoirs, bacs à fleurs, bornes...*);
- si la structure de la chaussée est adaptée au passage d'un véhicule poids lourd dont la charge peut représenter jusqu'à 13 tonnes par essieu;
- si la chaussée ne présente pas de forte rupture de pente ou d'escaliers;
- si la chaussée n'est pas glissante (*neige, verglas, huile...*) ou encombrée par tout type d'objets ou de dépôts;
- si les obstacles aériens sont placés hors gabarit routier, soit à une hauteur supérieure ou égale à 4,20 mètres;
- si les pentes longitudinales de chaussée sont inférieures à 10 % dans les tronçons où le véhicule ne doit pas s'arrêter pour collecter, et à 7 % lorsqu'il est susceptible de collecter;
- si la circulation sur cette voie n'est pas entravée par le stationnement gênant de véhicule(s) ou par la présence de travaux;
- si les arbres et haies situés sur le site sont correctement élagués de manière à permettre le passage d'un véhicule de collecte, soit une hauteur supérieure ou égale à 4,20 mètres;
- si la chaussée est toujours maintenue en bon état (*sans nid-de-poule ni déformation*);
- si le portail est ouvert (*le cas échéant*);
- il est toléré des ralentisseurs à condition qu'ils soient conformes au décret n° 94-447 du 27 mai 1994 et à la norme NFP-98-300 c.

Règlement d'implantation des Points d'Apport Volontaire

COLONNES AÉRIENNES, ENTERRÉES ET SEMI-ENTERRÉES

Important:

Pour étudier la faisabilité d'implantation et de collecte, au regard de ces éléments, l'aménageur devra fournir au Pays Voironnais des plans d'aménagement précis sur lesquels seront indiquées les épures des camions de collecte.

Au stade de réalisation de la voirie définitive, il est opportun de réaliser des essais de giration sur site avec les véhicules de collecte.

Pour les aménagements déjà existants, un essai de circulation et une simulation de collecte sur site remplaceront ces études sur plans.

Pour l'accès et la collecte sur le domaine privé, une convention spécifique sera établie entre les parties concernées.

→ SPÉCIFICATIONS DES ÉQUIPEMENTS

Le Pays Voironnais laisse le choix des marques et gammes de colonnes aux aménageurs sauf si le Pays Voironnais fait partie des financeurs. Le matériel retenu doit cependant répondre aux différents critères définis dans ce chapitre. L'aménageur doit s'assurer de la qualité, et des garanties du produit.

Les caractéristiques techniques d'un Point d'Apport Volontaire enterré et/ou semi-enterré répondent à la norme NFEN 13071-1 et NFEN 13071-2. Les principales caractéristiques sont décrites ci-après.

Partie fixe (Préforme béton)

Cuvelage béton armé conforme à la norme NFEN 206-1, 100 % étanche monobloc d'épaisseur mini. 100 mm et garanti contre les effets de la poussée d'Archimède, avec points d'élingage, avec une réserve d'au moins 200 litres sous le conteneur métallique, et avec un point bas pour faciliter le pompage.

Partie amovible

Système de préhension avec dispositif de levage Kinshofer.

LE CONTENEUR

- > Conteneur équilibré qui reste en position verticale lors de la collecte,
- > Conteneur mobile de collecte en acier galvanisé classé MO anti-feu, insensible aux intempéries et aux fortes variations de température, résistant aux chocs,
- > Pour le flux alimentaire, le conteneur mobile sera en plastique avec cuve de rétention,
- > Le conteneur verre doit être insonorisé.

La cuve mobile ne doit pas se déformer de son propre poids en charge.

Les parois des colonnes doivent être parfaitement lisses pour faciliter le vidage des déchets.

Afin de permettre un vidage des déchets dans les camions de collecte équipés de trémie, la partie basse des cuves de collecte devra être inférieure à 2,10 m x 1,60 m.

Les portes de fond du conteneur mobile doivent être étanches, avec une rétention minimale de 100 litres.

Les dispositifs de vidage devront être sans danger pour le personnel chargé du vidage ou de la maintenance. Ce point devra être particulièrement soigné pour éviter toute accroche ou déchirure des sacs au moment du vidage des colonnes.

LA PLATE-FORME

- > Plate-forme supérieure recouvrant totalement la fosse de manière à rendre impossible le ruissellement de l'eau de pluie dans la fosse, avec écoulement sur la chaussée ou dans les graviers autour de la fosse,
- > Surélévation de 2 centimètres minimum du cadre de la cuve fixe par rapport au sol avec la tôle débordante reposant hermétiquement sur le sol.

Les matériaux de finitions doivent permettre une bonne résistance au temps (UV, pluies...), aux agressions des utilisateurs et la plate-forme doit être antidérapante sur toute la surface.

LES BORNES D'INTRODUCTION (AVALOIRS)

La borne d'introduction sera centrée pour optimiser le remplissage, améliorer le volume utile et répartir correctement la charge.

La borne permettra l'introduction des déchets à une hauteur minimale de 0,80 mètre par rapport au sol. L'accessibilité des bornes aux personnes à mobilité réduite étant obligatoire, le matériel devra intégrer cette contrainte. Aucun angle ou saillie ne devra être susceptible de provoquer des accidents, tant pour les agents chargés de leur entretien ou de leur collecte, que pour les passants.

Les avaloirs doivent être équipés d'une trappe de visite fermée avec une serrure (clé triangle de 9 mm de côté et de diamètre 16 mm).

Les avaloirs doivent être faciles d'accès, fonctionnels et adaptés aux flux collectés. Ils doivent respecter le code couleurs instauré par le Pays Voironnais.

Les bornes doivent être résistantes aux chocs de par la matière qui les compose et avoir une protection contre la corrosion, les UV et les graffitis.

Le fournisseur peut mentionner le flux sur la borne et proposer une signalétique adaptée à son matériel.

Les bornes sont, soit grises avec l'espace entourant l'orifice de couleur, soit entièrement colorées.

Pour les ordures ménagères résiduelles, les bornes d'introduction doivent permettre l'entrée d'un sac de 50 litres minimum et 100 litres maximum.

Les avaloirs doivent faire l'objet d'une attention particulière, afin d'éviter la chute d'usager dans le conteneur.

Une pédale peut être prévue pour l'ouverture du tambour, pour une meilleure hygiène des poignées d'ouverture.

Le matériel doit être pré-équipé pour l'intégration d'un système de contrôle d'accès.

L'avaloir ou la signalétique doit être de **couleur grise** (équivalent RAL 7037).

Règlement d'implantation des Points d'Apport Volontaire

COLONNES AÉRIENNES, ENTERRÉES ET SEMI-ENTERRÉES

Pour le verre, l'avaloir, doit être circulaire d'environ 20 cm de diamètre et obturé par une bavette.

L'avaloir et/ou la signalétique doivent être de **couleur verte** (équivalent RAL 6018 ou 6011).

Pour les emballages - papiers, l'avaloir doit être rectangulaire, d'environ 35/40 cm de large par 20/25 cm de haut et de type operculé.

L'avaloir et/ou la signalétique doivent être de **couleur jaune** (équivalent RAL 1018).

Pour les déchets alimentaires, l'avaloir doit être carré d'environ 20 cm de large par 20 cm de haut. L'avaloir devra également prévoir une trappe gros producteur verrouillée par clé triangle et pour des sacs compostables de 60 à 80 litres.

L'avaloir et/ou la signalétique doivent être de **couleur marron** (équivalent RAL 8008).

Pour les cartons, l'avaloir doit être équipé d'une trappe « gros producteur » d'au moins 60 cm de large par 16 cm de haut avec accès réglementé (*accès par badge ou clé*).

L'avaloir doit porter la **signalétique « cartons bruns »**.

Système de sécurité

Chaque colonne doit être équipée d'un système de sécurité anti-chute. Les systèmes faciles à entretenir doivent être privilégiés.

- Plate-forme de sécurité supportant au moins 200 kg obturant la fosse lors du levage des colonnes afin d'éviter toute chute accidentelle ;
- Privilégier un système simple à contrepoids avec guidage et verrouillage mécanique automatique en position haute ;
- La plate-forme de sécurité ne doit pas être flottante, ni s'enfoncer lorsqu'une personne marche dessus ;
- La plate-forme de sécurité doit permettre un contrôle visuel aisé du fond de la fosse. Elle doit aussi être démontable rapidement pour permettre la mise en place d'une échelle de maintenance en appui dans le fond de la fosse.

→ SIGNALÉTIQUE (AVALOIRS ET POINT D'APPORT VOLONTAIRE)

Celle-ci devra être prévue par le financeur des colonnes. Elle sera validée par le Pays Voironnais avant production.

→ ENTRETIEN / MAINTENANCE

Le Pays Voironnais effectue la collecte des déchets ménagers et assimilés en fonction du remplissage des colonnes aériennes, enterrées ou semi-enterrées et selon les calendriers de collecte propres au secteur concerné.

Sur le domaine privé, le nettoyage des abords des bornes d'introduction est assuré par le gestionnaire de l'habitat concerné par le Point d'Apport Volontaire.

Sur le domaine public, le nettoyage des abords des bornes d'introduction est assuré par le Pays Voironnais via la Brigade Verte.

Ils doivent notamment :

- veiller à l'utilisation correcte des bornes d'introduction par les habitants et à l'absence de dépôts de sacs-poubelles ou tout autre déchet à l'extérieur de celles-ci,
- assurer, autant que de besoin, le nettoyage régulier de la plate-forme et de l'extérieur de l'avaloir.

Le ou les financeurs assurent, à leurs frais, le nettoyage intérieur, la maintenance et le renouvellement des bornes. En cas de financement partagé entre le Service déchets et un tiers, le Service déchets assurera ces frais pour l'ensemble des colonnes du Point d'Apport Volontaire concerné.

Le Pays Voironnais peut assurer, aux frais des financeurs, le nettoyage intérieur des cuves.

Règlement d'implantation des Points d'Apport Volontaire

COLONNES AÉRIENNES,
ENTERRÉES ET SEMI-ENTERRÉES

→ FINANCEMENT

Règles de financement pour la fourniture et l'installation des Points d'Apport Volontaire (PAV)

			Flux & Type de PAV	
			Tous flux confondus : Résiduel / Emballages - Papiers / Alimentaire / Verre	
Type d'habitat	Foncier	Usagers / modif. du PAV	Aérien	(Semi-)enterré
Habitat neuf	Domaine public	100 % pour nouveaux logements	Non préconisé	Uniquement pour opérations d'aménagement structurantes portées par la CAPV. Intégré aux équipements publics Financement initial (Génie Civil + PAV) = 50 % budget opération et 50 % budget annexe déchets
		x% nouveaux + y% existants		Génie Civil : 50 % commune + 50 % CAPV par fonds de concours PAV : x% constructeur + y% CAPV*
	Domaine privé	100 % pour nouveaux logements		Génie Civil + PAV : 100 % constructeur
		x% nouveaux + y% existants		Génie Civil : constructeur PAV : x% constructeur + y% CAPV*
Habitat existant	Domaine public		CAPV	Génie Civil : 50 % commune + 50 % CAPV par fonds de concours PAV : CAPV
	Domaine privé			Génie Civil + PAV : 100 % copropriété / bailleur
Réhabilitation		Domaine privé	CAPV	Génie Civil + PAV : 100 % copropriété / bailleur

*Le pourcentage de chaque partie sera converti en nombre de colonnes à financer, arrondi à l'entier le plus proche.

PAV = Point d'Apport Volontaire - CAPV = Communauté d'agglomération du Pays Voironnais

→ CONVENTION ASSOCIÉE

Une convention pourra être établie entre le Pays Voironnais, le gestionnaire de l'habitat et/ou la mairie concernée pour définir les conditions techniques et financières de la réalisation, de l'exploitation et de la maintenance des PAV nécessaires à la collecte des ordures ménagères résiduelles, des emballages - papiers, des déchets alimentaires et du verre.

Schéma n°1

CONTRAINTES DE COLLECTE DU CAMION-GRUE

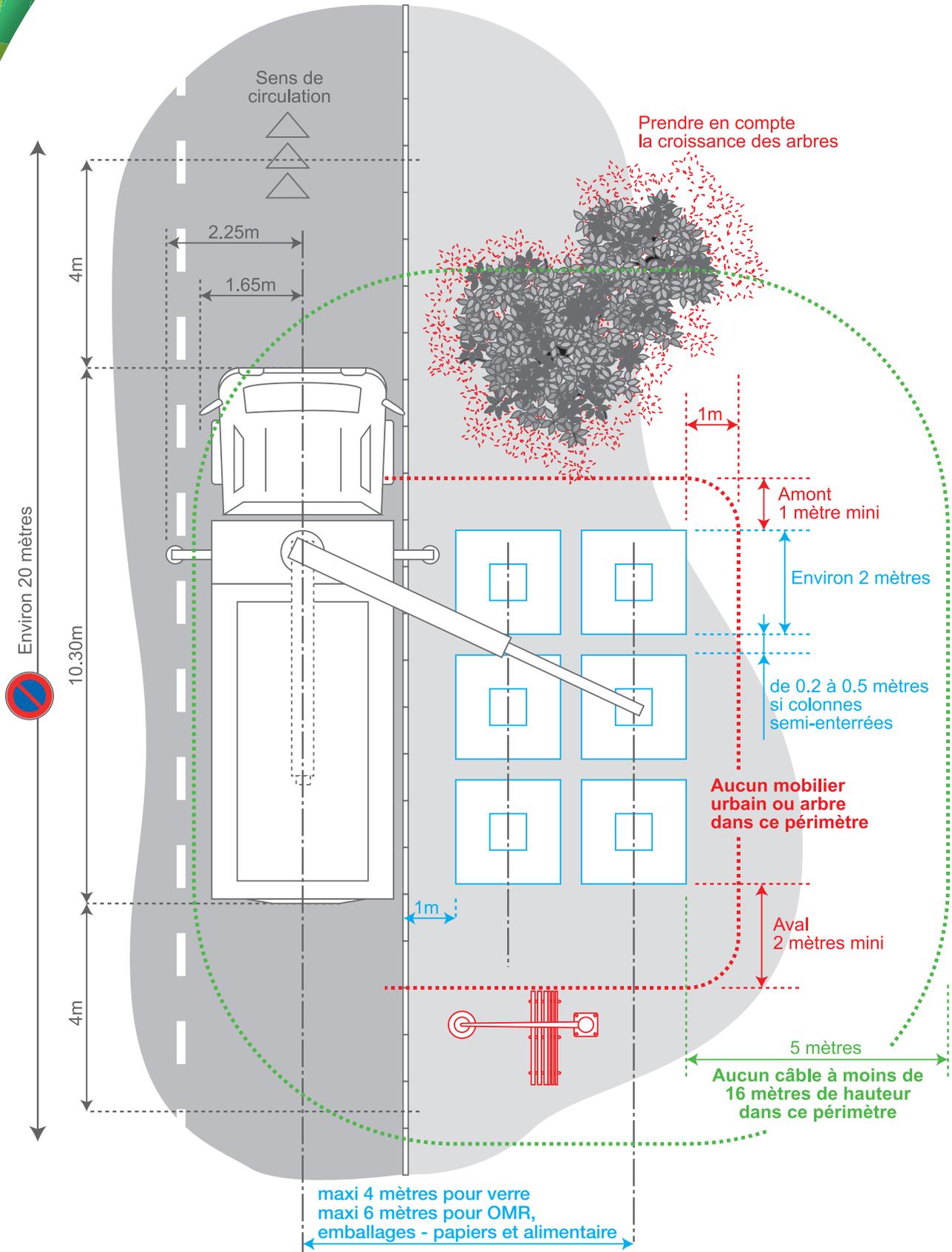
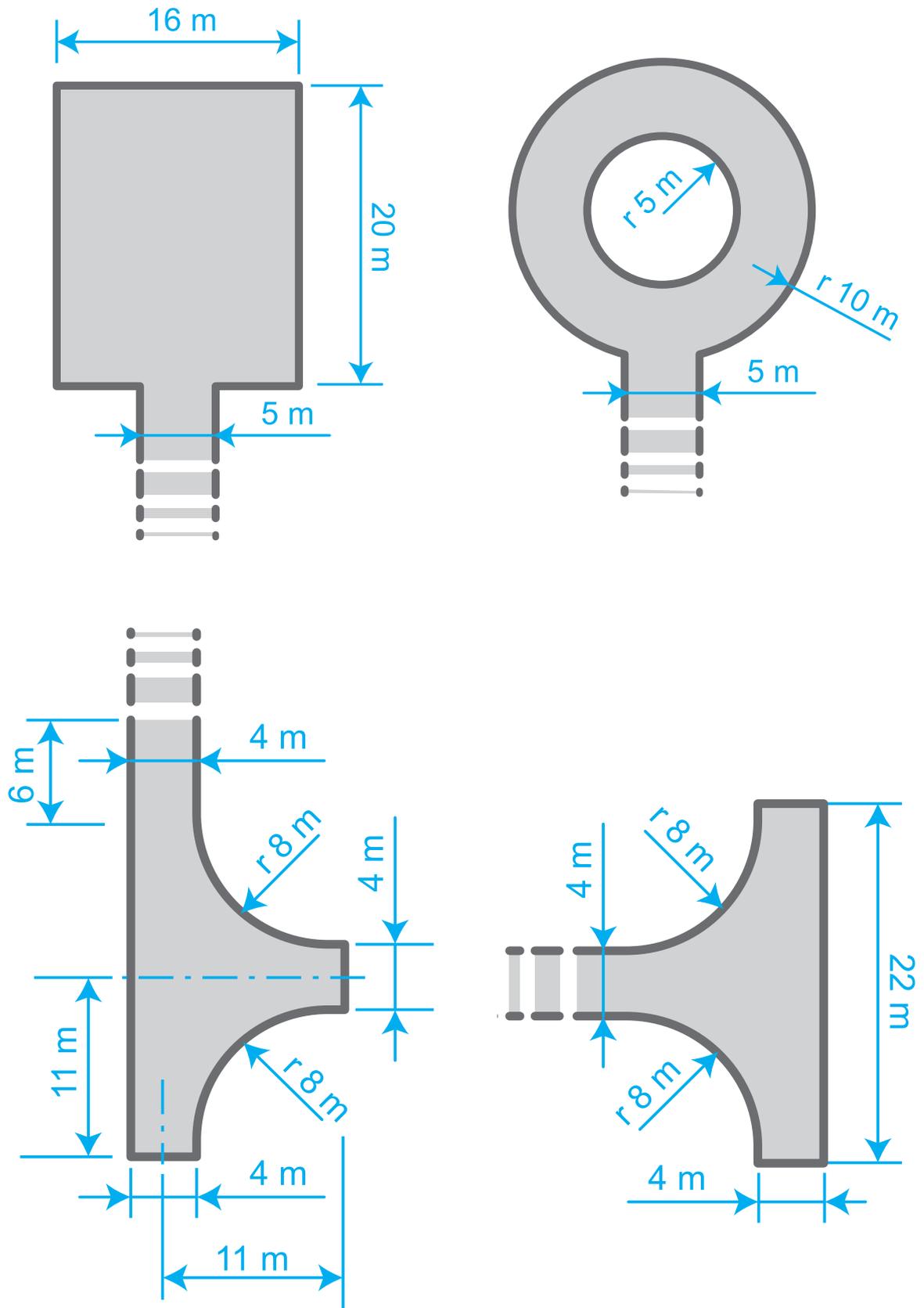


Schéma n°2

DIMENSIONS AIRES DE RETOURNEMENT ET GIRATIONS





RÈGLEMENT

DE COLLECTE

de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais

www.paysvoironnais.com

 Pays Voironnais - Officiel


Communauté du Pays Voironnais

Sommaire

DISPOSITIONS GÉNÉRALES	04	
OBJET ET CHAMP D'APPLICATION DU RÈGLEMENT	→	PAGE 04
TEXTES DE RÉFÉRENCE	→	PAGE 04
DÉFINITIONS GÉNÉRALES	06	
DÉFINITION D'UN DÉCHET	→	PAGE 06
DÉFINITION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (DMA)	→	PAGE 06
DÉFINITION DES DÉCHETS RÉSIDUELS	→	PAGE 07
DÉFINITION DES DÉCHETS VALORISABLES	→	PAGE 09
CARACTÉRISTIQUES ET RÈGLES D'ATTRIBUTION DES BACS	11	
POUR LES DÉCHETS RÉSIDUELS	→	PAGE 11
POUR LES DÉCHETS VALORISABLES	→	PAGE 11
ORGANISATION DE LA COLLECTE	12	
COLLECTE EN PORTE-À-PORTE	→	PAGE 12
COLLECTE DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE (PAV)	→	PAGE 15
RENSEIGNEMENTS ET RÉCLAMATIONS	→	PAGE 16
DISPOSITIONS FINANCIÈRES POUR LES USAGERS	16	
DÉFINITION DE LA TEOM	→	PAGE 16
LES CONTRIBUABLES ASSUJETTIS	→	PAGE 16

SPÉCIFICITÉ DES PROFESSIONNELS	17	
LA REDEVANCE SPÉCIALE	→	PAGE 17
COLLECTE DES BACS EN PORTE À PORTE-À-PORTE	→	PAGE 17
CAS PARTICULIER DE LA COLLECTE DES CARTONS	→	PAGE 18
CONTRÔLES ET SANCTIONS EN CAS DE NON-RESPECT DU PRÉSENT RÈGLEMENT	19	
LES INFRACTIONS POSSIBLES	→	PAGE 19
LES SANCTIONS PÉNALES ENCOURUES	→	PAGE 20
LES SANCTIONS ADMINISTRATIVES	→	PAGE 20
CONDITIONS D'EXÉCUTION	21	
APPLICATION	→	PAGE 21
MODIFICATIONS	→	PAGE 21

Annexes

ANNEXE 1	21	Règlement d'implantation des Points d'Apport Volontaire : colonnes aériennes, enterrées et semi-enterrées (<i>sur demande</i>)
ANNEXE 2	22	Autorisation de passage sur voie privée
ANNEXE 3	23	Dimensions des voies d'accès et aires de manœuvres

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

OBJET ET CHAMP D'APPLICATION DU RÈGLEMENT

Les collectes des Déchets Ménagers et Assimilés (*DMA*) sont organisées, sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais, ci-après dénommée « la Communauté », selon des modalités prenant en compte les contraintes de chaque commune et la réglementation en vigueur.

Les prescriptions du présent règlement sont applicables à toutes les personnes physiques ou morales, qu'elles soient propriétaires, locataires, usagers ou mandataires, ainsi que les personnes itinérantes, séjournant sur le territoire de la Communauté.

Toutes les constructions collectives ou pavillonnaires, les bureaux, les commerces, les ateliers et entreprises produisant des déchets ménagers et assimilés, sont astreints au respect des normes et des règles définies par le présent règlement, le règlement sanitaire départemental ainsi que les directives, lois, décrets et arrêtés en vigueur sur le territoire national.

L'objet du présent règlement est de définir les conditions et modalités de la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté permettant, d'une part, d'assurer une collecte en toute sécurité pour tous les acteurs (*usagers, agents...*) et, d'autre part, de contribuer à la protection de l'environnement et au développement durable.

TEXTES DE RÉFÉRENCE

- Directive-cadre européenne 2008/98/CE transposée par l'ordonnance n° 2010-1579 du 17 décembre 2010, portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union Européenne dans le domaine des déchets et en donnant (*entre autres*) priorité à la prévention pour la gestion des déchets ;
- Loi 2020 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;
- Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte qui encourage la lutte contre le gaspillage, la réduction des déchets à la source et le développement de l'économie circulaire, en favorisant la conception innovante des produits et des matériaux ainsi que le tri et le recyclage ;
- Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (*NOTRe*) n° 2015-991 du 7 août 2015 qui étend le champ de compétences des régions en matière de prévention et de gestion des déchets ;
- Loi Grenelle I n° 2009-967 du 3 août 2009 et loi Grenelle II n° 2010-788 du 12 juillet 2012 ;
- Loi n° 92-646 du 13 juillet 1992 (*modifiée en septembre 2000*) relative à l'élimination des déchets, ainsi qu'aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (*ICPE*) et l'introduction du concept de prévention ;



- Décret n° 2016-288 du 10 mars 2016 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets ;
- Articles L.541-1 à L.541-50 et suivants du Code de l'Environnement ;
- Articles L.2224-13 à L.2224-17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux compétences des collectivités territoriales en matière de gestion de déchets. Ce dispositif est complété par le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code de la Santé Publique et le Code Pénal (*articles R.632.1, R.635-8 et R.644-2*) ;
- Circulaire n° 85-02 du 4 janvier 1985 relative à l'élimination des dépôts sauvages de déchets par exécution d'office aux frais du contribuable ;
- Règlement sanitaire départemental du 28 novembre 1985 ;
- Recommandation R.437 du 13/05/2008 de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés (*CNAMTS*) liée à la collecte des déchets ménagers et assimilés et relative à la sécurité ;
- Le Conseil communautaire du mardi 26 mars 2019 concernant la révision des modalités d'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères ;
- Le Conseil communautaire du 24 avril 2018 portant sur les Conditions de financement de l'implantation des colonnes aériennes, semi-enterrées et enterrées ;
- Le Conseil communautaire du 30 octobre 2018 précisant le déploiement de la collecte en Points d'Apport Volontaire (*PAV*) et ses conséquences dont le cas de la gestion des dépôts sauvages et pouvoir de police ;
- Vu les délibérations du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais respectivement du 31 mai 2005 approuvant les nouveaux principes de la gestion collective des déchets non ménagers et du 28 juin 2005 fixant la nouvelle tarification de la Redevance Spéciale ;
- Le Conseil communautaire du mardi 28 mai 2019 précisant le passage en extension de consignes de tri en 2020.

DÉFINITIONS GÉNÉRALES

DÉFINITION D'UN DÉCHET

Selon l'article L.541-1 du Code de l'Environnement, est considéré comme constituant un déchet: «Tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit, ou plus généralement tout bien meuble abandonné ou que le détenteur destine à l'abandon».

La définition de déchet est complétée par la notion de **déchet ultime** (Loi du 13 juillet 1992): «un déchet résultant ou non d'un traitement d'un déchet, qui n'est plus susceptible d'être traité dans des conditions techniques et économiques du moment, notamment par extraction de la part valorisable ou par réduction de son caractère polluant ou dangereux».



DÉFINITION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (DMA)

Les déchets ménagers sont les déchets dont les producteurs ou les détenteurs finaux sont des ménages.

Les déchets ménagers assimilés sont les déchets dont les producteurs ou les détenteurs finaux ne sont pas des ménages mais qui doivent pouvoir être éliminés dans les mêmes installations que les déchets ménagers. Les déchets assimilés proviennent d'une activité professionnelle (*artisanale, commerciale, services publics...*) et sont de même nature que les déchets ménagers. La Communauté a institué une redevance spéciale pour les professionnels permettant de financer la collecte et le traitement de ces déchets conformément au règlement (*voir p. 17 du présent document*).

DÉFINITION DES DÉCHETS RÉSIDUELS

Les déchets résiduels sont constitués de tous les types de déchets qui ne peuvent pas être recyclés dans les conditions techniques et économiques du moment. Il s'agit de déchets non dangereux, non volumineux (*qui entrent facilement dans le bac gris*) et qui ne sont pas issus d'activités spécifiques (*déconstruction, chantier...*).

Sont compris dans cette dénomination de déchets ménagers résiduels ou assimilés :

- Les déchets non recyclables : couches-culottes, petits objets cassés ou usagés (*éponge, brosses à dents, rasoirs, stylos, briquets...*), masques et gants jetables, cotons, cotons-tiges, protections féminines...
- Les déchets ordinaires provenant du nettoyage normal des habitations : débris de verre ou de vaisselle, cendres froides, chiffons, lingettes, balayures et résidus divers ;
- Les produits du nettoyage et détritiques des halles, marchés, lieux de fêtes publiques ou privées rassemblés en vue de leur évacuation, déposés dans les mêmes conditions que les déchets des habitations et bureaux ;
- Les produits du nettoyage des voies publiques, squares, parcs, cimetières (*à l'exception des produits végétaux*) et de leurs dépendances, rassemblés en vue de leur évacuation, déposés dans les mêmes conditions que les déchets des habitations et bureaux ;



- Les déchets provenant des établissements artisanaux, commerciaux et publics, des écoles, maisons de retraite, hôpitaux et cliniques (*hors Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieuses*), associations et de tous les établissements publics ou administrations déposés dans les mêmes conditions que les déchets des habitations et bureaux.

Cette énumération n'est pas limitative et des matières non dénommées pourront être assimilées par la Communauté aux catégories spécifiées ci-dessus.

La collecte de ces déchets se fait soit en porte-à-porte dans le bac gris, soit en apport volontaire dans la colonne grise.

Les déchets résiduels doivent être présentés en sacs plastiques adaptés et jamais en vrac.



Ne sont pas compris dans la dénomination : (liste non exhaustive)

- Les déblais, gravats, décombres et débris provenant des travaux, de toute nature, publics et particuliers,
- Les résidus de bacs à graisse,
- Les déchets ménagers recyclables (voir p. 9 du présent document),
- Le verre coloré et incolore (voir p. 10 du présent document),
- Le carton (voir p. 10 du présent document),
- Les pièces et matériaux légers de calage (paille, grillon, polystyrène...),
- Les feuilles et fibres plastiques, les cerclages,
- Les déchets provenant de la production ou de la distribution des établissements artisanaux, industriels et commerciaux, ainsi que les déchets contaminés,
- Les déchets issus des abattoirs, animaux et déchets carnés relevant de l'équarrissage,
- Les cadavres d'animaux,
- Les lisiers, fumiers et fientes,
- Les déjections animalières en gros volume et en vrac dans le bac (obligation de suremballages avec fermetures hermétiques),

- Les déchets spéciaux qui, en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif, de leur caractère explosif ou de leur radioactivité ne peuvent pas être éliminés par les mêmes voies que les déchets ménagers sans risque pour les personnes et l'environnement : huiles végétales, résidus de peinture, solvants, bouteilles de gaz, piles, lampes fluorescentes et halogènes, ainsi que les déchets liés à l'usage des véhicules automobiles (entretien ou réparation : batteries, huiles de vidange, filtres, liquides de refroidissement, pneus usagés...), jouets, déchets de bricolage, emballages volumineux,
- Les déchets verts (tontes, élagage, feuilles, terreau...) des ménages, ainsi que ceux provenant de l'entretien des espaces verts aménagés (jardins, parkings...),
- Tout déchet encombrant qui, par sa dimension, son poids ou sa nature particulière, ne pourrait être collecté dans les conditions normales de préhension de bacs,
- Les Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) provenant des hôpitaux et cliniques, des maisons de retraite médicalisées, des particuliers et des professionnels de la santé (y compris les piquants, coupants, tranchants). L'enlèvement des déchets de soins médicaux produits par les professionnels de la santé en milieu diffus doit être effectué par des sociétés spécialisées.

DÉFINITION DES DÉCHETS VALORISABLES

LA PRÉSERVATION DE LA PLANÈTE PASSE PAR L'ÉCONOMIE DES RESSOURCES NATURELLES, ET DONC PAR LE RECYCLAGE DES DÉCHETS. LE TRI DES DÉCHETS MÉNAGERS PERMET LA RÉUTILISATION OU LA VALORISATION DE LA MATIÈRE QUI LES COMPOSE. CE GESTE EST INDISPENSABLE ! LA COMMUNAUTÉ MET À DISPOSITION DES BACS DE COULEUR POUR EFFECTUER LE TRI (VOIR P. 11 DU PRÉSENT DOCUMENT).

Les emballages et papiers



Les déchets d'emballages et papiers sont constitués de :

- Tous les emballages en plastique : bouteilles, bidons et flacons (bouteilles d'eau, de jus de fruits, d'huile, de lessive, de produits ménagers...), barquettes alimentaires en polystyrène et en plastique (pour les viandes, poissons...), sacs, films d'emballage, gourde à boire (compote...), pots (de yaourt, crème fraîche...), capsules de cafés, bouchons et couvercles...

- Tous les emballages métalliques : barquettes, aérosols, boîtes de boisson en aluminium ou en acier, boîtes de conserve, papier aluminium, capsules de café, bouchons, couvercles et capsules...
- Des emballages en carton : boîtes et emballages cartonnés (briques alimentaires, boîtes d'œufs...), emballages et sacs en papier kraft...
- Tous les papiers : journaux, prospectus, magazines, enveloppes, livres, papier-calque, sulfurisé...

La collecte de ces déchets se fait soit en porte-à-porte dans le bac jaune, soit en apport volontaire dans la colonne jaune.

Les emballages et papiers doivent être présentés en vrac sans sac plastique.

Ne sont pas compris dans la dénomination : (liste non exhaustive)

- Les flacons de produits dangereux et inflammables (= déchèterie),
- Les couches-culottes,
- Les cagettes ou autres emballages en bois (= déchèterie),
- Le gros polystyrène comme les emballages de meubles... (= déchèterie),
- Les gros cartons (voir p. 10 du présent document),
- Les petits objets en plastique (= bac gris).



Les déchets alimentaires

Les déchets alimentaires sont constitués :

- Des épluchures de fruits et de légumes,
- Des restes de repas, de pain,
- Des filtres et marc de café, des sachets de thé et d'infusion,
- Des coquilles d'œufs,
- Des mouchoirs en papier, des papiers essuie-tout, des papiers salis ou mouillés,
- Des fleurs et des plantes fanées d'appartement,
- Des coquilles de crustacés (*huîtres, moules...*),
- Des coquilles de noix,
- Des noyaux de fruits,
- Des nappes papiers des restaurants.

La collecte de ces déchets se fait soit en porte-à-porte dans le bac marron, soit en apport volontaire dans la colonne marron.

Les déchets alimentaires doivent être présentés dans les sacs **compostables** mis à disposition par la Communauté. Ces sacs sont distribués dans les mairies du territoire (*sauf Voiron*), ainsi qu'au siège et au Centre technique du Pays Voironnais. Les déchets alimentaires peuvent également être présentés dans les sacs **compostables** distribués aux rayons fruits et légumes des supermarchés, sur les marchés... Tout autre conditionnement est interdit.

Pour les professionnels, des sacs compostables de plus grande capacité peuvent être utilisés après accord du Service Gestion des déchets.

En tout état de cause, il est interdit d'utiliser les sacs compostables de la Communauté (*réservés à la collecte des déchets alimentaires*) pour remplacer les sacs dans le bac résiduel.

Remarque :

Le Service Gestion des déchets organise inopinément des contrôles sur les poubelles en porte-à-porte afin de s'assurer que les consignes de tri sont respectées. Si ce n'est pas le cas, les déchets représentant des erreurs de tri seront mis en évidence sur la poubelle afin que l'utilisateur fasse aussi le constat. En cas de non-respect total des consignes de tri, le bac pourra même être condamné à l'aide d'un scotch (*voir p. 15 du présent règlement*). Un appel téléphonique ou un courrier de rappel lui est ensuite adressé. Ce même contrôle est fait systématiquement par les agents de collecte lors des tournées. Dans ce cas de figure, un mot d'information sera alors laissé directement sur la poubelle ou dans la boîte aux lettres.

Le verre

Les déchets de verre sont constitués :

- Des bouteilles,
- Des pots et des bocaux en verre de différentes couleurs sans leur bouchon ni leur couvercle.

La collecte de ces déchets se fait uniquement en apport volontaire dans la colonne verte.

Les déchets de verre doivent être présentés en vrac.

Ne sont pas compris dans la dénomination : (liste non exhaustive)

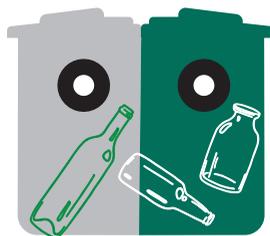
- La faïence,
- La vaisselle de type « Arcopal » ou autres plats de cuisine en verre type Pyrex,
- Les vitres ou miroirs brisés,
- Les ampoules et néons,
- Les pots en terre.

Ces types de déchets doivent être déposés en déchèteries.

Les cartons

Pour les ménages, les déchets cartons doivent obligatoirement être déposés en déchèterie.

Une collecte pour les professionnels est prévue. (*voir p. 18 du présent document*).



CARACTÉRISTIQUES ET RÈGLES D'ATTRIBUTION DES BACS

POUR LES DÉCHETS RÉSIDUELS



Ces bacs sont à la charge de l'utilisateur et ne sont donc pas fournis gratuitement par la Communauté.

Des modèles sont en vente à prix coûtant au Centre technique du Pays Voironnais à Coublevie. Il est également possible

d'en trouver dans le commerce. Pour des raisons d'incompatibilité avec le matériel de collecte, la Communauté interdit toutefois l'achat de bacs avec des oreilles latérales et ceux avec des renforts métalliques frontaux.

Les bacs destinés à recevoir les déchets ménagers doivent répondre aux normes européennes NF EN 840-1 et 850/5 et 6 et le système de préhension doit être exclusivement frontal.

→ Les bacs acceptés :

- Hermétiques,
- Avec une capacité de 120 à 660 litres,
- Coloris gris obligatoire,
- Avec une préhension frontale,
- Sans renfort métallique (*gêne pour la préhension*),
- Avec des roulettes.

→ Conformément à la R437, la poubelle en plastique avec deux poignées, dite poubelle à oreilles latérales, n'est pas acceptée car elle ne permet pas la préhension automatisée par le camion.



POUR LES DÉCHETS VALORISABLES

La Communauté fournit gratuitement aux usagers des bacs de tri pour les deux flux de déchets recyclables vus précédemment et collectés en porte-à-porte, selon le code couleur suivant :



Bacs jaunes = emballages et papiers



Bacs marron = déchets alimentaires

Les bacs peuvent être directement récupérés par l'utilisateur au Centre technique de Coublevie ou livrés par le Service Gestion des déchets de la Communauté après prise de rendez-vous téléphonique auprès du Numéro Vert. Le nombre de bacs, ainsi que leurs volumes, sont déterminés par la Communauté en fonction du nombre d'habitants par logement.

Attention, il est rappelé que l'utilisation de ces bacs est exclusivement réservée aux flux de déchets auxquels ils sont destinés.

Des contenants de pré-collecte peuvent être mis à disposition par la Communauté, notamment dans le cas d'une collecte en Point d'Apport Volontaire (PAV) :

- Sacs cabas pour les emballages et papiers,
- Bioseaux et sacs compostables pour les déchets alimentaires,
- Sacs cabas pour le verre.

À noter que :

Les bioseaux destinés à recevoir les sacs compostables remplis de déchets alimentaires ne doivent pas directement être présentés à la collecte. Pour les déchets alimentaires, seuls les bacs marron roulants sont collectés.

ORGANISATION DE LA COLLECTE

COLLECTE EN PORTE-À-PORTE

Obligation de présentation des déchets en bacs

Tout déchet ou sac de déchets présenté à la collecte hors bac ne sera pas ramassé par les agents de collecte. Le couvercle des bacs doit pouvoir être fermé sans difficulté et les déchets à l'intérieur ne doivent pas être compactés afin de permettre le vidage automatique par la préhension du camion.

Emplacement et présentation des bacs

Pour les usagers collectés en porte-à-porte, les bacs roulants doivent être présentés en bordure de trottoir (*en l'absence de trottoir, ils doivent être placés en limite de propriété, à un emplacement ne gênant pas la circulation routière*), les poignées dirigées vers la chaussée. Cette présentation permet aux équipes d'identifier clairement et rapidement les bacs à collecter et évite tout litige de non-collecte.

Pour les usagers collectés en point de regroupement, les bacs doivent être présentés à l'endroit de regroupement prévu.



Locaux poubelles et voies d'accès aux bacs

→ Aménagement du local

Il est à la charge du propriétaire et doit être conforme aux prescriptions suivantes :

- Hauteur sous-plafond minimale de 2,20 m,
- Local ventilé,
- Point d'eau avec grille d'évacuation, décantation et évacuation des eaux usées dans le réseau,
- Marches proscrites,
- Présence d'un éclairage,
- Largeur de porte supérieure ou égale à 1,20 m,
- Surface du local suffisante pour permettre la bonne manœuvre des bacs.

La Communauté précise que ces locaux doivent être entretenus et tenus propres par le propriétaire. En cas de soucis de salubrité avérés, la collecte des bacs peut être refusée.

→ Voies d'accès aux bacs

Elles doivent être conformes aux prescriptions suivantes :

- Pentes inférieures à 6 %,
- Revêtement du sol suffisamment dur et sans relief pour que les bacs puissent rouler sans avoir besoin de les soulever ou de les tirer,
- Marches proscrites,
- Emplacements au plus près du passage du camion : les bacs devront être placés à moins de 3 m de la voie publique.

Fréquences, horaires et jours de collecte

Les fréquences et les jours des collectes sont définis par la Communauté. Chaque usager peut connaître ses jours de collecte en consultant le calendrier de collecte reçu dans sa boîte aux lettres, en appelant le Numéro Vert du Service Gestion des déchets de la Communauté ou en le téléchargeant sur le site internet de la collectivité : www.paysvoironnais.com rubrique déchets / collecte / jours de collecte.

La Communauté se réserve le droit, selon les nécessités de service, de modifier les itinéraires, les jours, les horaires et les fréquences de ramassage. Dans ce cas, une information sera systématiquement communiquée par la Communauté aux usagers et aux mairies concernées.

Depuis le 2 novembre 2020, **les collectes les jours fériés sont supprimées et rattrapées le mercredi de la même semaine du jour férié**, celui-ci est indiqué sur les calendriers de collecte concernés.

Horaires de présentation des bacs :

La collecte se déroule entre 4 h et 17 h. Il est impératif de sortir les bacs la veille au soir du jour de collecte, à partir de 19 h.

Ne pas se fier aux horaires de passage, les tournées peuvent changer d'une semaine à l'autre.

Tout bac non présenté la veille au soir du jour de collecte n'est pas garanti d'être collecté.

Les bacs doivent systématiquement et obligatoirement être rentrés dans les propriétés privées au plus tôt après le passage du camion (*soit moins de 24 heures après la collecte*). En

cas de manquement à cette règle, le scotch ci-dessous pourra être accolé sur le bac concerné et une sanction pourra être appliquée (*voir p. 19 du présent document*).

Règles d'entretien et de maintenance des bacs

Les détenteurs de bacs et les gestionnaires des locaux collectifs (*syndicats de copropriétés et bailleurs*) sont tenus de les maintenir en bon état de salubrité (*désinfection et lavage obligatoires*) et de fonctionner (*remise en état ou remplacement suite à toute dégradation à leur charge*).

Prérequis des voies d'accès à la collecte et aires de manœuvres (*voir Annexe 2 : Autorisation de passage sur voie privée*)

La Communauté assure les collectes sur les voies publiques ou privées (*lorsqu'une autorisation est fournie par le propriétaire ou le syndic de copropriété - Voir annexe 2 : Autorisation de passage sur voie privée*) ouvertes à la circulation publique et praticables aux camions de collecte dans des conditions de circulation conformes à celles du Code de la Route et des arrêtés de circulation en vigueur.

Ainsi, la structure et la largeur des voies doivent être adaptées pour le passage d'un camion benne de 26 tonnes de PTAC (*Poids Total Autorisé en Charge*).

Le stationnement des véhicules des riverains ne doit pas gêner la circulation des camions de collecte. En cas d'impossibilité de passage, la collecte ne sera pas assurée. >>>>>>>

RAPPEL DU RÈGLEMENT DE COLLECTE :
VOTRE BAC DOIT ÊTRE RENTRÉ APRÈS CHAQUE COLLECTE ET NE PEUT RESTER SUR LA VOIE PUBLIQUE.

Le long des voies de circulation, les arbres, les haies et les arbustes appartenant aux riverains et aux communes doivent être correctement élagués par ceux-ci sur une hauteur de 4,50 m, de manière à permettre le passage du véhicule de collecte. Par ailleurs, ils ne doivent pas dépasser l'alignement du domaine public (*limites de propriétés*).

Les enseignes, les stores, les avancées de toit, les terrasses de café et les étals ne doivent pas gêner l'emplacement des bacs, ainsi que le passage du véhicule de collecte.

Afin de garantir la sécurité des usagers et des agents, la collecte est réalisée en marche avant et dans le sens de la circulation. Seule la marche arrière de repositionnement du camion est autorisée dans le cadre des manœuvres, notamment en bout d'impasse où des aires de retournement doivent être aménagées. Les aires de manœuvres (*retournement*) doivent obligatoirement être dégagées pour permettre le passage du camion (*voir Annexe 3: Dimensions des voies d'accès et aires de manœuvres*).

Si ces prescriptions ne peuvent être respectées et si aucun aménagement adéquat n'est envisageable, un point de regroupement de bacs est organisé en tête de voie ou des Points d'Apport Volontaire (PAV) sont mis en place.

Résorption des situations accidentogènes

Lorsqu'une voie publique ouverte à la circulation remplit les conditions de circulation visées ci-dessus mais qu'une situation accidentogène temporaire (*travaux...*) apparaît, la collecte est alors effectuée de façon à privilégier la sécurité tant des résidents que des agents. Si, malgré tout, la situation accidentogène perdure, une situation durable et sécuritaire pour tous les acteurs devra être mise en œuvre sans quoi la collecte pourrait être suspendue. Cette modification sera décidée après concertation entre la Communauté, les mairies et les usagers.

Cas particuliers d'impossibilités de collecte

→ Impossibilités tenant à l'inaccessibilité imprévue des voies

Lorsqu'une voie empruntée pour la collecte est entravée (*non-respect des conditions de stationnement, absence d'entretien du bien des résidents [tailles des arbres...], présence de travaux non programmés...*), empêchant ainsi le passage du camion, la collecte ne sera pas effectuée.

Lorsque les circonstances d'inaccessibilité sont préalablement portées à la connaissance de la Communauté, notamment dans le cas de travaux programmés, deux solutions sont envisageables:

- Un nouveau point de présentation des bacs est déterminé,
- À défaut, des bacs collectifs de regroupement sont mis en place par la Communauté.

À noter que, dans ces cas-là, l'acheminement des bacs jusqu'au point de présentation provisoire est effectué par les usagers.

Afin que ces solutions soient mises en place à temps, le Service Gestion des déchets de la Communauté, via son Numéro Vert, doit être prévenu au plus tôt de toute intervention sur la voie publique empêchant ou limitant la collecte.

→ Impossibilités consécutives à des intempéries et autres aléas

Il est entendu par intempéries : inondation, tempête, verglas, neige, éboulement, affaissement...

Pour la sécurité du personnel et du matériel de collecte, la Communauté se réserve le droit de ne pas engager de véhicule sur une voie non sécurisée.

Pour pouvoir assurer la collecte lors de chutes de neige, les aires de manœuvres (*demi-tour ou retournement*) doivent être dégagées par le gestionnaire de voirie.

En cas de chaleur caniculaire, la Communauté se réserve le droit de décaler les horaires de collecte. Une information est systématiquement faite sur le site internet du Pays Voironnais, ainsi que sur sa page Facebook.

Refus de collecte

La collecte n'est pas réalisée lorsque les conditions de présentation ne sont pas conformes au présent règlement. À savoir :

- Les bacs ne sont pas au bon point de présentation au moment du passage du véhicule de collecte.
- Les bacs sont détériorés (*exemple : roue cassée*).
- Les bacs sont dans un état d'insalubrité tel qu'ils peuvent porter atteinte à la santé ou à la sécurité des agents de collecte.
- Des bacs de tri sont utilisés comme des bacs pour les déchets résiduels (*ou inversement*).
- Le contenu du bac n'est pas conforme au flux collecté (*exemple : présence*

de bouteilles de verre dans le bac emballages).

- Le flux collecté n'est pas présenté de la bonne manière (*déchets résiduels en vrac ou dans un sac compostable vert, emballages en sac...*).
- Les déchets ne sont pas présentés en bacs (*cas des sacs de déchets au sol, voir p. 12 du présent règlement*).
- Les contenants ne sont pas conformes (*voir p. 11 du présent règlement*).

Si des erreurs de tri sont constatées, le scotch ci-dessous pourra être accolé et le bac ne sera pas collecté. Dans ce cas, il est demandé à l'usager de refaire le tri de son bac et de le représenter à la collecte suivante.



COLLECTE DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE (PAV)

Utilisation des colonnes

Les PAV de la Communauté peuvent être constitués de colonnes aériennes, enterrées ou semi-enterrées et reprennent les flux suivants : déchets résiduels (*gris*), déchets alimentaires (*marron*), emballages - papiers (*jaune*) et verre (*vert*).

Les consignes de tri sont identiques à celles de la collecte en porte-à-porte et sont rappelées sur les colonnes : aucun autre déchet que ceux prescrits ne doit être déposé à l'intérieur de ces colonnes.

Les sacs de déchets résiduels ne doivent pas dépasser le volume de 50 litres sous peine de ne pas pouvoir rentrer dans les colonnes.





Propreté des PAV

Aucun déchet ne doit être déposé au pied des conteneurs, sous peine de sanctions (voir p. 19 du présent document).

En cas de débordement des colonnes ou de dépôts sauvages constatés au pied des colonnes, il est demandé de bien vouloir contacter le Numéro Vert du Service Gestion des déchets de la Communauté.

La Communauté organise des campagnes de nettoyage et de désinfection des colonnes à usage public deux à trois fois par an.

Horaires de dépôt

Afin de limiter les éventuelles nuisances sonores occasionnées, il est demandé de déposer le verre en journée, entre 8 h et 20 h.

Dotation et implantation des PAV

La collecte en Points d'Apport Volontaire est recommandée pour les constructions nouvelles ou déjà existantes, à partir de 20 logements, en habitat vertical ou horizontal.

Le règlement complet d'implantation et de dotation des PAV est une Annexe (Annexe 1) au présent règlement et peut être communiqué sur simple demande.

RENSEIGNEMENTS ET RÉCLAMATIONS

Pour tout renseignement complémentaire ou toute réclamation au sujet du service de collecte, les usagers sont invités à contacter le Numéro Vert du Service Gestion des déchets du Pays Voironnais au **0800508892** ou par courriel à numero.vert@paysvoironnais.com

SPÉCIFICITÉ DES PROFESSIONNELS

LA REDEVANCE SPÉCIALE

Une redevance spéciale est facturée aux usagers professionnels afin d'assurer la collecte et le traitement des déchets assimilés pris en charge par le service public, en application des dispositions de l'article L2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La redevance spéciale vise, entre autres, à éviter un transfert de charges sur les particuliers et les autres contribuables payant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour des dépenses liées à la gestion des déchets des professionnels.

La délibération n° 05-071 du Conseil communautaire du 31 mai 2005 de la Communauté définit les modalités d'application de la redevance spéciale qui finance cette prestation de gestion des déchets professionnels en complément, le cas échéant, de l'assujettissement à la TEOM.

La redevance spéciale s'applique dans deux cas :

- **CAS N° 1 :** L'usager professionnel collecté paie la TEOM et sa production hebdomadaire de déchets pour l'ensemble des flux (résiduels, alimentaires, emballages et papiers) est supérieure à 1 000 litres. Dans ce cas-là, les volumes de déchets excédentaires au seuil de 1 000 litres sont facturés par la redevance spéciale. Pour le flux de cartons, le seuil de facturation à la redevance spéciale est de 1 320 litres par semaine.

- **CAS N° 2 :** L'usager ne paie pas de TEOM. Dans ce cas-là, la redevance spéciale se calcule au premier litre collecté (pas de seuil de 1 000 litres / ou de 1 320 litres pour le flux de cartons).

Pour les professionnels ayant une production supérieure à 5 000 litres par semaine (ou 3 000 litres par semaine pour les cartons), la Communauté pourra décider de ne pas assurer leur collecte et de les orienter vers un prestataire privé.

COLLECTE DES BACS EN PORTE-À-PORTE

La collecte des bacs des professionnels s'effectue de la même manière que celle des bacs des ménages. Par conséquent, les mêmes dispositions sont appliquées (voir p. 11 et 12 du présent document).



DISPOSITIONS FINANCIÈRES POUR LES USAGERS

Le financement du service public de gestion des déchets est assuré par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Pour les professionnels, une redevance spéciale peut être appliquée (voir p. 17 du présent document).

DÉFINITION DE LA TEOM

Conformément aux dispositions des articles 1 520 et suivants du Code Général des Impôts, la TEOM est un impôt qui porte sur toutes les propriétés soumises à la taxe foncière sur les propriétés bâties, calculé sur la base de la valeur locative des immeubles et d'un taux fixé chaque année par la Communauté.

LES CONTRIBUABLES ASSUJETTIS

La TEOM ne présente pas le caractère d'une rémunération pour service rendu mais celui d'une imposition à laquelle est soumis tout contribuable assujetti à la taxe foncière, même lorsqu'il n'utilise pas ou seulement en partie ce service.

Tous les propriétaires et usufruitiers sont assujettis à la TEOM, qu'il s'agisse ou non de particuliers.

CAS PARTICULIER DE LA COLLECTE DES CARTONS

La collecte des cartons est effectuée dans les centres-villes de Voiron, Moirans, Rives, Voreppe, Saint-Geoire en Valdaine et Tullins, suivant le planning de ramassage défini par la Collectivité. Elle dessert uniquement des professionnels (*artisans, commerçants...*).

Les cartons doivent obligatoirement être mis en bacs de 120, 240, 360 ou 660 litres à la charge du professionnel. Si le professionnel n'a pas la place suffisante pour le stocker, il sera possible d'envisager des bacs communs à plusieurs professionnels. Si l'usager a la place suffisante pour le stocker mais qu'il refuse de l'acheter, il devra se charger lui-même de l'évacuation de ses cartons.

! LA COLLECTE EST RÉSERVÉE EN PRIORITÉ AUX PROFESSIONNELS SITUÉS DANS CERTAINES ZONES À FORTE DENSITÉ DU TERRITOIRE. SINON, LA RÈGLE EST DE DÉPOSER SES CARTONS EN DÉCHÈTERIES.



! CHAQUE PROFESSIONNEL NE POSSÉDANT PAS DE CONTENEUR CARTONS DOIT CONTACTER LE NUMÉRO VERT DU SERVICE GESTION DES DÉCHETS DE LA COMMUNAUTÉ.

En dernier recours et pour de petites quantités (*inférieures à 200 litres*), les cartons pourront être présentés en vrac mais sous certaines conditions strictes : ils devront être pliés et rangés dans un carton entier (*voir photo ci-dessous*) ou liés entre eux, non souillés, exempts de tout autre déchet et abrités de toutes intempéries (*pluie et vent*). Ces consignes s'imposent afin d'éviter qu'ils ne soient humides (*ce qui peut perturber les conditions de collecte, entraîner des accidents du travail suite aux ports de charges lourdes et empêcher la mise en balles en vue du recyclage des cartons*).

CONTRÔLES ET SANCTIONS EN CAS DE NON-RESPECT DU PRÉSENT RÈGLEMENT

LES INFRACTIONS POSSIBLES

La non-conformité des déchets à la collecte est une infraction sanctionnée par une contravention de 2^e classe en vertu de l'article R632-1 du Code Pénal. Il est rappelé que tout usager du Service Gestion des déchets de la Communauté, en tant que producteur de déchets, a une responsabilité envers les déchets qu'il dépose. Par conséquent, si ses déchets viennent à causer des dommages à un tiers, sa responsabilité peut être engagée selon l'alinéa 1 de l'article 1384 du Code Civil.

Non-respect des jours et horaires de collecte ou de dépôt

Afin de limiter la présence de bacs de collecte sur la voie publique et les trottoirs (*gêne à la circulation...*), des horaires de sortie et de rentrée de bacs sont à respecter (*voir p. 13 du présent document*). L'identification du détenteur du bac laissé abusivement sur le domaine public peut donner lieu à une amende et à des poursuites. Cette infraction peut entraîner une contravention de 2^e classe selon l'article R.610.5 du Code Pénal. Si le bac est laissé de manière permanente, l'infraction peut être qualifiée de 4^e classe selon l'article R.632.1 du Code Pénal.

Le non-respect des horaires de dépôt de verre dans les colonnes d'apport volontaire peut entraîner une contravention de 3^e classe selon l'article R.623-2 du Code Pénal.

Abandon et dépôt sauvage de déchets

Est considéré comme dépôt sauvage tout abandon ou tout dépôt de déchets en lieu privé ou public et dans des conditions non définies dans ce présent règlement. Autrement dit, il est formellement interdit de déposer, abandonner, jeter ou déverser des déchets, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, ailleurs que dans les emplacements définis dans ce présent règlement de collecte.

En particulier, aucun dépôt ne doit être fait autour des colonnes de Points d'Apport Volontaire (PAV). Les colonnes sont réservées exclusivement pour les flux de déchets indiqués.

Tous les déchets devront être déposés à l'intérieur des colonnes et en aucun cas à l'extérieur (*voir p. 16 du présent document*). Tout dépôt sauvage fera l'objet d'enquête pour poursuite.

L'abandon d'ordures est une infraction réprimée par l'article R.633-6 du Code Pénal et est puni d'une contravention de la 3^e classe.

L'abandon d'ordures en dehors des emplacements prévus à cet effet est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5^e classe lorsque ces ordures ont été transportées à l'aide d'un véhicule conformément aux dispositions de l'article R.635-8 du Code Pénal.

Enfin, le fait de déposer des déchets dans des conditions contraires aux dispositions du Code de l'Environnement est puni de deux ans d'emprisonnement et de 75 000 €

d'amende conformément à l'article L541-46 du même Code. Les poursuites peuvent être abandonnées par une amende forfaitaire de 1 500 €.



Chiffonnage ou récupération

La récupération ou le chiffonnage, c'est-à-dire le ramassage par des personnes non habilitées d'objets de toute nature présentés dans le cadre de l'enlèvement des déchets ménagers, sont strictement interdits avant, pendant et après la collecte.

Le chiffonnage ou la récupération contreviennent au principe de salubrité publique (CAA Douai, 5 juillet 2016, n° 15DA01895), et l'autorité compétente en sanctionnera le comportement.

La violation d'un arrêté d'interdiction du chiffonnage est une contravention de 1^{re} classe sanctionnée d'une amende de 38€ conformément aux dispositions de l'article R.610-5 du Code Pénal.

Verbalisation pour non-conformité au règlement

Le Maire, la Police Municipale, la Police Nationale ou la Gendarmerie, ainsi que tout le personnel assermenté, pourront délivrer des amendes pour non-respect du règlement de collecte, ou facturer l'enlèvement des déchets, ainsi que le temps passé par les agents à l'identification de l'auteur du dépôt.

LES SANCTIONS PÉNALES ENCOURUES

Ce sont les sanctions prévues par le Code Pénal aux articles R.633-6, R.632-1, R.635-8, R.644-2 et R.610-5.

Le montant des amendes est prévu par l'article 131.13 du Code Pénal :

- 38 € au plus pour les contraventions de la 1^{re} classe,
- 150 € au plus pour les contraventions de la 2^e classe,
- 450 € au plus pour les contraventions de la 3^e classe,
- 750 € au plus pour les contraventions de la 4^e classe,
- 1 500 € au plus pour les contraventions de la 5^e classe, montant qui peut être porté à 3 000 € en cas de récidive lorsque la récidive ne constitue pas un délit.

LES SANCTIONS ADMINISTRATIVES

En vertu des dispositions de l'article L.541-3 du Code de l'Environnement l'abandon de déchets peut entraîner des sanctions administratives de la part de l'autorité titulaire du pouvoir de police.

Le producteur de déchets est informé des faits qui lui sont reprochés et des sanctions qu'il encourt.

Le producteur a 10 jours pour présenter ses observations écrites ou orales.

À l'issue de cette procédure, l'autorité de police pourra ordonner le paiement d'une amende au plus égale à 15 000 € et le mettre en demeure d'effectuer les opérations nécessaires au respect de la réglementation dans un délai déterminé.

À l'issue du délai prévu par la mise en demeure, en cas d'inexécution, l'autorité titulaire du pouvoir de police pourra, par décision motivée :

- Opérer une consignation de la somme correspondant au montant des mesures prescrites ;
- Faire procéder d'office à l'exécution des mesures prescrites aux frais de la personne concernée ;
- Suspender le fonctionnement des installations et ouvrages, la réalisation des travaux et des opérations, ou l'exercice des activités qui sont à l'origine des infractions constatées jusqu'à l'exécution complète des mesures imposées et prendre les mesures conservatoires nécessaires, aux frais de la personne mise en demeure ;
- Ordonner le versement d'une astreinte journalière au plus égale à 1 500 € courant à compter d'une date fixée par la décision jusqu'à ce qu'il ait été satisfait aux mesures prescrites par la mise en demeure. Le montant maximal de l'astreinte mise en recouvrement ne peut être supérieur au montant maximal de l'amende applicable pour l'infraction considérée ;
- Ordonner le paiement d'une amende au plus égale à 150 000 €.

CONDITIONS D'EXÉCUTION

APPLICATION

Le présent règlement est applicable à compter de la validation de sa délibération de la part du représentant de l'État dans le département. Les élus du territoire, les agents du Service Gestion des déchets de la Communauté et les usagers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement.

MODIFICATIONS

Des modifications au présent règlement peuvent être décidées selon la même procédure que celle suivie pour le règlement initial. Toutefois, ces modifications doivent être portées à la connaissance des usagers un mois avant leur mise en application.

*Fait à VOIRON, le 2/06/2021,
adopté par délibération n° DELIB2021_084
du 25/05/2021.*

Annexe 1

RÈGLEMENT D'IMPLANTATION

DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE :

COLONNES AÉRIENNES, ENTERRÉES ET SEMI-ENTERRÉES

(UNIQUEMENT SUR DEMANDE)

AUTORISATION DE PASSAGE SUR VOIE PRIVÉE



Annexe 2 : AUTORISATION DE PASSAGE SUR VOIE PRIVÉE

Service Gestion des déchets

Cas N° 1

Je soussigné Mme, M, Mllereprésentant(e) légal(e)
du lotissement..... situé
..... sur la commune de

Cas N° 2

Je soussigné M, MME.....propriétaire de la parcelle située au
..... sur la commune de

Autorise le véhicule de collecte des déchets ménagers de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais à circuler sur la voie privée nommée ci-dessus afin d'effectuer la collecte de nos déchets. De ce fait, aucun véhicule ne sera stationné sur l'aire de retournement ni aucun obstacle pouvant provoquer la gêne de la manœuvre.

Dans le cas où le camion ne pourrait circuler pour les motifs suivants :

- Travaux,
- Mauvaises conditions météorologiques,
- Véhicule mal stationné.

la collecte sera reportée au passage suivant.

Je veillerai également au bon entretien de la voirie et à l'élagage des arbres et arbustes bordant la voie.

J'ai pris connaissance que les camions peuvent atteindre vingt-six tonnes (26t) et m'engage à :

- N'effectuer aucun recours contre la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais en cas de détérioration quelconque (déformation de l'enrobé, détérioration de canalisation etc.),
- Prendre en charge les frais de remorquage du camion si toutefois celui-ci devait s'immobiliser suite à un affaissement de la voie de quelque nature que ce soit.

Dans le cas où l'ensemble de ces conditions ne serait pas respecté, la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais se réserve le droit de ne plus passer sur ladite voie privée.

Les différents contenants devront alors être présentés en bordure de voie publique afin d'être collectés.

Tout arrêté de passage sera notifié au responsable du lotissement et/ou au propriétaire par courrier recommandé.

Les représentants (syndics, association...) et/ou propriétaires devront être détenteurs d'une assurance responsabilité civile.



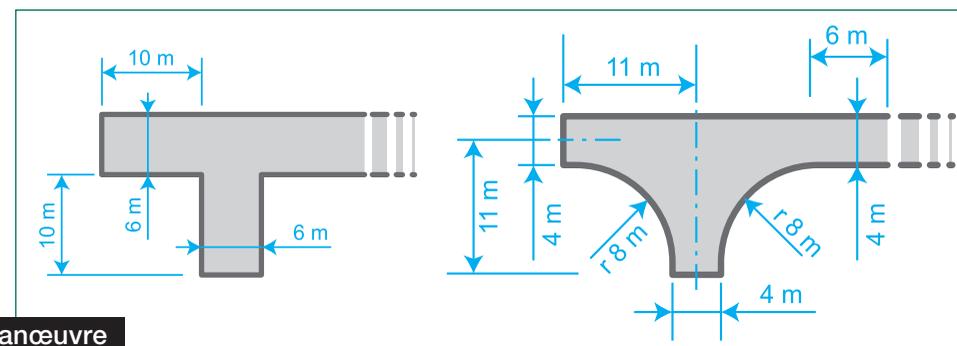
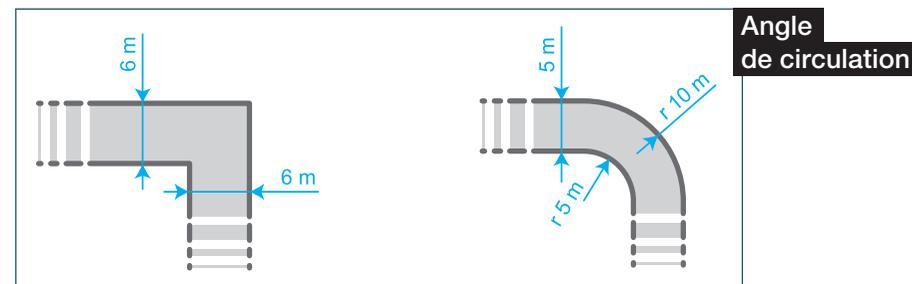
Fait le

Merci d'écrire en toutes lettres
la mention « Lu et Approuvé »

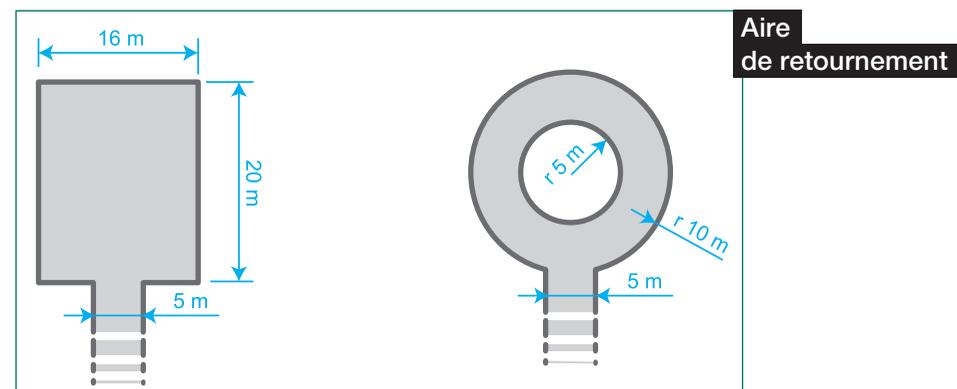
COMMUNAUTÉ DU PAYS VOIRONNAIS
40, rue Malraux aux - CS 80365
38516 Valoir cedex
Tél. : 04 78 63 17 71

www.paysvoironnais.com

DIMENSIONS DES VOIES D'ACCÈS ET AIRES DE MANŒUVRES



Manœuvre en « T »



Aire de retournement

Un doute,
une question ?



N°vert *(gratuit)*

0 800 508 892

Centre Technique du Pays Voironnais
77, impasse des Coquelicots
ZA du Roulet
38500 Coublevie

New Deal - Grenoble © Photos/Illustrations - Sandra Bonnin, Shutterstock, X-droits réservés

www.paysvoironnais.com

 Pays Voironnais - Officiel



RAPPORT ANNUEL

2021

DÉCHETS



www.paysvoironnais.com

 Pays Voironnais - Officiel


Communauté du Pays Voironnais

Rappel du cadre réglementaire et précision des objectifs de ce Rapport annuel

L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le maire présente au conseil municipal, ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à son assemblée délibérante, **un rapport annuel sur le prix et la qualité des services municipaux de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères. Le décret n°2015-1827, pris pour application de la Loi du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV), vient modifier le contenu du rapport, soit les indicateurs d'ordre technique et financier.**

Ce rapport annuel dresse un bilan de l'année 2021 en présentant l'ensemble des évolutions et actions menées par le Pays Voironnais dans le cadre de sa compétence déchets.

Ce document est également un **outil de sensibilisation des citoyens à la gestion des déchets**. Il est mis en ligne sur le site internet du Pays Voironnais :

www.paysvoironnais.com

J'ai le plaisir de vous présenter le bilan 2021 du Service Gestion et Valorisation des déchets. Une année encore toute particulière pour le service qui comme tous les territoires a connu cette sortie progressive de la COVID et la première année complète de la nouvelle organisation de la collecte et du geste de tri.



La suppression de la poubelle bleue, l'optimisation des fréquences, la campagne très importante de communication et de mise à disposition de bacs pour les usagers ont conduit à une augmentation record de 25% des volumes de la poubelle de tri et une réduction de 12% des volumes des déchets résiduels.

Au global nous avons diminué de 9% nos déchets incinérés.

La collecte des déchets compostables connaît elle aussi un bond en avant de près de 40%.

Ces chiffres extrêmement encourageants, nous confortent sur la stratégie déployée depuis 2020 dans l'organisation de la collecte.

Pour répondre aux demandes des communes et des usagers, le déploiement des points d'apport volontaire permet d'apporter des solutions de tri dans les quartiers où le foncier se fait rare et la collecte en porte-à-porte ne donne plus satisfaction. 40 nouveaux points d'apport volontaire ont été déployés cette année (+30%) et nous accompagnerons les projets de renouvellement urbain des communes du Pays Voironnais dans les prochaines années.

L'économie circulaire et le réemploi n'ont pas été en reste et continuent leur dynamisme. À travers les initiatives de l'unité Animation et Réduction des Déchets, avec notamment les animations pour la réduction du gaspillage alimentaire (*Synalim*) et la mise en place du référentiel économie circulaire. Mais aussi avec la forte hausse des activités de nos ressourceries qui ont reçu plus de 1000 tonnes d'apport en 2021 (+31%) et revendu près de 600 tonnes en réemploi (+53%).

Du côté des investissements, Bruno Cattin et les présidents des 6 autres intercommunalités partenaires de la Coopération Sud-Isère, ont posé la première pierre de notre futur centre de tri sur le site Athanor. Le projet du futur incinérateur a passé des étapes importantes avec la validation de l'enveloppe financière du programme dont 26 millions d'euros pour les capacités réservées du Pays Voironnais. Ces investissements traduisent l'objectif numéro un de la CAPV de s'engager dans la transition écologique.

Un autre volet d'investissement important, le schéma directeur des déchèteries, sera au programme du groupe de travail déchets en 2022. Les élus du territoire définiront les ambitions et le calendrier de la rénovation des huit plateformes du territoire qui accueillent chaque année plus de la moitié des tonnages des déchets.

Je tiens à saluer ces excellents résultats qui sont à mettre au crédit du travail des femmes et des hommes du service et de ses partenaires.



Antoine CLOPPET

Vice-Président du Pays Voironnais
en charge de la prévention
et de la valorisation des déchets
et des énergies renouvelables

SOMMAIRE

1	IDENTITÉ DU TERRITOIRE	P 6
2	LES FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE	P 11
3	ÉCONOMIE CIRCULAIRE, RÉDUCTION DES DÉCHETS ET SENSIBILISATION DES USAGERS	P 25
4	COLLECTE / DÉCHÈTERIES	P 56
5	TRI / TRANSFERT / TRANSIT	P 62
6	GESTION DES DÉCHETS DES TIERS	P 64

7	TRAITEMENT	P 69
8	SYNTHÈSE	P 78
9	BILAN FINANCIER	P 82
10	LES PERSPECTIVES 2022	P 86



ANNEXES P 92

GLOSSAIRE P 95

IDENTITÉ DU TERRITOIRE

A - Compétences statutaire, juridique et technique



Le Syndicat Mixte d'Aménagement du Voironnais (SMAV), créé en 1974, s'est engagé très tôt dans la gestion des déchets ménagers. Il est à l'origine de la création de la première unité de compostage de l'Isère, en 1980. Cette création marqua le démarrage effectif de la politique de gestion des déchets ménagers sur le Pays Voironnais. Puis, à partir de cette date, les événements vont s'enchaîner jusqu'à la constitution d'un dispositif complet de collecte et de traitement des déchets. Le SMAV, devenu Communauté de communes du Pays Voironnais en 1994, puis Communauté d'agglomération du Pays Voironnais au 1^{er} janvier 2000, **exerce les compétences collecte et traitement des déchets ménagers sur l'ensemble de son territoire.**

Rappel sur la compétence des collectivités en termes de gestion des déchets

Les Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) regroupent l'ensemble des déchets produits par les ménages et des déchets dits « assimilés », qu'ils soient collectés en porte-à-porte (PAP), en point d'apport volontaire (PAV) ou en déchèteries. Les déchets assimilés correspondent aux déchets des activités économiques (*d'origine artisanale et commerciale*) et des établissements publics qui, compte tenu de leurs caractéristiques et des quantités produites, peuvent être collectés sans sujétions techniques particulières.

Au 1^{er} janvier 2017, la compétence de gestion des déchets ménagers et assimilés est devenue **une compétence obligatoire** de toutes les communautés de communes et de toutes les communautés d'agglomération. Cette compétence étant déjà portée par le Pays Voironnais, cette disposition de la Loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) n'a pas impacté l'organisation du territoire. Depuis le 6 octobre 2018, **le pouvoir de police spéciale « réglementation de la collecte des déchets ménagers et assimilés » est porté par le Président du Pays Voironnais.** Auparavant, il était exercé par les maires des communes. Par renvoi des articles

L2224-16 et R2224-23 et suivants du CGCT, la police spéciale des déchets ménagers et assimilés comprend :

- > la réglementation de la représentation et des conditions de remise des déchets,
- > la périodicité de la collecte des déchets (art. R2224-23 à R2223-25),
- > la réglementation de la collecte des déchets volumineux des ménages (art. R2223-26),
- > la fixation des conditions dans lesquelles il doit être procédé à l'élimination des déchets ménagers qui ne peuvent être éliminés dans les conditions ordinaires sans créer de risques pour les personnes ou l'environnement (art. R2224-28 du CGCT).

Ainsi, le Pays Voironnais, qui élabore les modalités de collecte et d'utilisation des déchèteries par le biais des **Règlements de collecte et de déchèterie** (revus respectivement en 2019 et en 2020), doit dorénavant exercer son pouvoir de police en cas de non-respect desdits Règlements, et ce en lien avec les pouvoirs de police du maire. À ce titre et en lien avec la politique de développement des points d'apport volontaire (voir Partie 2-C du présent document), une **brigade d'intervention ou « brigade verte »** a été constituée en 2018 afin d'assurer une partie des missions liées au pouvoir de police spéciale déchets via la récupération des dépôts sauvages et le nettoyage aux abords des points d'apport volontaire et des déchèteries.



Aujourd'hui, la compétence déchets dans sa globalité est mise en œuvre par **le Service Gestion des déchets (en régie)** selon des activités étroitement liées :

- > La collecte des déchets ménagers (49 personnes),
- > Les déchèteries (21 personnes),
- > Les relations usagers (2 personnes),
- > Les animations, la prévention des déchets et la communication (9 personnes),
- > Le traitement des déchets (13 personnes en tenant compte de la fermeture du centre de tri en mars 2020),
- > La direction du service, la gestion des projets transverses et le pilotage des domaines QSE (Qualité Sécurité Environnement) (8 personnes).

Depuis le 16 juillet 2020, **Antoine Cloppet** est le Vice-Président en charge de la réduction et de la valorisation des déchets et des énergies renouvelables du Pays Voironnais. Il est maire adjoint de Coublevie.

Périmètre du Service de Gestion des déchets en 2021

Malgré le départ de La Bâtie-Divisin vers la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné le 1^{er} juin 2016, les habitants de la commune déléguée ont toujours accès à la déchèterie de Montferrat.

Cette prestation est encadrée par une convention et facturée au Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) de la région de Morestel qui porte, pour le compte des Vals du Dauphiné, la compétence collecte et traitement. Les quantités de déchets concernées ne pouvant être sorties de la production globale, **les tonnages annoncés dans ce rapport annuel incluent la production de déchets des habitants de La Bâtie-Divisin, alors même que la population de cette commune a bien été soustraite de la population totale du territoire.**

En outre, pour des raisons de cohérence géographique, depuis 2010, les services du Pays Voironnais collectent les déchets ménagers de quelques foyers de la commune de Saint-Quentin-sur-Isère, situés sur la rive droite de l'Isère. Cette prestation est encadrée par une convention et facturée à Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté (SMVIC) qui porte les compétences collecte et traitement. **Ces tonnages sont également inclus dans ce rapport, alors même que cette population n'est pas prise en compte.**

CHIFFRES CLÉS DU PAYS VOIRONNAIS

- 31 communes adhérentes
- 94 130 habitants (+0,6% depuis 2020) (INSEE, population municipale)
- 20% d'habitat vertical
- 102 emplois inhérents au service public des déchets (hors garage)

B - Axes stratégiques du territoire



La mise en place progressive du secteur déchets s'inscrit dans un schéma directeur de tri et de recyclage des déchets ménagers. Adopté à l'unanimité en décembre 1990, ce programme fixe l'objectif de « **trier pour recycler et limiter les volumes mis en décharge ou incinérés** ».

2 axes stratégiques ont été poursuivis :

- > **Renforcer le tri à la source**, moyen le plus efficace pour augmenter les quantités recyclées.
- > **Regrouper sur un même site un ensemble complet et intégré d'activités de tri et de valorisation pour les déchets ménagers** : il s'agit du Site écologique de La Buisse (*Installation Classée pour la Protection de l'Environnement* [ICPE]) qui regroupe 2 plates-formes de compostage (*déchets verts et déchets alimentaires*), une zone de transit (*cartons bruns, papiers, verre, emballages*) et un quai de transfert (*ordures ménagères résiduelles*).

En 2004, un troisième axe est apparu :

- > **Agir sur la prévention des déchets**, c'est-à-dire réduire les déchets à la source, en quantité et en nocivité.

Cet axe se développe particulièrement depuis 2011 avec le **Programme Local de Prévention des déchets (PLP) du Pays Voironnais, en partenariat avec l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME), qui s'est achevé en 2015 et qui a structuré la politique de prévention du Pays Voironnais. Le programme « Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage » (TZDZG), initié en 2016, et le « Contrat d'Objectifs Déchets et Économie Circulaire » (CODEC), dont la candidature a été validée en 2019, renforcent cette démarche et la concrétisent au fil des années. L'année 2020 marque l'engagement du Pays Voironnais dans un Référentiel Économie Circulaire initié par le Centre International Ressources et Innovation pour le Développement Durable (CIRIDD).**

Dans le mandat précédent, une Feuille de route spécifique à la gestion des déchets avait été élaborée afin de tirer des orientations thématiques sur le mandat. Son but principal était de poursuivre la rationalisation de la politique déchets afin de stabiliser le coût du service tout en :

- > assurant des conditions de travail et de sécurité propices à la motivation des agents,
- > maintenant le niveau de satisfaction des usagers,
- > continuant d'améliorer les performances environnementales.

Les élus communautaires ont choisi en début du mandat couvrant la période de 2020 à 2026 de doter la Communauté du Pays Voironnais de 3 grands documents stratégiques :

- > une Feuille de route couvrant la période 2020-2026,
- > un nouveau Pacte Financier et Fiscal,
- > un premier Pacte de gouvernance.

Une des orientations de la Feuille de route concerne la mobilisation des ressources nécessaires pour accélérer la transition écologique. Le territoire du Pays Voironnais a été précurseur notamment en matière de gestion des déchets. Il a été réaffirmé la nécessité pour le Pays Voironnais de poursuivre l'ensemble de ses politiques environnementales « historiques », comme la prévention de la production des déchets. Il doit continuer les efforts de rationalisation et optimiser ces grandes politiques permettant de stabiliser voire de diminuer l'allocation de ressources sans compromettre les performances environnementales ni dégrader le service perçu par les usagers.

Dans ce cadre, un groupe de travail politique dédié à la thématique déchets a été créé fin 2020. Il est composé de 14 élus volontaires, issus de la Commission Transition Écologique. Afin de disposer d'une représentativité de l'ensemble du territoire, chaque bassin de vie dispose a minima d'un membre dans le groupe de travail. Sur l'année 2021, ce groupe de travail a abordé les thématiques suivantes :

- > la redevance spéciale pour les professionnels,
- > la collecte des cartons pour les professionnels,
- > la gestion des déchets verts.

Les séances de travail ont donné lieu à la planification d'actions.

■ **Projet 01** : La mise en place de collecte des cartons pour les professionnels avec un seuil de collecte et des modalités de collecte différenciées suivant la localisation et le volume (*action menée en 2022*).

■ **Projet 02** : La refonte de l'application et des modalités des redevances spéciales pour les professionnels.

■ **Projet 03** : Mise à disposition de broyeurs pour les communes et pour les particuliers avec une inscription en ligne pour ces derniers.

■ **Projet 04** : Expérimentation de dépose des déchets verts au sol sur le Site écologique de La Buisse.

Par ailleurs, un nouveau plan d'actions calendé sera élaboré en 2022. Il reprendra les enjeux listés ci-après.

Évaluation environnementale de notre politique de gestion des déchets : analyser et réajuster de manière continue l'impact environnemental de la stratégie de la gestion des déchets sur le territoire.

Qualité du service et relations avec les usagers : maintenir un bon niveau de service (*amélioration continue*) et de réponse aux usagers, mieux connaître leurs profils, développer la communication proactive individualisée,

Impact environnemental et réglementation : saisir les opportunités et anticiper les contraintes (*réduction, déchets alimentaires, TGAP, filières REP, TVA...*) avec l'application de la Loi TECV, et de la Loi AGECE, du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (*voir page 10 du présent document*) pour continuer les actions de réduction des déchets et développer le réemploi.

Modernisation et innovation du service : adapter nos outils aux nouveaux usages (*inscription en ligne*), rester un territoire innovant dans la gestion des déchets.

Conditions de travail : réduire les accidents et l'usure physique des agents par une prévention continue sur le terrain et grâce à des nouveaux dispositifs et moyens matériels.

Aménagement du territoire : développer les liens avec les communes, construire une stratégie territoriale de déploiement des modes de collecte (*PAV / PAP, biodéchets : compostage / broyage...*) et de gestion des dépôts sauvages, développer et encourager toutes les initiatives pour le réemploi sur l'ensemble du territoire.

Financier : réfléchir en coût global, maîtriser les coûts, ajuster la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Transversalité et synergies : mutualiser les besoins et les compétences à l'échelle du bassin de vie de la coopération Sud-Isère et de la Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable, développer les partenariats gagnants-gagnants en interne et en externe (*réseaux*).

Les partenariats locaux

■ La CSA3D

Par délibération du Conseil Communautaire du 25 octobre 2011, le Pays Voironnais a adhéré à la Charte de Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable - Déchets (CSA3D).

Cette charte s'appuie sur la Loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, celle-ci ayant introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) de nouvelles dispositions autorisant les collectivités territoriales et leurs groupements à conclure, sans mise en concurrence, des conventions ayant pour objet la réalisation de prestations de services communs d'intérêt général ou relatives à l'exercice en commun d'une compétence reconnue par la loi ou qui leur a été transférée.

17 collectivités territoriales sont actuellement adhérentes à la charte CSA3D représentant une population de plus de 3,2 millions d'habitants répartis sur plus de 1 400 communes du Sillon Alpin (voir carte ci-contre). En 2021, la coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable - Déchets a changé de gouvernance le 27 janvier 2021. Alain Gallu, Président du Syndicat des Portes de Provence, en est le nouveau Président.

La coopération ainsi mise en place entre les collectivités signataires a permis de renforcer leur démarche de partenariat dans le domaine de la gestion et du traitement des déchets :

- > 1/ Constituer un réseau d'échanges techniques et politiques,
- > 2/ Mutualiser les équipements (exemple : convention existante entre le Pays Voironnais et Grenoble-Alpes Métropole - voir Focus p. 77 du présent document),
- > 3/ Développer une stratégie globale.

Cette charte permet ainsi aux adhérents de s'assurer de la pertinence de leurs choix technologiques, stratégiques et financiers.

En 2011 pour le Barème E 2012-2017 et en 2017 pour le Barème F 2018-2022 de Citeo (Responsabilité Élargie des Producteurs des filières emballages ménagers et papiers graphiques), la CSA3D a lancé un marché de reprise des matières recyclables issues de la collecte sélective afin de :

- > Regrouper les matières recyclables et les proposer sur le marché afin d'optimiser les recettes ;
- > Mutualiser le suivi de la reprise des matières (prix de rachat, décotes...);
- > Faciliter le suivi de contrats aux membres du groupement, avec la création d'un extranet ;
- > Garantir en toutes circonstances un enlèvement des matières ;
- > Favoriser la proximité des filières de valorisation.

Le Pays Voironnais a saisi cette opportunité et a ainsi bénéficié de conditions de reprise avantageuses.



■ La Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la planification

La Loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié profondément les articles L. 541-12 à 15 du Code de l'Environnement relatifs à la planification des déchets dont les 13 nouvelles régions ont dorénavant la charge.

L'article L541-13 prévoit que le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) comprend notamment :

- > Un état des lieux,
- > Une prospective à 6 et 12 ans,
- > Des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets, déclinant les objectifs nationaux de manière adaptée aux particularités territoriales, ainsi que les priorités à retenir pour atteindre ces objectifs.

De plus, un plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire doit être inclus.

Concernant le cas précis de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le PRPGD a été adopté le 19 décembre 2019 en assemblée plénière. Ses trois grands axes prioritaires sont :

- > Réduire la production de déchets ménagers de 12% d'ici à 2031 (soit -50 kg par an et par habitant) ;
- > Atteindre une valorisation matière (déchets non dangereux) de 65% en 2025 et de 70% d'ici à 2031 ;
- > Réduire l'enfouissement de 50% dès 2025.

Le PRPGD porte dorénavant le nom de « volet déchets - économie circulaire » du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

■ L'ADEME pour la prévention

Après le PLP terminé en 2015 et le programme TZDZG achevé en 2019, l'ADEME accompagne dorénavant le Pays Voironnais dans un Contrat d'Objectifs Déchets et Économie Circulaire (CODEC, 2020-2022). Elle est aussi partie prenante de la démarche de Référentiel Économie Circulaire portée par le CIRIDD (voir Partie 3 du présent document).



LES FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE

A - Deuxième année du CODEC et accompagnement au Référentiel Économie Circulaire



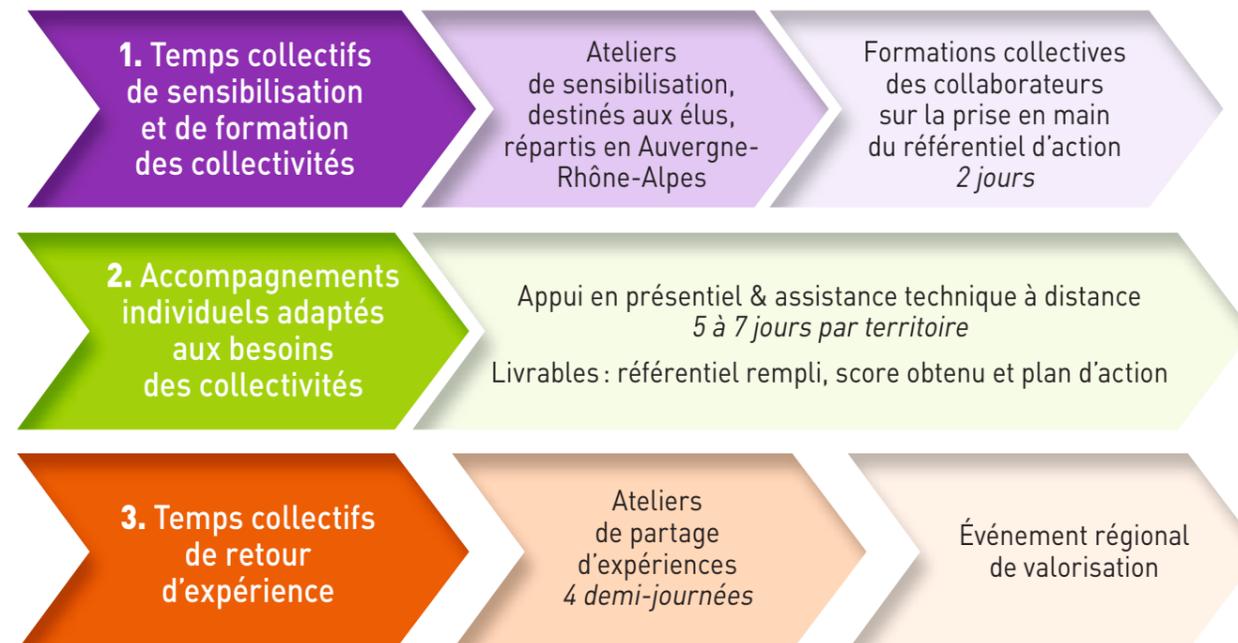
Depuis 2020, le Pays Voironnais s'est engagé pour 3 ans dans un Contrat d'Objectifs Déchets et Économie Circulaire (CODEC) avec le soutien de l'ADEME (voir Partie 3 du présent document).

Dans la continuité de ses actions structurantes en faveur de la prévention, le Pays Voironnais a également candidaté fin 2020 au nouveau dispositif Référentiel Économie Circulaire (voir Partie 3 du présent document) et a bénéficié d'un accompagnement par le CIRIDD avec l'appui de l'ADEME. Des temps collectifs et un appui individuel en présentiel sur 5 jours ont été réalisés par le cabinet « Alticentre » afin d'appréhender l'économie circulaire dans son ensemble et d'apprivoiser le remplissage de la matrice « Référentiel Économie Circulaire » en vue d'une labellisation en 2022.

Les objectifs de cette action collective étaient :

- > Promouvoir le Référentiel et favoriser son déploiement.
- > Reconnaître et valoriser la dynamique de certaines collectivités en matière d'économie circulaire et diffuser les bonnes pratiques (partage d'expériences).
- > Préparer les collectivités dans la perspective de la labellisation mise en place à l'échelle nationale sur la base du référentiel d'actions.
- > Créer des liens entre politiques publiques et renforcer la transversalité.
- > Susciter l'appropriation du Référentiel par les collectivités (services et élus) et encourager la mise en œuvre d'actions s'inscrivant dans l'économie circulaire en :
 - Réalisant un état des lieux des actions.
 - Élaborant une stratégie et un plan d'actions.
 - S'engageant dans une démarche d'amélioration continue.

Description des étapes collectives et individuelles



B - Les premiers résultats après les changements de novembre 2020

Le 2 novembre 2020, plusieurs changements (*diminution des fréquences de collecte des déchets résiduels, mélange des emballages et des papiers, extension des consignes de tri à tous les plastiques, organisation du temps de travail des agents de collecte*) ont été mis en place avec de nombreuses hypothèses sur les tonnages collectés et plus particulièrement sur les transferts de déchets possibles d'un flux à l'autre. L'année 2021 est donc la première année complète sous cette nouvelle organisation et permet d'en tirer un premier bilan qui sera détaillé plus longuement dans la partie 4-A de ce rapport annuel. À retenir que les premiers résultats sont encourageants et à la hauteur des efforts fournis pour le déploiement de ce projet.

En effet, malgré quelques petits réajustements en cours d'année, plusieurs hypothèses faites avant le 2 novembre 2020 ont pu se vérifier comme par exemple la diminution de plus de 11 % du tonnage des déchets résiduels et l'augmentation d'environ 25 % des emballages-papiers et de 40 % des déchets alimentaires.



Même si les nouvelles consignes de tri ont globalement bien été assimilées, il est régulièrement constaté des erreurs entraînant la « surcharge » des poubelles résiduels par des déchets qui doivent normalement finir dans les poubelles de tri. Ce constat a notamment pu être vérifié lors d'une caractérisation de poubelles résiduels d'un hyper-centre de la collectivité faite en septembre 2021. Sur cet échantillon d'environ 200 kg de déchets résiduels 20 % du poids était des déchets d'emballages et 20 % des déchets alimentaires. Bien que cet échantillon ne puisse être généralisé à l'ensemble des collectes du territoire, il laisse entrevoir une marge de progression incontournable dans les mois à venir.

C - Caractérisation du flux tout-venant des déchèteries



Le flux encombrants (*aussi appelé tout-venant*) représente 25 % des apports en déchèteries en tonnages. Ceux-ci ne peuvent ni être réemployés, ni faire l'objet de valorisation matière; ce sont des déchets dits « ultimes ». Ils sont de fait soit traités en valorisation énergétique, soit enfouis. Outre les aspects environnementaux liés à ces modes de gestion, les encombrants

sont les déchets les plus coûteux à gérer. Il est donc nécessaire de mieux appréhender la composition de ces bennes afin de mettre en place des actions permettant d'en réduire le volume. En 2021, l'unité Déchèteries a accueilli une étudiante de Licence Professionnelle Gestion des Risques et Traitement des Pollutions en alternance afin d'étudier cette problématique. Au cours de sa mission, celle-ci a défini une méthode de caractérisations macroscopiques basée sur la bibliographie disponible. 12 bennes encombrantes ont ensuite pu être caractérisées. Il en ressort que 49 % du poids de ces bennes résulte d'erreurs de tri et près de 8 % serait réemployable. Notre alternante a également observé le comportement des usagers sur site afin de comprendre les usages menant aux chiffres obtenus. L'objectif est désormais d'utiliser ces résultats pour affiner nos orientations en matière de prévention (*dont la promotion du réemploi*), de communication aux usagers et de formation des agents de déchèteries. Ces conclusions serviront notamment au schéma directeur déchèteries en cours d'élaboration (*voir Partie 10-E du présent document*).

D - Apports des professionnels en déchèterie : simplification des tarifs et des conditions d'octroi des 10 passages gratuits

Jusqu'alors, les tarifs des passages en déchèteries pour les professionnels étaient fonction du véhicule et du type de déchets apportés. Cette dernière donnée était saisie à chaque dépôt via une borne tactile située à l'entrée de la déchèterie. Les professionnels pouvaient bénéficier de 10 passages gratuits par an pour des dépôts d'ordre personnel effectués avec leur véhicule de société. Un bon papier était alors émis par le gardien sur demande du professionnel, pour prise en compte au moment de la facturation.



Ce système rendait impossible la vérification de l'adéquation entre déchet apporté et déchet facturé. Le système des bons papiers demandait qui plus est une ressaisie systématique en interne, engendrant une perte de temps importante. Par ailleurs, il existait un écart important entre les tarifs des dépôts professionnels pratiqués par le Pays Voironnais et ceux pratiqués par les sites privés, de 25 à 45 % plus élevés. Enfin, les coûts de traitement facturés aux professionnels ne permettaient pas d'équilibrer les coûts réellement facturés au Service, rendant ce service déficitaire.

Le Conseil Communautaire du 27 avril 2021 a donc acté une simplification des modalités de tarification. Désormais, et ce depuis le 1^{er} juillet 2021, ce sont les 10 premiers passages annuels effectués par un professionnel qui sont systématiquement considérés comme gratuits (*disparition du bon papier*). De plus, les tarifs sont désormais uniquement fonction du type de véhicule (*véhicule léger ou fourgon*) et s'appliquent pareillement pour les déchets valorisables et non valorisables. Cette nouvelle grille tarifaire permet un meilleur équilibre des coûts réels du service.

E - Des sacs et housses compostables pour les professionnels

Contexte

Le Pays Voironnais propose depuis 2000 le tri des déchets alimentaires et compostables. Ils étaient auparavant collectés en sacs plastiques pour les professionnels et les particuliers. Afin de limiter son impact environnemental, d'optimiser ses coûts de gestion des déchets et de respecter la réglementation sur le plastique à usage unique, ces sacs en plastique ont été remplacés par des sacs compostables de 8l avec bioseaux ajourés en 2018. Néanmoins, il demeure à ce jour une tolérance d'utilisation des sacs en plastique pour les professionnels produisant beaucoup de biodéchets, faute de trouver des sacs grands volumes compostables assez résistants.

Depuis 2019, le Pays Voironnais expérimente l'utilisation de sacs et housses compostables grands volumes et sollicite des testeurs afin de mettre à l'épreuve la solidité, la praticité et convenir du meilleur usage pour les sacs et les housses compostables.

Les testeurs sont des établissements volontaires, pratiquant déjà le tri alimentaire mais n'étant pas satisfaits des sacs 8l compostables actuellement fournis par la collectivité.

Les tests de mai 2021 à janvier 2022

Pour cette nouvelle étude de mai 2021 à janvier 2022, les sacs et housses testés sont tous fabriqués à partir de matières premières végétales renouvelables (*bio-sourcées*). Ils sont également entièrement compostables (*à domicile*) conformément à la norme EN13432 (*OK COMPOST [HOME]*).

Les volumes et épaisseurs retenus pour les tests sont pour les sacs 60l (*ép. 25 µm*), 80l (*ép. 25 µm*), 110l (*ép. 30 µm*) et pour les housses 140l et 240l (*ép. 16 µm*).

→ Sélection des testeurs

Pour débiter le test, le choix s'est porté sur des restaurants qui triaient déjà l'alimentaire mais qui n'étaient pas satisfaits des sacs 8L actuels (*pour des raisons de praticité ou de résistance*).

Un rendez-vous préalable à la livraison des sacs compostables permettait de savoir quels types de déchets sont produits (*cuits, crus, essuie-tout...*), de donner les consignes d'utilisation des sacs compostables, revoir les consignes de tri et fournir des supports de communication (*affiches et autocollants sur le tri*).

→ Consignes pour l'utilisation des sacs

Dès le départ, le testeur est prévenu que les sacs ou housses compostables ne sont pas aussi pratiques qu'un sac plastique. Afin de prévenir un déchirement de sac, voici les conseils d'utilisation donnés aux professionnels :

- Faire reposer le sac sur un fond, une poubelle pour ne pas qu'il craque.
- Ne pas le remplir à plus de 75%.
- Éviter de le manipuler trop longtemps avant de le mettre dans la poubelle.
- Ne pas mettre d'aliments chauds.
- Jeter le sac chaque jour voire plusieurs fois dans le service.

Pour l'hygiène du bac, mettre du broyat de bois au fond du bac (*une couche de 20-30 cm*), permet d'absorber une partie des jus et odeurs.

Après avoir mis en place le tri alimentaire avec l'utilisation de sacs ou housses compostables, les testeurs étaient rappelés quelques semaines après avoir commencé le test pour faire le point sur la praticité et résistance du sac/housse, d'éventuelles odeurs, le nombre de sacs/housses utilisés.



Le nombre de sacs et housses nécessaires pour un déploiement

En janvier 2022, il y a environ 570 professionnels pratiquant le tri alimentaire sur environ 800 professionnels produisant des biodéchets. D'autres producteurs peuvent faire le tri de l'alimentaire sans être identifiés dans notre base de données.

Pour compléter ces éléments, voici une typologie des producteurs alimentaires sur le Pays Voironnais : 384 hôtels, cafés, restaurants, 33 industries agroalimentaires, 21 commerces de gros alimentaires, 214 commerces de détail alimentaires, au moins 55 administrations (*mairies, centres sociaux, CCAS...*), 3 maisons de retraite, 62 écoles, 10 collèges, 5 lycées.

On estime donc à 800 le nombre total de producteurs alimentaires sur le territoire susceptibles d'utiliser les sacs et housses compostables.

Actuellement, sur les 34 testeurs : 26 ont choisi des sacs 110L, 9 des sacs 60L et 7 des housses 140L. Suite aux demandes des professionnels testeurs, nous estimons la répartition d'utilisation à :

- > 77% de sacs 110L,
- > 14% de sacs 60L,
- > 7% de housses 120/140L,
- > 2% de housses 240L.

Bilan synthétique des tests

- > 34 professionnels testeurs à ce jour,
- > 91% de taux de satisfaction,
- > 3 testeurs avec un avis négatif sur les sacs,
- > Les principales réticences sur les sacs compostables : moins pratiques (*fragiles*), propreté (*va salir plus vite le bac et besoin de nettoyer après*), présence d'asticots en été.
- > Les principales causes de rupture des sacs compostables : le sac est suspendu en l'air, la nourriture est trop humide ou trop chaude.

Déploiement 2022-2024

Suite à ces tests, un déploiement à l'ensemble des professionnels producteurs et trieurs de leurs déchets alimentaires va se mettre en place. Celui-ci sera sur un temps long car il nécessite un accompagnement individualisé par l'ambassadeur du tri et de la prévention à mi-temps sur le suivi des professionnels.

Après une phase d'extension aux producteurs volontaires, l'usage des sacs/housses compostables deviendra une obligation pour tous courant 2024.

F - Refonte de la redevance spéciale

Principe de la redevance spéciale

La délibération n°05-071 du 31 mai 2005 définit les modalités d'application de la redevance spéciale (RS) qui finance la gestion des déchets professionnels en complément, le cas échéant, de l'assujettissement à la TEOM (*Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères*).

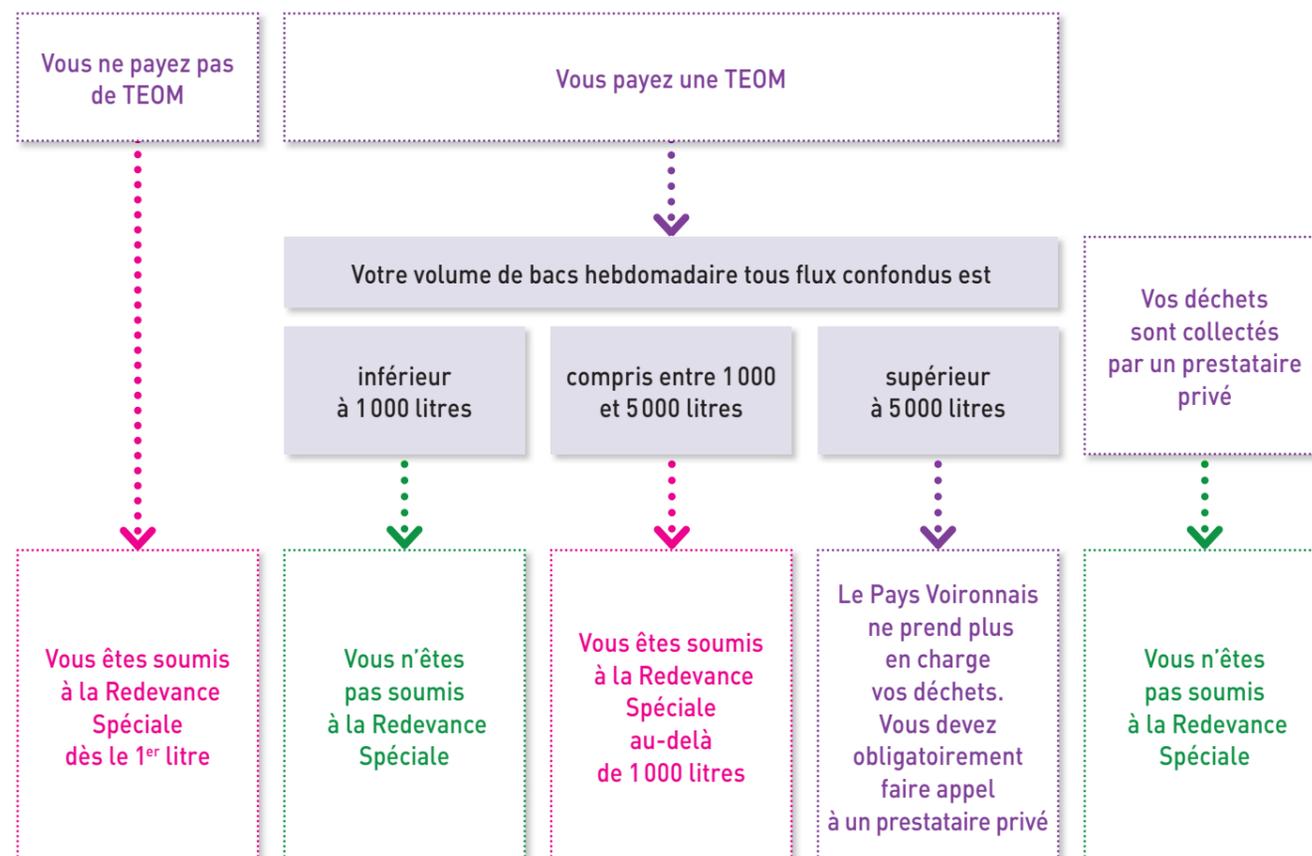
La RS est facturée aux usagers professionnels afin d'assurer la collecte et le traitement des déchets assimilés pris en charge par le service public, en application des dispositions de l'article L2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La RS vise, entre autres, à éviter un transfert de charges sur les particuliers et les autres contribuables payant la TEOM pour des dépenses liées à la gestion des déchets des professionnels.

La redevance spéciale est directement liée à l'importance du service rendu, notamment de la quantité des déchets collectés. Sa mise en place fait l'objet d'une convention entre le redevable et le Pays Voironnais.

QUI EST CONCERNÉ PAR LA REDEVANCE SPÉCIALE ?

La Redevance Spéciale s'applique aux établissements publics et privés, producteurs de déchets assimilables aux ordures ménagères dès lors qu'ils bénéficient du service de collecte assuré par le Pays Voironnais : Administrations, Collectivités, Établissement publics, Associations, Entrepreneurs, Commerçants, Professions libérales, Artisans



Pourquoi une révision des modalités de RS

Suite aux modifications intervenues pour les ménages en novembre 2020 (*adaptations des fréquences de collecte, simplification des consignes de tri*), le service rendu aux redevables a été impacté. En effet, jusqu'à novembre 2020, les redevables étaient collectés (*quasi*) uniquement sur des tournées communes ménages/redevables (*hors cartons*). En novembre, des tournées spécifiques aux redevables ont été mises en place sur les flux résiduel/alimentaire pour permettre de maintenir pendant un temps les fréquences antérieures, et ceci afin de leur laisser un temps d'adaptation. Il convient désormais de basculer sur une organisation pérenne adaptée au nouveau schéma de collecte du territoire.

La collecte des cartons est quant à elle source d'insatisfactions chez les usagers, élus communaux et techniciens du service. Elle a donc été largement discutée afin d'évoluer sur les modalités de collecte mais également sur sa facturation.

Les réflexions menées par le groupe de travail déchets

→ Flux résiduel, emballages-papiers, alimentaire

Le groupe de travail déchets (*élus issus de la commission transition écologique et issus des 5 bassins de vie*) s'est réuni les 11 mars, 6 mai et 8 juin 2021 afin d'étudier les modalités de révision de la RS pour les flux résiduel (« OMR » gris), emballages-papiers (« RCY » jaune) et alimentaire (« ALIM » marron).

Il en ressort la volonté des élus de :

- proposer une offre de service avec fréquence de collecte supplémentaire optionnelle (*et tarifée*) sur les trois flux. Ainsi, le redevable aura de base la fréquence de collecte identique aux ménages de son secteur, mais il pourra disposer d'une collecte supplémentaire payante et réservée aux redevables.
- maintenir un seuil de déclenchement de la RS à 1000 litres/semaine (*résiduel + alimentaire + emballages-papiers*) pour les professionnels assujettis à la TEOM. Paiement au premier litre pour les professionnels non assujettis.
- conserver à 5000 litres/semaine la quantité maximale de déchets pouvant être prise en charge par le service.

→ Flux cartons

Ce flux fait partie des collectes spécifiques réservées aux professionnels. Le sujet a été notamment abordé lors des groupes de travail déchets du 1^{er} avril et 8 juin 2021 mais également lors de réunions bipartites commune/service déchets.

Les élus du groupe de travail proposent les orientations suivantes :

- Constat partagé par l'ensemble des acteurs d'une nécessité de refonte de cette collecte,
- Objectif aucune présentation au sol des cartons,
- Rendre cette collecte dédiée aux professionnels non déficitaire afin de faire peser ses coûts uniquement sur les bénéficiaires de ce service (*inclus à la redevance spéciale*),
- Avoir une nouvelle offre de service qui mixe mais ordonne les modes de collecte :
 - Déchèteries pour tous,
 - Benne ordures ménagères accessible à partir d'un bac 660l et payante,
 - Centres-villes : privilégier la collecte en locaux communaux, sinon envisager la collecte en apport volontaire à un camion hayon, voire collecte en vélo avec remorque sur Voiron.



L'offre de service RS proposée pour 2022

Le service a donc travaillé à la déclinaison d'une nouvelle offre de service respectant ces orientations du groupe de travail avec un objectif de mise en œuvre au 01/01/2022 (*2^e semestre 2022 pour les cartons*).

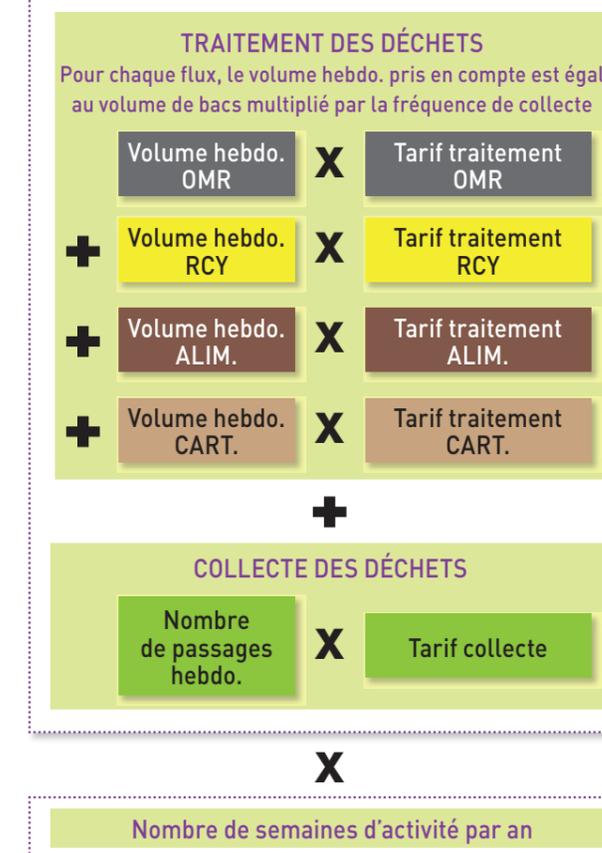
Le mode de calcul des montants de RS est précisé dans la figure ci-contre.

Afin de répartir le plus équitablement possible les coûts de traitement et de collecte des déchets sur le territoire, le mode de facturation est modifié. Désormais le coût de traitement des déchets sera dissocié du coût de collecte.

On précisera que pour le flux **cartons**, la redevance sera automatiquement appliquée à partir d'un volume de bac de 660 litres, et ce sans exonération (*1320l/semaine jusqu'en 2021*). En deçà de ce volume l'unique mode de collecte proposé par la collectivité sera la dépose en déchèteries. Les modes de collecte tels que locaux communaux, camion hayon ou vélo avec remorque feront l'objet d'une facturation forfaitaire (*150€/an*), le volume de cartons produit par le redevable ne pouvant être mesuré, et sans volume minimum de 660 litres.

Le modèle de convention qui lie le redevable et le Pays Voironnais a ainsi été révisé avec ces éléments. Au vu du nombre de changements et de l'existence actuelle de deux modèles différents en circulation (*pré et post 2019*), l'ensemble des conventions a été résilié au 31/12/2021 avec préavis de 2 mois. Pour continuer à bénéficier du service et choisir l'offre adaptée à leurs besoins, les redevables ont été invités à signer cette nouvelle convention 2022 avant le 01/01/2022.

CALCUL DE LA REDEVANCE SPÉCIALE



G - Coopération décentralisée : réalisation d'un projet au Sud Soudan

Ce mécanisme de financement du « 1% déchets » permet aux collectivités de sécuriser et de renforcer leurs actions de coopération dans le secteur des déchets. **En effet, suite au vote de la Loi n°2014-773 du 7 juillet 2014 relative à la politique de développement et de solidarité internationale, les collectivités locales compétentes en matière de collecte et de traitement des déchets des ménages ont désormais la possibilité d'affecter jusqu'à 1% des ressources du budget de ces services sur des actions de coopération internationale (Article L 1115-2 CGCT).**

Depuis 2020, le Pays Voironnais a décidé de s'investir dans le dispositif et d'allouer 50k€ par an à un projet porté par un acteur spécialisé. Ainsi, la collectivité a choisi pour 2020 et 2021 de travailler avec Solidarités International sur des projets concernant la mise en place de systèmes pérennes de gestion des déchets solides.

Après la réussite du projet 2020 dans le camp de déplacés internes d'Aburoc au Sud Soudan, un nouveau projet a débuté fin 2021 pour accompagner la population hôte du village de Tunaydbah, Soudan :

- ➔ Durée du projet : d'octobre 2021 à avril 2022 (*6 mois*);
- ➔ Population bénéficiaire : population du village de Tunaydbah (*environ 7000 habitants*);
- ➔ Objectif général : contribuer à l'amélioration des conditions d'hygiène et de santé;
- ➔ Objectif spécifique : développer les capacités des communautés hôtes et déplacées de Tunaydbah afin qu'elles mettent en place et gèrent de manière pérenne un système de gestion approprié des déchets solides.

Flux de déchets

Mode de collecte

Tri / Transfert / Transit

Traitement

VERRE

DÉCHETS RÉSIDUELS

MULTIMATÉRIAUX (emballages + papiers)

DÉCHETS ALIMENTAIRES
61 513 habitants

Sacs compostables (donnés gratuitement) + bioseau ajouré 7 litres pour tous (cuisine) + bacs roulants de 35 à 240 litres marron selon habitat individuel ou collectif

CARTONS

Professionnels: bacs roulants de 120 à 660 litres jaunes avec autocollant spécial carton + au sol

Particuliers

DÉCHETS VERTS

Particuliers

Particuliers

Professionnels et communes

GRAVATS

BOIS

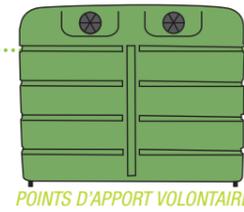
ENCOMBRANTS

PLÂTRE

FERRAILLE

DEA

DEFF



Régie

Déchèteries de Montferrat, Le Pin et St-Nicolas-de-Macherin

Déchèteries hors nord du territoire

Plate-forme de compostage du Site écologique de La Buisse



2019: 3 109 tonnes
2020: 3 270 tonnes
2021: 3 412 tonnes

Transit Site écologique de La Buisse ou déchèterie Montferrat

2019: 17 818 tonnes
2020: 17 678 tonnes
2021: 15 612 tonnes

Quai de transfert Site écologique de La Buisse

2019: 4 110 tonnes
2020: 4 403 tonnes
2021: 5 502 tonnes

Centre de tri Athanor - DALKIA La Tronche (38)

Transit 2019: 542 tonnes / 2020: 481 tonnes / 2021: 571 tonnes et conditionnement

Transit - Site écologique de La Buisse

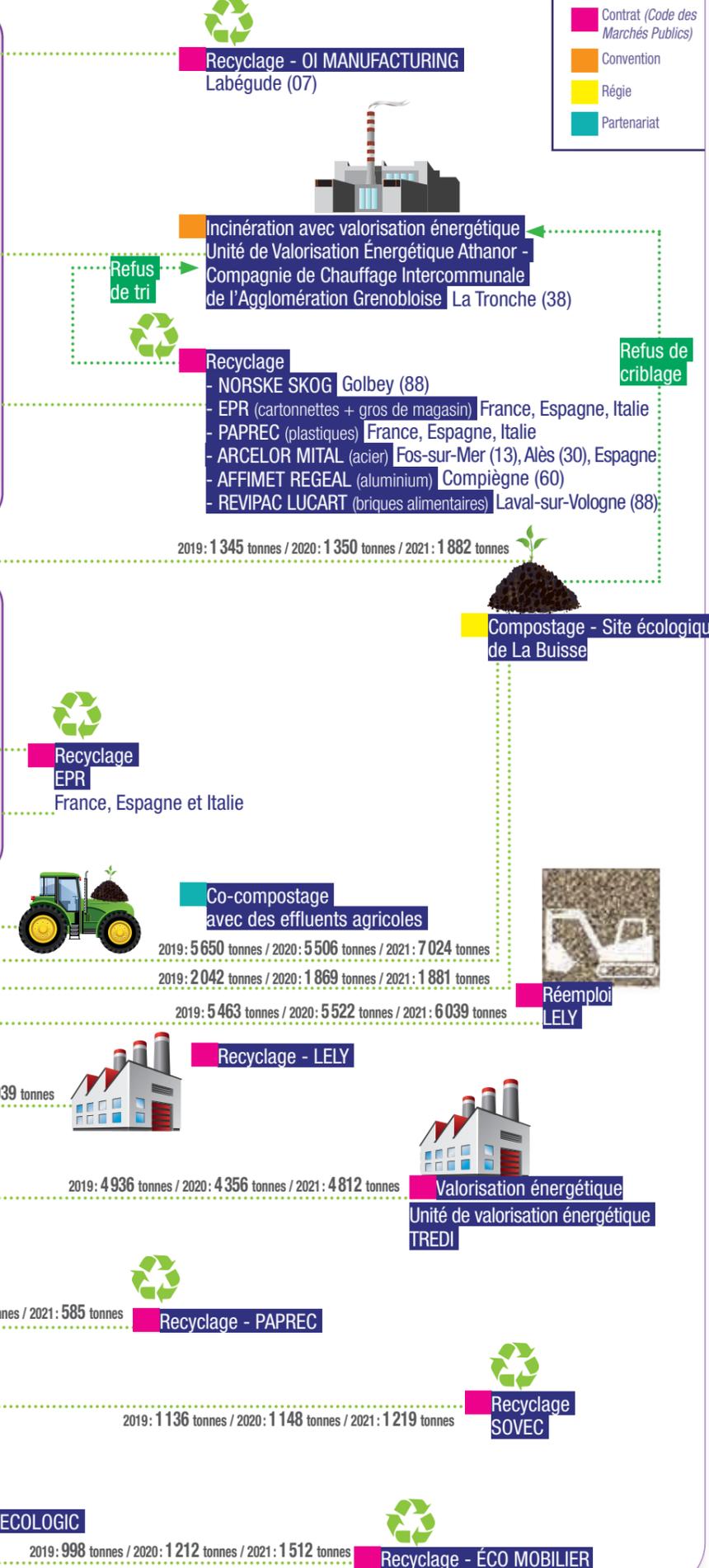
Transit 2019: 698 tonnes / 2020: 624 tonnes / 2021: 714 tonnes et conditionnement

2019: 2 295 tonnes / 2020: 879 tonnes / 2021: fermeture plate-forme de compostage

2019: 2 788 tonnes / 2020: 2 827 tonnes / 2021: 3 039 tonnes

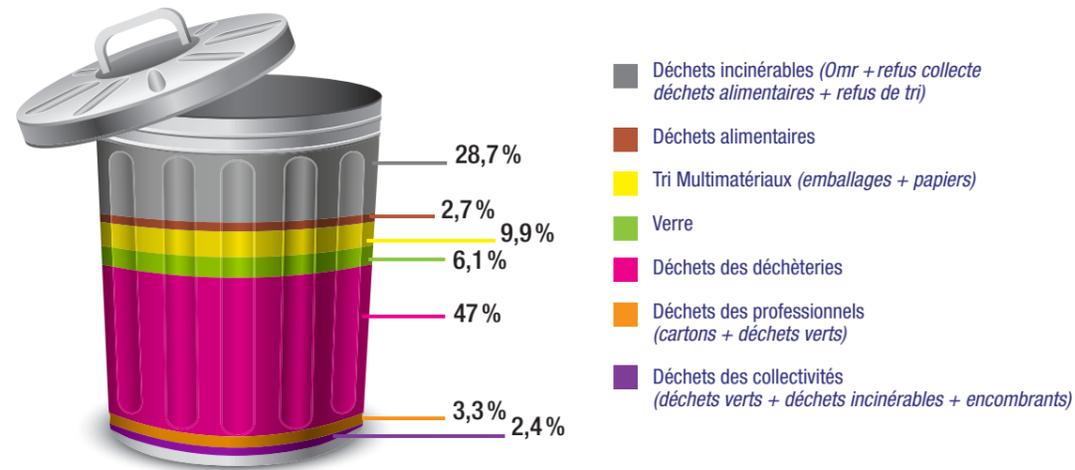
2019: 571 tonnes / 2020: 576 tonnes / 2021: 585 tonnes

2019: 510 tonnes / 2020: 495 tonnes / 2021: 551 tonnes



L'année 2021 en quelques chiffres...

■ Poubelle moyenne du Pays Voironnais en 2021 en %



→ + 4,6% de production totale de déchets (55 844 t), restant ainsi en dessous du seuil de 60 000 t/an pour la neuvième année consécutive (auparavant, cela n'était plus arrivé depuis 2006)

→ 593 kg de production de déchets par habitant (+ 3,9%)

→ - 12,7% de production de DMA entre 2010 et 2021

● OBJECTIF DE LA LOI TECV ATTEINT : - 10% de DMA entre 2010 et 2020

● OBJECTIF DE LA LOI AGECE DÉJÀ ATTEINT : - 15% de DMA entre 2010 et 2030

→ 58,9% de valorisation matière dont 40,3% en recyclage et 18,6% en compostage

→ 54% de valorisation matière sans les déchets inertes

● OBJECTIF DE LA LOI TECV NON ATTEINT POUR LES DNDNI : 55% en 2020 et 65% en 2025

→ 41% de valorisation énergétique

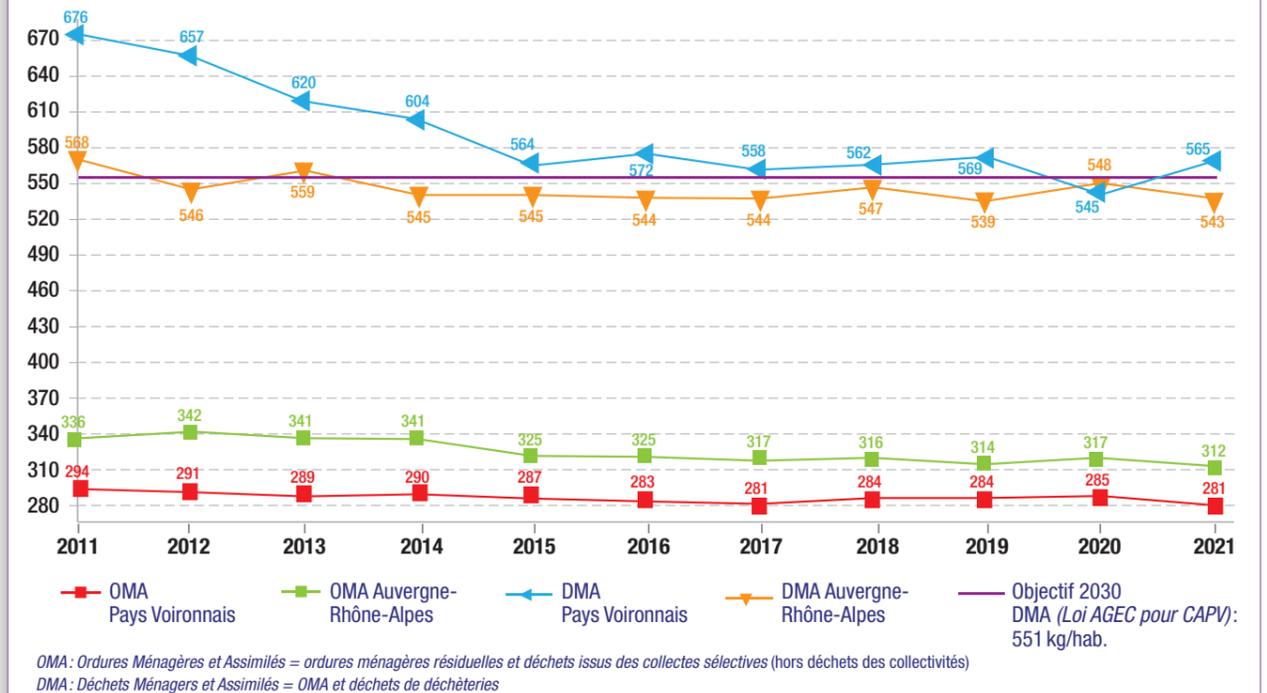
→ Pas d'enfouissement en 2021

→ - 100% de DNDNI en enfouissement entre 2010 et 2021

● OBJECTIF DE LA LOI TECV DÉJÀ ATTEINT : - 30% entre 2010 et 2020
et - 50% entre 2010 et 2025

* Déchets Non Dangereux Non Inertes.

■ Bilan sur les quantités de déchets au regard des objectifs de la Loi TECV (en kg/hab. INSEE)



■ La production de DMA au regard des objectifs à court et moyen termes

	RÉSULTATS	OBJECTIFS
2020:	545 kg/hab.	→ Loi TECV : 583 kg/hab.
2022:		→ CODEC Pays Voironnais : 543 kg/hab.
2030:		→ Loi AGECE : 551 kg/hab.
2031:		→ SRADDET Région AURA : 514 kg/hab.

Lois nationales
Plan régional
Programme Pays Voironnais

Le ratio d'OMA reste à un niveau bien inférieur à celui de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le ratio de DMA a bien atteint l'objectif fixé par la Loi TECV (- 15,9% contre - 10% entre 2010 et 2020) mais remonte en 2021 au-dessus de l'objectif de la Loi AGECE (- 15% entre 2010 et 2030). En DMA, le Pays Voironnais est au-dessus des moyennes régionales ce qui montre que ce sont les quantités de déchets de déchèteries qui alourdissent la valeur kg/hab. De plus, nos objectifs dans le cadre du CODEC sont plus ambitieux que ceux fixés par la réglementation (543 kg/hab. en 2022 contre 583 kg/hab. en 2020 demandés par la Loi TECV et 551 kg/hab. en 2030 demandés par la Loi AGECE).

L'info +: En région, le « volet déchets – économie circulaire » du SRADDET (voir Focus page 10 du présent document) prévoit de réduire le ratio de DMA de 50 kg/hab. entre 2015 et 2031. Pour le Pays Voironnais, cela signifie atteindre 514 kg/hab. en 2031.

Les objectifs de la Loi TECV du 17 août 2015
en termes de prévention et de gestion des déchets

■ Prévention & Économie circulaire

OBJECTIF: - 10 % de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) entre 2010 et 2020 → Un outil réglementaire, le PLPDMA : Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés.

- > Promotion de l'Écologie Industrielle et Territoriale au sein des entreprises, sur les zones d'activités économiques. Interdiction de l'obsolescence programmée.
- > Actions sur la politique d'achats au service de l'économie circulaire via la commande publique.
- > D'ici le 01/07/2016: fin des sacs de caisse en matières plastiques à usage unique.
- > D'ici le 01/09/2016: démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire dans les services de restauration collective de la fonction publique.
- > D'ici 2017, 25 % d'approvisionnement en papiers recyclés pour les collectivités, puis 40 % en 2025.
- > D'ici le 01/01/2017: fin de tous les sacs en matières plastiques à usage unique et des emballages pour l'envoi de la presse et de la publicité.
- > D'ici le 01/01/2020: fin des assiettes et gobelets jetables en matières plastiques.

■ Gestion des déchets

OBJECTIF: augmenter le taux de valorisation matière (notamment organique) des Déchets Non Dangereux Non Inertes (DNDNI) pour atteindre 55 % en 2020 et 65 % en 2025 et diminuer la quantité de DNDNI mis en décharge de 30 % à l'horizon 2020 et de 50 % à l'horizon 2025.

- > Respect du principe de proximité pour la gestion des déchets.
- > Développement de la tarification incitative: 15 millions d'habitants concernés en France en 2020 et 25 millions en 2025.
- > D'ici 2020: recycler 70 % des déchets du BTP → création d'un réseau de déchèteries professionnelles d'ici le 01/01/2017, en instaurant la reprise par les distributeurs de matériaux dans les sites de vente (ou à proximité).
- > D'ici 2022: extension du tri à tous les emballages plastiques → réflexion sur la massification des centres de tri des territoires.
- > D'ici 2025: obligation de collecte sélective des biodéchets et/ou compostage de proximité, au choix des collectivités et harmonisation des consignes de tri des emballages et papiers.

La Loi AGECE du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire

La Loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGECE) entend accélérer le changement des modèles de production et de consommation afin de réduire les déchets et préserver les ressources naturelles, la biodiversité et le climat. Elle s'inscrit dans la mise en œuvre de la charte de l'environnement de 2004. Elle s'articule autour de plusieurs grandes orientations:

■ La réduction des déchets, la fin du plastique jetable d'ici 2040

De nouveaux objectifs de réduction des déchets sont fixés d'ici 2030: **- 15 % de déchets ménagers par habitant et - 5 % de déchets d'activités économiques.**

La loi pose également un objectif de **100 % de plastique recyclé d'ici 2025** ainsi que **la fin de la mise sur le marché d'emballages en plastique à usage unique d'ici à 2040**. Des objectifs de réduction, de réutilisation, de réemploi et de recyclage de ces emballages sont fixés par décret pour la période 2021-2025, puis tous les cinq ans jusqu'en 2040. Parallèlement, plusieurs mesures pour réduire le plastique à usage unique sont instaurées:

- > en 2021, interdiction des pailles / couverts jetables / touillettes, des boîtes en polystyrène expansé dans la restauration rapide (type boîte kebab), de la distribution gratuite des bouteilles plastiques dans les entreprises...;
- > en 2022, interdiction des emballages en plastique pour les fruits et légumes de moins de 1,5kg, obligation d'avoir des fontaines à eau dans les établissements recevant du public...;
- > en 2023, interdiction de la vaisselle jetable dans la restauration rapide pour les repas servis sur place...

La loi prévoit, en outre, de mieux collecter les déchets plastiques grâce au déploiement de nouveaux dispositifs de collecte, complémentaires à ceux qui existent déjà, **en développant par exemple la consigne. La consigne pour recyclage des bouteilles plastiques** pourra être mise en place si les collectivités locales ne parviennent pas à améliorer la collecte de ces bouteilles d'ici fin 2022. Dès juin 2020, l'ADEME doit publier la mesure du taux de collecte des collectivités locales et évaluer leur capacité à atteindre, sans recours à la consigne, les objectifs européens de 77 % de bouteilles plastiques collectées en 2025 et 90 % en 2029. L'ADEME doit produire une évaluation chaque année et c'est sur le fondement de l'évaluation réalisée en 2023 sur les pratiques 2022 qu'une décision sera prise.

■ L'information du consommateur

L'information des consommateurs sur **les caractéristiques environnementales des produits** proposés à la vente (*incorporation de matière recyclée, durabilité...*) est harmonisée à compter de 2022. Il est notamment interdit de faire figurer sur un produit ou un emballage les mentions « biodégradable », « respectueux de l'environnement » ou toute autre mention équivalente.

Un dispositif d'**affichage environnemental ou social volontaire** est institué au profit de toutes les entreprises de biens ou de services. Une méthodologie obligatoire d'affichage environnemental doit être expérimentée pendant 18 mois, en premier lieu avec le secteur de l'habillement. Cette méthodologie permettra de **donner une note environnementale à chaque vêtement**. D'autres secteurs suivront. À terme, cet affichage sera rendu obligatoire.

Afin d'agir contre l'obsolescence programmée, certains équipements électriques et électroniques (*comme les machines à laver ou les aspirateurs*) doivent comporter, à partir de 2021, un **indice de réparabilité** (une note sur 10). Un **indice de durabilité** (*fiabilité, robustesse du produit...*) sera également mis en place en 2024.

L'information sur la disponibilité ou la non-disponibilité des pièces détachées permettant de réparer des équipements électriques et électroniques (*téléphones mobiles, télévisions...*) et des meubles devient obligatoire en 2021. Le réparateur doit aussi proposer des pièces de rechange d'occasion.

Dans le secteur informatique, à partir de 2021, les acheteurs d'ordinateurs ou de téléphones mobiles doivent être informés de la durée pendant laquelle leurs appareils supportent **les mises à jour logicielles successives**. Ces mises à jour peuvent ralentir ou rendre obsolètes les appareils.

L'information sur la **garantie légale de conformité** de certains biens est renforcée. De plus, la garantie légale de conformité est allongée de six mois si le produit vendu fait l'objet d'une réparation dans le cadre de cette garantie.



Le texte complète le dispositif actuel d'**information des consommateurs sur le geste de tri**. L'indication du logo Triman, accompagné d'une information sur le geste de tri, devient obligatoire à partir de 2021 sur les produits ménagers, leurs emballages ou les documents fournis avec ces produits. Il est prévu, par ailleurs, que la couleur des poubelles de tri soit harmonisée sur tout le territoire au plus tard d'ici fin 2022.

■ La lutte contre le gaspillage, la priorité au réemploi solidaire

Les mesures de lutte contre le gaspillage alimentaire sont renforcées (*objectifs de réduction du gaspillage alimentaire fixés d'ici 2025 et 2030, durcissement des sanctions...*).

La destruction (incinération et mise en décharge) des invendus non alimentaires neufs, comme les vêtements, les chaussures, les produits de beauté, les livres ou l'électroménager, **est interdite par principe**. Les entreprises doivent, sauf exceptions, donner ou recycler leurs produits au plus tard fin 2021 ou fin 2023 selon les secteurs.

Pour éviter que des médicaments ne soient jetés à la poubelle, la **vente à l'unité de médicaments** est autorisée d'ici le 1^{er} janvier 2022 au plus tard. De la même façon, pour limiter la consommation de papier thermique, **l'interdiction de l'impression et de la distribution systématiques de tickets de caisse et de tickets de carte bancaire est actée**, sauf demande contraire du client. Cette interdiction est applicable au 1^{er} janvier 2023.

Des **fonds de réemploi solidaire** sont créés afin de soutenir les ressourceries et l'ensemble des acteurs associatifs intervenant dans ce domaine.

La vente en vrac est encouragée. Au 1^{er} janvier 2021, il devient possible d'apporter ses propres contenants dans les commerces. Les vendeurs de boissons à emporter devront proposer un tarif plus bas lorsque le consommateur présente son propre récipient.

Le dispositif actuel de diagnostic « déchets » dans le cadre d'une opération de démolition de bâtiments est revu. Il s'agit de favoriser le réemploi ou la valorisation de ces déchets.

Les administrations sont soumises à de nouvelles obligations « vertes », comme l'inclusion dans les achats publics à partir de 2021 de clauses relatives à l'économie circulaire.

■ La responsabilité des producteurs, la lutte contre les dépôts sauvages

Le principe du pollueur-payeur (REP), qui rend responsable le fabricant ou le distributeur d'un produit du financement de sa fin de vie, est renforcé. **9 nouvelles filières sont créées et le champ de filières REP déjà existantes est élargi.**

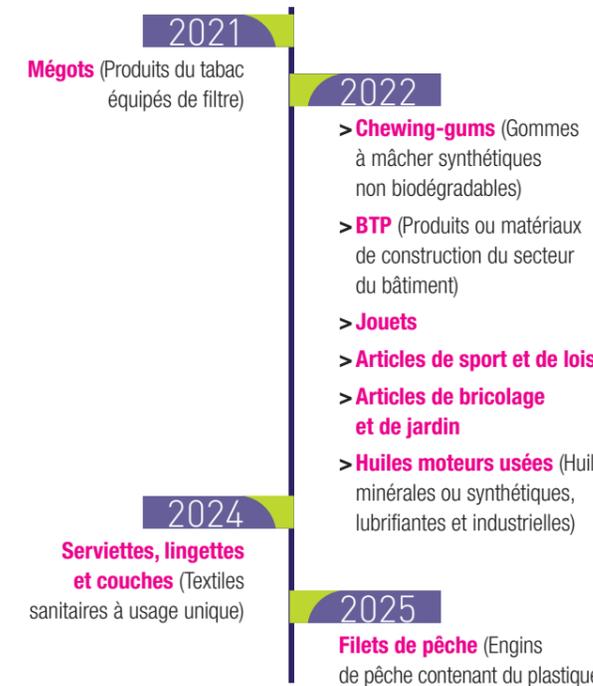
Les producteurs soumis aux filières pollueur-payeur doivent élaborer des plans quinquennaux d'action d'éco-conception pour que leurs produits soient plus recyclables.

Le périmètre de la REP est étendu **de la fin de vie à la conception du produit**. Les fabricants concevant leurs produits de manière écologique bénéficient d'un bonus sur la contribution qu'ils versent pour la gestion et le traitement de la fin de vie de leurs produits. A contrario, les fabricants n'intégrant pas l'éco-conception dans leur manière de produire voient cette contribution augmenter avec un malus.

Pour améliorer la gestion des déchets du bâtiment et éviter les dépôts sauvages, une reprise gratuite de certains déchets préalablement triés (*ferraille, gravats, bois...*) devient possible en déchèteries.

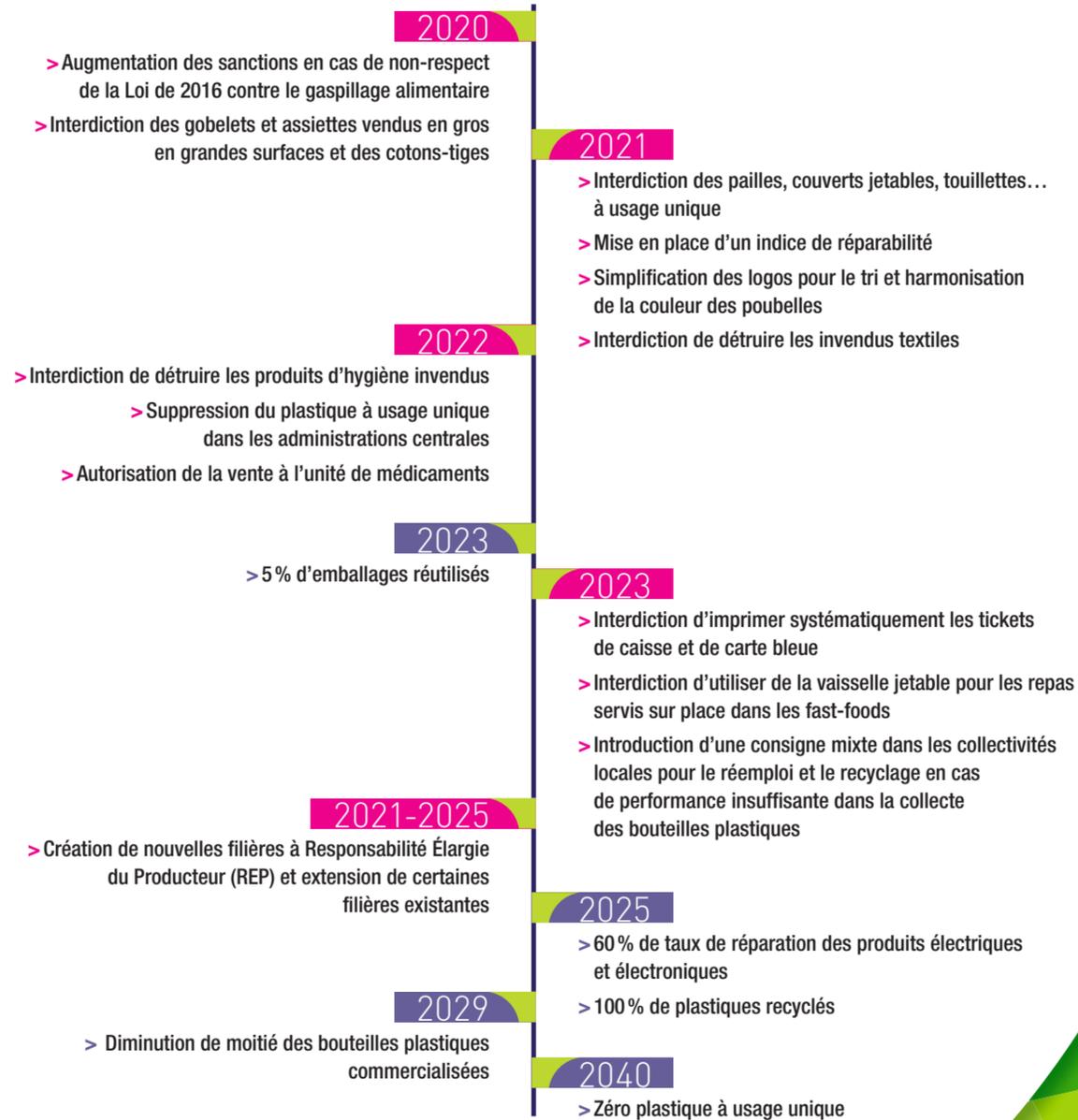
D'autres mesures sont instaurées **contre les dépôts sauvages**: amende pouvant atteindre 15000 euros, mise en fourrière du véhicule ayant servi à commettre l'infraction, renforcement des pouvoirs de police spéciale des maires...

LA CRÉATION DE NOUVELLES FILIÈRES REP





Voici les mesures phares et les principaux objectifs de la Loi en termes de réduction des déchets à la source et de gestion de la fin de vie des produits :



3

ÉCONOMIE CIRCULAIRE, RÉDUCTION DES DÉCHETS ET SENSIBILISATION DES USAGERS

L'année 2021 est la seconde année du Contrat d'Objectifs Déchets et Économie Circulaire (CODEC), qui fait l'objet d'une convention entre le Pays Voironnais et l'ADEME, pour une durée de 3 ans (2020-2022). Son champ d'actions couvre les 3 domaines et 7 piliers de l'économie circulaire, ce qui implique une ambition forte en matière de mobilisation des acteurs économiques. Cette démarche vise le développement de nouvelles filières de réemploi et de valorisation matière au niveau local et des actions d'accompagnement et de sensibilisation pour réduire les déchets ménagers et assimilés et les déchets issus de l'activité économique.

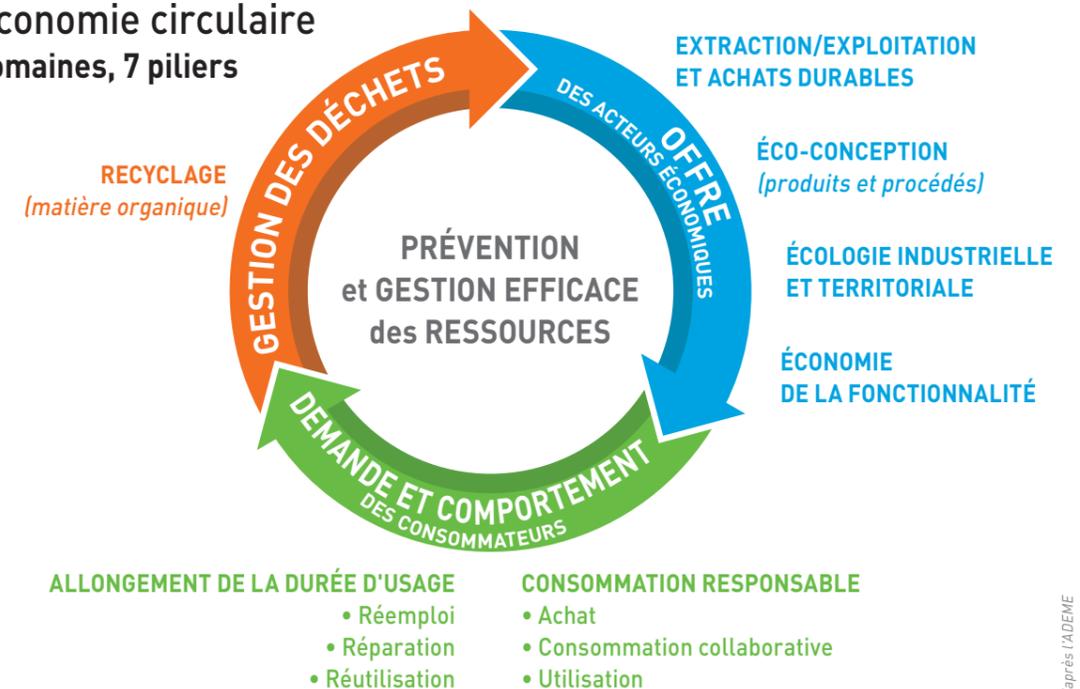
Son programme de 30 actions permet de répondre aux 8 objectifs stratégiques ci-dessous :

a/ Favoriser l'engagement dans l'éco-exemplarité et réduire les quantités de déchets produites par les collectivités et les structures publiques et associatives ;

- b/** Créer une dynamique d'économie circulaire avec les parties prenantes du territoire ;
- c/** Réduire et mieux valoriser les déchets alimentaires (gaspillage alimentaire, valorisation sur place) ;
- d/** Réduire la mise au rebut des biens d'équipements, des textiles et des gravats ;
- e/** Réduire les papiers ;
- f/** Réduire les textiles sanitaires ;
- g/** Réduire les déchets verts et sensibiliser vers une gestion écologique ;
- h/** Réduire et mieux valoriser les emballages.

L'équipe projet élargie CODEC a pour but d'assurer sa mise en œuvre, son suivi et sa coordination. Elle implique 7 services de la collectivité et l'Association des Entreprises de Centr'Alp (AEC), soit 7 ETP.

L'économie circulaire 3 domaines, 7 piliers





© D'après L'ADEME



L'année 2021 de la prévention et du tri en quelques chiffres...

- 44 événements et 4 842 personnes sensibilisées au tri et à la réduction des déchets.
- 4 065 élèves sensibilisés lors des animations scolaires et des visites du Site écologique de La Buisse (centre de tri, plates-formes de compostage, Ressourcerie).
- 566 mises à disposition de composteurs individuels et 279 personnes sensibilisées au compostage.
- 94 participants aux ateliers de mise à disposition de composteurs individuels (77 achats d'équipement).
- 41 participants aux séances d'initiation au lombricompostage dont 31 qui se sont équipés en lombricomposteur.
- 5 sites de compostage installés et 182 suivis de site de compostage.
- 1 237 sessions de jeu à Game of tri, pour 327 pseudonymes distincts.
- 11 790 appels au N° Vert et à l'accueil du Site écologique (contre 21 431 en 2020).
- 28 834 gobelets du Pack Éco-événement prêtés (contre 50 755 en 2019, 19 425 en 2020).
- 20 kits de couches lavables prêtés (contre 35 en 2020) et 59 particuliers sensibilisés aux couches lavables.
- 13 prêts de la poubelle de tri mobile « Trinomad » (contre 41 en 2019 et 28 en 2020).
- 17 structures publiques / entreprises accompagnées (contre 22 en 2020).
- 1 343 t réemployées ou recyclées via la Ressourcerie.
- 25 % d'équipement atteint en autocollants Stop pub.
- 284 kg/hab. de production d'Ordures Ménagères et Assimilés (OMA) et 565 kg/hab. de production de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA), soit une baisse de 13 % par rapport à 2010.
- 183 établissements ou structures professionnels sensibilisés au tri et à la prévention des déchets.

Les objectifs du CODEC en 2021

Les financements octroyés par l'ADEME pour la mise en œuvre du CODEC seront versés au prorata de l'atteinte de 3 objectifs de résultats d'ici l'année 2022. Le tableau ci-dessous les détaille et les évalue au regard des résultats de l'année 2021 :

INDICATEURS	VALEURS CIBLES À ATTEINDRE EN 3 ANS	2021
Taux de réduction des DMA	Atteindre 543 kg/hab. en 2022 contre 560 kg/hab. en 2018, soit -3%	565 kg/hab. soit +0,9%
Taux de valorisation matière (organique et recyclage - hors gravats)	Atteindre 56,75% en 2022 contre 49,4% en 2018, soit +7,35pts	54,0% soit +4,6pts
Indicateurs du monde économique	8 entreprises engagées dans un projet d'économie circulaire	12 entreprises en 2021 - Porteurs de projet secteur BTP : Brochier Charpente, Hope'N'Up, Retour aux R'sources, Brico-Boutique - Commerces Éco-Responsables (CER) : 8 nouveaux commerces labellisés en 2021
		3 boucles d'économie circulaire (démarche collective) - Filière alimentation : Synalim = 5 rencontres multi-acteurs en 2021, en moyenne 20 personnes mobilisées à chaque rencontre - Filière matériaux et synergies de flux / services entre acteurs tertiaires : à conforter les prochaines années



Impacts de la crise sanitaire sur la réalisation du CODEC... Une année encore bien perturbée !

Comme en 2020, le contexte sanitaire a fortement impacté la réalisation des actions de prévention du Service Gestion des déchets du Pays Voironnais en 2021,

ces actions nécessitant des contacts permanents avec le public (voir Partie 3-A du présent document).

Au 1^{er} semestre, de nombreux ateliers et stands à destination du grand public ont dû être annulés du fait du confinement au mois d'avril et des restrictions limitant l'organisation d'événements au cours des autres mois : ateliers en ressourcerie, stands de La Fête des Plantes, Journées de l'Environnement, stands broyage en déchèterie...

Sur la même période, les couvre-feux et restrictions de rassemblement ont conduit à organiser plusieurs ateliers et rencontres en visioconférence : ateliers découverte des couches lavables, rencontres Synalim. Ces temps en visioconférence nécessitent une adaptation des contenus et ont potentiellement moins d'impact qu'une rencontre en présentiel.

À partir du mois de septembre 2021, l'accès à de nombreuses actions mises en place par l'Unité Animation Réduction des Déchets était contraint par la présentation d'un pass sanitaire : ateliers, soirée de rencontre inter-acteurs Synalim, conférence pendant la Semaine Européenne de Réduction des Déchets. Cette contrainte a eu un impact sur les actions de prévention organisées, plusieurs habitants ou acteurs du territoire ayant indiqué ne pas pouvoir/vouloir participer aux événements du fait de l'exigence du pass sanitaire.

Au-delà de ces contraintes, la fréquentation des ateliers a également été affectée par la propagation du virus, notamment sur la fin de l'année 2021 (personnes inscrites devant annuler leur participation car malades).

Concernant les animations scolaires, elles ont pu être maintenues mais ont parfois dû être reportées pour cause de classes fermées ou enseignants absents.

Les contraintes liées à l'approvisionnement des matières premières ont aussi généré des impacts sur l'approvisionnement des composteurs (rupture de bois) et retards de livraison sur le matériel (broyeur).

A - Animer, sensibiliser et mobiliser les acteurs du territoire au tri et à la prévention des déchets



1/ Sensibilisation du grand public

→ Stands / ateliers de sensibilisation et visites tout public

→ 21 stands ont été animés par les ambassadeurs du tri et de la prévention sur diverses thématiques (hors stand sur le compostage et déchets verts, voir page 44 du présent document), ce qui représente au total 1 223 personnes sensibilisées :

- en mars : marché de Voiron sur le zéro déchet (74 personnes),
- en mai :
 - Marchés Voreppe sur le compostage (94 personnes) et Voiron sur les couches lavables (68 personnes)
 - Concertation citoyenne Champlong à Moirans (18 personnes),
- en juin :
 - Marché de Charavines sur le réemploi / Ressourcerie (80 personnes), Voiron sur le gaspillage alimentaire (98 personnes) et Tullins Fures (11 personnes)
 - Concertation citoyenne Moirans (19 personnes),
- en juillet :
 - Marché de Moirans (49 personnes)
 - Festival Émotions de rue - Jardin de ville à Voiron (97 personnes)
 - Marché de Voiron sur le verre (68 personnes)
 - Café partage Moirans (14 personnes)
 - Marché de Tullins (38 personnes),
- en septembre :
 - Marché de Voreppe (78 personnes) et Voiron (93 personnes)
 - Tullins World Clean Up Day (46 personnes),
- en octobre :
 - Fête de la science à Tullins, stand Zéro Déchet et atelier Tawashi (30 personnes)
 - Fête de la science à Tullins, stand Zéro Déchet et atelier Tawashi (91 personnes)
 - Marché d'automne Charnècles (78 personnes)
 - Marché Voiron réemploi (74 personnes),
- décembre : Sensibilisation relais Ozanam (5 personnes).

En lien avec la COVID, 6 événements ont dû être annulés.

Lancement des ateliers Zéro Déchet à la Ressourcerie (La Buisse) et à Passiflore (Tullins)

Le rôle de vitrine du réemploi des sites de Passiflore et de la Ressourcerie est utilisé pour promouvoir le Zéro Déchet. Ainsi 9 ateliers Zéro Déchet ont été organisés en 2021. 36 personnes ont pu s'initier à différentes techniques permettant de fabriquer soi-même produits ménagers ou éponges écologiques. Le réemploi de matières usagées (textiles, tissus) permet le transfert du statut de « déchet » vers celui de « matière première ». Des idées et techniques permettant d'éviter le gaspillage alimentaire, de créer sa déco de Noël en récup. ou de confectionner ses produits cosmétiques ont ainsi été proposées.

→ Semaine Européenne de Réduction des Déchets (SERD)

La SERD a eu lieu du 20 au 28 novembre 2021 et, malgré des modalités d'organisation spécifiques au contexte sanitaire, a mobilisé 141 personnes. Des ateliers innovants proposés pour la première fois sur le territoire ont rencontré un vif succès auprès des habitants. Les thématiques variées montrent combien il est possible de réduire ses déchets au quotidien dans beaucoup d'actions que nous entreprenons.

FAITS MARQUANTS DE LA SERD 2021

1/ Des ateliers originaux qui ont pu se dérouler en présentiel ont appris aux participants de multiples façons de réduire leurs déchets et réemployer certains matériaux, comme l'atelier de fabrication de nichoirs à oiseaux à partir de chutes de bois organisé avec l'entreprise Brochier Charpente à Biliou. Les passionnés de cuisine ont fortement apprécié les ateliers « Un Dîner presque Zéro Déchet » et « Batch Cooking », tandis que les petites mains créatives étaient ravies de découvrir l'art de la vannerie papier et du trapilho (bobines de fil créées à partir d'anciens vêtements et permettant de réaliser de nombreux objets).



2/ Au-delà de la pratique en ateliers, la SERD 2021 a aussi été l'occasion de se creuser les méninges, comme par exemple avec **La conférence gesticulée «Des déchets et des hommes»** de Tifen Ducharne, accueillie au Théâtre du Grande Arbre à La Murette le dimanche 21/11, ou encore avec les deux **Repair' Café** organisés à La Buisse et Voreppe et qui ont rassemblé chacun une trentaine de réparateurs.



3/ En 2021, la SERD a été mise en avant dans les vitrines des offices de tourisme du Pays Voironnais. Du 8 au 15 novembre à Charavines puis du 16 au 23 à Voiron, les passants ont pu découvrir la diversité du programme proposé pendant la Semaine Européenne de Réduction des Déchets.

4/ La SERD 2021 s'est aussi passée en ligne : les internautes suivant la page Facebook du Pays Voironnais se sont vu proposer 3 petits jeux concours tout au long de la semaine, sous forme de quiz (par exemple « Parmi les objets en photo ci-dessous, lequel ne se jette pas dans la poubelle de tri des emballages ? »). Un gagnant était ensuite tiré au sort parmi les personnes ayant donné la bonne réponse. Les 3 gagnants de la semaine ont reçu un kit zéro déchet confectionné par l'Unité réduction des déchets du Pays Voironnais.

→ Relations aux usagers et dotation des bacs

- > 2443 logements ont été visités en porte-à-porte, soit **1421 personnes sensibilisées**.
- > Le Service Gestion des déchets dispose d'une ligne spécifique, le N° Vert au 0800508892, ouvert du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 16h. **11790 appels (contre 24431 en 2020) ont été effectués auprès du N° Vert et de l'accueil du Site écologique**. Cette forte baisse est à mettre en lien avec le chiffre particulièrement haut de 2020 lié aux nombreuses questions des usagers sur le maintien de services pendant les deux confinements et sur les changements mis en place le 2 novembre 2020 à la collecte.
- > **1376 mails de demandes d'usagers (contre 1238 en 2020) ont été traités via « Déchets en Direct ».**

- > Les habitants du territoire, afin de pouvoir se rendre en déchèterie, doivent effectuer une inscription de leur véhicule : **3044 demandes d'inscription en déchèterie (contre 3740 en 2020)** ont été enregistrées.
- > **3301 particuliers (contre 3563 en 2020) se sont présentés physiquement à l'accueil du Centre technique**.
- > **956 bacs résiduels (contre 1603 en 2020) ont été vendus** à prix coûtant aux usagers à l'accueil du centre technique.
- > **1717 bacs de collecte sélective (contre 2659 en 2020) ont été livrés à domicile**.

→ Communication visuelle aux usagers

> Campagnes de communication sur les abrisbus

Comme chaque année, plusieurs campagnes de communication ont été déployées sur l'ensemble des abrisbus du territoire : **tri des déchets alimentaires, réemploi, déchets verts, dépôts sauvages, réduction des emballages, gaspillage alimentaire, ainsi que la campagne «sécurité» en faveur des agents**. L'objectif est de sensibiliser les habitants via de grands supports visuels.



> Page Facebook du Pays Voironnais

Le Pays Voironnais disposant de **sa page officielle sur Facebook**, le Service Gestion des déchets utilise ce média au quotidien, notamment pour mettre en avant les événements liés au secteur des déchets (annonce d'ateliers, rétrospective des événements, rappel sur le geste de tri, mise en avant d'actualités...) et diffusion de vidéos pédagogiques. **La page compte quasiment plus de 8 000 abonnés fin 2021.**



2/ Sensibilisation des scolaires

→ Interventions en classe ou en visite, à la demande des enseignants (via le site internet du Pays Voironnais / rubrique déchets/ Animations scolaires)

En 2021, **3404 élèves** ont été sensibilisés en classe aux thématiques du gaspillage alimentaire, du tri, du compostage/lombricompostage et de la prévention des déchets.

D'autre part, **614 élèves** ont bénéficié de visites commentées du centre de tri, des plates-formes de compostage et de la Ressourcerie sur le Site écologique de La Buisse.



Enfin, **6 écoles** ont été accompagnées pour la mise en place de sites de compostage ou de lombricomposteurs pour la valorisation de leurs déchets de cantine et/ou de goûter. Ces installations sont toujours l'occasion de sensibiliser les enfants à la prévention des déchets.

Un site de compostage à l'IME de Tullins et un à l'école de La Brunerie à Voiron ont été installés.

4 lombricomposteurs ont été installés dans les écoles Jean de la Fontaine et Jules Ferry à Voiron, Val Joie à Saint-Geoire-en-Valdaine et à l'école du Bérard à Coulevie (voir page 43 du présent document).



Projet pédagogique à l'École Germinal à Charnècles : une BD pour parler des déchets...

Suite à une intervention des ambassadeurs sur le tri et la prévention, l'équipe enseignante de l'établissement scolaire Germinal à Charnècles dans une classe de CM1/CM2 a retranscrit l'animation sous forme de bande dessinée sur le thème des déchets. C'est un beau projet pédagogique, qui a pu être valorisé auprès des parents et au sein de l'école.



Afin de moderniser les animations et toujours être en adéquation avec les attentes des enseignants et capter l'attention des élèves, des nouveautés ont été faites en 2021 principalement par la création de fiches récapitulatives des animations avec des exercices pour que les enseignants puissent continuer à travailler sur la thématique avec des supports adaptés. Par exemple :

- fiche de lecture qui reprend l'histoire du conte lu en classe et quelques mots-clés,
- fiche « récap » qui reprend les différentes étapes de la fabrication du papier recyclé à remettre dans l'ordre et un texte ou l'élève doit barrer les mots qui ne sont pas justes.

Concernant le contenu des animations, le changement cette année porte sur la séance 2 des CM où la notion de consommation responsable est abordée via les pratiques publicitaires qui nous poussent à consommer toujours plus et les notions de faux besoins. Dans ce cadre, une fiche « engagement » comportant une liste d'éco-gestes à mettre en pratique par l'élève dans son quotidien a été créée.

Pour les visites du Site écologique, plusieurs supports ont été créés (fiches exercices de la visite des unités de compostage), un « mini-book » [document à plier afin d'obtenir un petit livret qui reprend toutes les étapes lors d'un don d'objet en ressourcerie, de l'apport au passage en caisse].

À présent, après chaque animation un dossier numérique est laissé aux enseignants comprenant les liens vers toutes les vidéos utilisées en classe, le lien vers le jeu Game of tri, ainsi qu'un lien vers le nouveau questionnaire d'évaluation. En effet, l'évaluation des animations scolaires ne se fait plus sur papier mais a été dématérialisée en 2021 via un questionnaire en ligne, qui permet d'avoir plus facilement des statistiques sur la satisfaction des enseignants.

**Programme WATTY :
pour accompagner les écoles maternelles**

WATTY est un programme proposé par la société Eco CO2. Créée en 2009, Eco CO2 est une éco-entreprise innovante de l'Économie Sociale et Solidaire. Sa mission est de sensibiliser les citoyens et les organisations afin d'accélérer la transition écologique par l'évolution des comportements. Eco CO2 déploie des programmes d'accompagnement sur les économies d'énergie et la mobilité durable, conçoit des plateformes digitales de données environnementales et réalise des études sur la conduite du changement et la maîtrise de l'énergie. Ce programme est déployé sur le territoire du Pays Voironnais et des établissements scolaires en bénéficiant notamment sur la thématique des déchets auprès des maternelles (où l'équipe des ambassadeurs du tri et de la prévention n'intervient pas). Pour l'année scolaire 2021/2022 : 10 classes de maternelle sont sensibilisées aux déchets soit environ 256 élèves.

→ Jeux pédagogiques

➤ En 2021, avec la crise sanitaire qui a perduré, pour maintenir les animations scolaires, l'ensemble des supports ont été revus pour proposer d'autres méthodes d'intervention (afin d'éviter le contact).



**➤ « Game of tri » :
jeu de sensibilisation
sur tablette :**

Quoi de mieux que d'apprendre à mieux trier ses déchets en s'amusant ? Depuis 2017, la collectivité propose aux habitants et aux scolaires de jouer à « Game of tri », un jeu vidéo pédagogique. En 2021, on dénombre 1237 sessions de jeu pour 327 pseudonymes distincts. Le taux d'erreur de tri moyen des joueurs est de 26,4 %.

En classe, le jeu Game of tri est utilisé dans le niveau de classe CE1 / CE2, avec 4 autres jeux en alternance.

→ Accompagnement scolaire « Mon goûter équilibré et Zéro Déchet »



L'accompagnement créé en 2019 s'est poursuivi avec succès en 2021. Ce projet à destination des écoles vise à **réduire les déchets issus des goûters, à améliorer la qualité nutritionnelle de ceux-ci et à sensibiliser enfants, parents et enseignants à la prévention des déchets et à une alimentation plus saine.**

Comment se déroule cet accompagnement ?

- 1) Les déchets issus des goûters sont récupérés pendant une semaine, analysés et présentés de manière visuelle afin de toucher facilement les enfants.
- 2) Une animation en classe et un atelier à destination des parents (en visioconférence en 2021), animé par une diététicienne, donnent des clés aux familles pour améliorer les goûters au quotidien.
- 3) Un livret de conseils et d'idées est distribué à l'ensemble des familles fréquentant l'école.
- 4) Une nouvelle campagne de récupération des déchets est ensuite organisée, sur une semaine également, afin de mettre en évidence les progrès réalisés. Une deuxième animation en classe est programmée afin de montrer aux enfants les résultats du travail effectué.

En 2021, 5 écoles ont été accompagnées :

- École de La Brunerie à Voiron,
- École d'Orgeoise à Coublevie,
- École des Tilleuls à Saint-Aupre,
- École Vendémiaire à Saint-Jean-de-Moirans,
- École La Mayoissière à Saint-Étienne-de-Crossey.

On constate pour chacune d'entre elles une diminution importante (en moyenne diminution de 30 % du poids de déchets) des déchets produits lors des goûters entre la première et la seconde collecte.



**3/ Sensibilisation
des professionnels**

→ Accompagnement individuel aux entreprises

Depuis un an, une ambassadrice du tri et de la prévention a une partie de son temps de travail dédiée à l'accompagnement et à la sensibilisation des professionnels. Avec les derniers changements de consignes de tri et les constatations de terrain, cette cible des professionnels devient stratégique. Plusieurs types d'accompagnements existent et ont été réalisés en 2021 :

- pour la mise en place effective du tri dans les locaux (17 structures),
- pour l'optimisation du tri (46 structures),
- pour la mise en place des sacs compostables (19 structures),
- pour des états des lieux, contrôle, et sensibilisation du personnel et des salariés (60 structures).

L'objectif est d'accompagner au mieux les structures en fonction de leur problématique, des supports de communication sont transmis, des sensibilisations orales organisées, de nouveaux bacs ou sacs peuvent être dotés. Les structures accompagnées sont de tout ordre (Mairies, bailleurs sociaux, entreprises privées...).



La Ressourcerie à l'école pour collecter des objets en bon état et réutilisables



Des mois d'avril à juin 2021, 20 écoles ont été sollicitées (15 communes) et 7 écoles ont bénéficié de l'opération. **8 animations ont été réalisées auprès de 197 élèves et 8 enseignant.e.s principalement auprès de classes de CM1-CM2.**

Au total, plus de 2,5 tonnes de dons ont été apportées et récoltées par la Ressourcerie sur 4 tournées à La Murette, Villages du Lac de Paladru, Charavines, Massieu, Saint-Étienne-de-Crossey et Saint-Aupre.

La Ressourcerie à l'école a ainsi permis de convaincre petits et grands de l'intérêt du geste de don d'objets pour une seconde vie, et

aussi de proposer un service nouveau. En 2022, le projet sera proposé à l'ensemble des écoles volontaires du territoire via l'inscription aux animations scolaires.



Une action en partenariat avec les établissements scolaires a été menée pour sensibiliser les élèves du Pays Voironnais – en priorité celles dont la commune se trouve à plus de 10 minutes en voiture de la Ressourcerie et de Passiflore – à la thématique du réemploi et du rôle d'insertion joué par les associations qui le font vivre. Après une animation de lancement en classe faite par un ambassadeur du tri et de la prévention, la classe dite « référente » doit se prêter au jeu de la communication en informant largement qu'une collecte sera proposée sur une durée allant de 1 journée à plusieurs. Les élèves, parents d'élèves et le personnel de l'école ont ainsi pu ensuite déposer des objets en bon état et faciles à transporter. Cela a été souvent des vêtements et des jouets au regard du public jeune qui s'est prêté au jeu ! L'association Passiflore est ensuite venue récolter les dons à l'aide de son camion bien identifiable.

→ **Accompagnement des entreprises de Centr'Alp - Écologie Industrielle et Territoriale (EIT)**

Centr'Alp est le deuxième espace économique de la région grenobloise, réparti sur 4 communes du bassin sud du territoire et regroupant 300 entreprises, près de 6000 emplois et 1500 étudiants. L'Association des Entreprises de Centr'Alp (AEC) a été créée en 1968 par des chefs d'entreprises pour fédérer ses adhérents autour de projets communs de développement local.

➤➤➤ **Depuis 2016, Centr'Alp et le Pays Voironnais coopèrent sur la thématique environnementale :**

- Suivi et valorisation des actions d'Écologie Industrielle et Territoriale,
- Services à l'entreprise (audit des besoins en termes de conteneurs tri),
- Atelier salariés et temps fort,
- Aide à l'organisation d'éco-événements,
- Audits d'entreprises sur la thématique du zéro phytosanitaire et des déchets verts (voir page 45).

➤➤➤ **Dans le cadre du Contrat d'Objectifs Déchets & Économie Circulaire du Pays Voironnais et du Plan Climat Air Énergie Territorial, plusieurs objectifs partagés ont été définis :**

- Renforcer la coopération entre nos deux structures afin d'amplifier la dynamique auprès des acteurs économiques.
- Mobiliser les salariés du parc sur les thématiques de l'économie circulaire, de la prévention des déchets et de la performance / sobriété énergétique.

➤➤➤ **Entre 2016 et 2018, un programme «Écologie Industrielle et Territoriale» (EIT), soutenu par l'ADEME, a été porté par l'AEC en partenariat avec le Pays Voironnais. Des synergies de services entre acteurs économiques ont émergé.**

En 2021, des actions ont été poursuivies à destination des entreprises et de leurs salariés :

- **La collecte mutualisée des DEEE**, via un partenariat avec l'entreprise adaptée AfB, a été reconduite par l'Association des Entreprises de Centr'Alp. Les 4 collectes effectuées auprès des entreprises du parc d'activité économique Centr'Alp par l'entreprise AfB ont permis de traiter 47 équipements informatiques pour une remise sur le marché de 45% des appareils.
- **La collecte mutualisée des palettes**, Passiflore a collecté en 2021 environ 400 tonnes de palettes auprès des entreprises Thales (275 palettes) et Rossignol (150 palettes). Celles-ci ont été démontées pour refaire de nouvelles palettes, des caisses de transports ou des objets de menuiserie (table de pique-nique, bancs, jardinières, nichoirs et poulaillers, hôtels à insectes ou à chauves-souris...).

➤➤➤ **Le projet «Transféreurs», un réseau d'éco-salariés**

L'objectif est de constituer un ou plusieurs groupes de salariés actifs, les former et les accompagner pour multiplier les actions en entreprises sur les thématiques de réduction des déchets, de l'alimentation, l'énergie et la mobilité.

Il s'agit donc de créer un cadre collectif et collaboratif permettant de légitimer les salariés à agir dans leur entreprise et valoriser ces derniers auprès de leurs dirigeants et de leurs collègues. Cela en s'appuyant sur des émotions positives : donner du sens, agir en cohérence et prendre du plaisir.

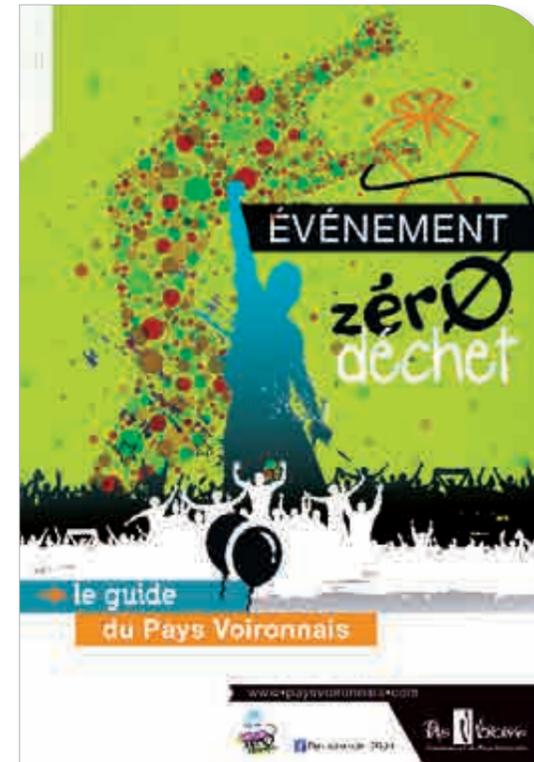
En 2021, la phase de préfiguration du projet pour un démarrage prochain de l'action a été lancée.

4/ Éco-exemplarité auprès des collectivités

Tendre vers l'éco-exemplarité est un préalable pour mener des actions d'accompagnement et de sensibilisation. Voici les faits marquants de la politique d'éco-exemplarité menée en interne (Pays Voironnais) et en externe (communes, associations...) en 2021 :

→ **Zone de gratuité dans les locaux du Service Gestion des déchets**

Troisième année de vie pour la zone de gratuité au Centre technique du Pays Voironnais ! La grande étagerie dédiée permet aux agents de déposer des objets qu'ils n'utilisent plus... et d'en trouver d'autres qui leur seront utiles ! Il est aussi possible d'échanger des services (prêt de matériel, bricolage, garde d'enfants...). **En bref, allonger la durée de vie des produits, éviter l'achat systématique du neuf, favoriser l'emprunt et l'échange et créer des liens entre les agents, tels sont les objectifs de la zone de gratuité !**



→ **Prêt de matériel pour les éco-événements : Pack Éco-événement**

Ce service gratuit mené conjointement avec le Conseil Départemental en ce qui concerne les éco-gobelets, est apprécié des organisateurs de manifestations diverses par sa praticité (réservation en ligne) et la prestation incluse de lavage des contenants.

➤➤ **Prêt des poubelles « Trinomad » et d'oriflammes**

Pour faciliter le tri des déchets sur les événements, le Pays Voironnais prête aux organisateurs jusqu'à **11 contenants de pré-collecte pliables et transportables et 10 oriflammes pour rendre ces points tri visibles à distance**. Ce matériel est à disposition des communes et des associations pour les manifestations qu'elles organisent, de la même façon que le Pack Éco-événement mentionné ci-après. **En 2021, les Trinomad ont été prêtées à 13 reprises (contre 28 en 2020).**



➤➤ **Prêt de vaisselle réutilisable**

➤ L'Office de Tourisme de Charavines (depuis 2014) et le Site écologique de La Buisse (depuis 2015) proposent le **prêt de gobelets et de carafes réutilisables** dans le cadre du Pack Éco-événement géré par le Département de l'Isère. **En 2021, le Pack Éco-événement a été prêté 46 fois (contre 28 fois en 2020) par le Site écologique, ce qui représente la mise à disposition de 28 334 gobelets (contre 19 425 en 2020) et de 397 carafes (contre 112 en 2020).** De son côté, l'Office de Tourisme de Charavines a mis à disposition 1750 gobelets (contre 125 en 2020).

➤➤ **Prêt de bacs de collecte**

En 2021, **34 bacs de collecte (contre 31 en 2020) ont été prêtés pour des événements.**

Voiron Jazz festival : un événement culturel engagé dans le tri des déchets

Depuis sa création en 2011, porté par la ville de Voiron et sous l'impulsion du conservatoire, le Voiron Jazz festival célèbre l'univers du jazz durant les deux premières semaines du printemps depuis maintenant 10 ans. Chaque année, ce sont plus de 10 000 spectateurs qui viennent à la rencontre des 600 artistes professionnels et amateurs se produisant sur 25 communes du Pays Voironnais. En 2021, le festival a souhaité se doter du pack éco-événement afin de faciliter le tri sur le lieu des événements. Du mobilier de tri mobile «Trinomad», des oriflammes, ainsi que des assiettes ont été mis à disposition pour limiter le jetable et promouvoir le tri des déchets.

→ **Accompagnement de structures vers l'éco-exemplarité**

Le Pays Voironnais propose aux structures volontaires d'être accompagnées à la mise en place d'une démarche interne d'éco-exemplarité. Sont concernés les établissements publics ou associations recevant des habitants : mairies, écoles, foyers d'accueil, centres sociaux... L'accompagnement comprend un état des lieux des pratiques de tri et de prévention des déchets, ainsi que des flux et des consommables utilisés, puis la proposition d'un plan d'actions pour aider les structures à progresser. Par la suite, une aide à leur mise en œuvre est réalisée. Pour garantir l'engagement des structures volontaires, une charte d'engagement est signée au démarrage : elle précise les contours de la prestation et nomme des référents technique et institutionnel au sein des établissements.

Depuis 2018, 10 structures en ont bénéficié. En 2021, le Pays Voironnais a réalisé l'accompagnement de la commune de Le Pin - Villages du Lac de Paladru (VLP).

La commune VLP a souhaité travailler sur 2 axes :

- le renforcement et l'uniformisation de la collecte des déchets dans les espaces publics, et
- l'amélioration des usages dans le cadre des événements ayant lieu dans les salles communales : encourager le respect de l'environnement, des locaux et des usagers par l'utilisation de produits d'entretien écologiques, développer la revalorisation des déchets produits par les événements.

Une charte d'engagement écoresponsable a été établie à l'attention des agents et des élus, et une autre à destination des locataires des salles communales. Y sont stipulés les bons usages attendus en termes de protection de l'environnement et de revalorisation des déchets. Le caractère écoresponsable de la gestion des bâtiments communaux a été réaffirmé avec une traduction dans les faits par la mise en place de nouveaux outils comme des collecteurs de tri ergonomiques installés à des endroits stratégiques des espaces publics.

Mise à plat du tri et sensibilisation du personnel dans la commune de Saint-Jean-de-Moirans

La commune de Saint-Jean-de-Moirans a aussi mené une action d'amélioration de ses pratiques de tri et de sensibilisation auprès des agents communaux et écoles. En effet, les 8 classes disposent à présent de poubelles pour effectuer le tri et ont bénéficié d'une intervention en classe par les ambassadeurs du tri et de la prévention. Le tri des déchets alimentaires a également été instauré.

B - Développer l'économie circulaire sur le territoire



1/ Créer une dynamique d'économie circulaire avec les parties prenantes du territoire

→ **Comité de suivi du CODEC**

Le 1^{er} comité de suivi du Contrat d'Objectifs Déchets et Économie Circulaire (CODEC) du Pays Voironnais a eu lieu le vendredi 30 avril 2021 de 14h à 16h30 en visioconférence (via l'application zoom). Il a été animé par l'unité Animation Réduction des Déchets du Service Gestion des déchets et a rassemblé 51 personnes : élus, entreprises, associations, citoyens et salariés de la Communauté d'agglomération.

Après un temps d'accueil et d'interconnaissance, les agents de l'unité ARD ont présenté le bilan des actions menées au cours de l'année 2020, 1^{re} année de réalisation du CODEC, et les perspectives pour l'année 2021. Plusieurs acteurs du territoire ont pris la parole pour témoigner d'actions mises en place au sein de leurs structures en partenariat avec le Pays Voironnais. L'entreprise Automatique et Industrie a par exemple présenté la démarche de gestion écologique des espaces verts en entreprises et la labellisation par la Charte + nature dans laquelle elle s'est investie en 2020.

L'équipe ARD a ensuite présenté les 3 objectifs à atteindre dans le cadre du CODEC et le niveau d'atteinte de ces objectifs en 2020, puis a répondu aux questions posées par l'assemblée.

Les représentants de l'ADEME Auvergne-Rhône-Alpes, ont également pris la parole pour féliciter la Communauté d'agglomération pour les actions mises en place au cours de cette première année de réalisation du CODEC et présenter les aides auxquelles entreprises et collectivités pouvaient prétendre dans le cadre du Plan de relance sur la thématique de la transition écologique.

Enfin, les participants au comité de suivi ont été invités à participer à de courts ateliers collaboratifs, sur 2 axes de travail différents :

- > **Le Fonds Économie Circulaire** : les participants ont été invités à réfléchir aux questions suivantes : qui sera éligible, comment communiquer, qui décidera de l'attribution (etc.) ?
- > **Vivre et travailler sur un territoire labellisé Économie circulaire** : les participants ont été invités à réfléchir aux questions suivantes : quel est pour vous l'horizon désirable d'un territoire économie circulaire ? Quels sont les projets qui doivent absolument voir le jour ? Qu'est-ce que cela signifie dans les relations avec votre voisin, votre commune, vos partenaires, vos prestataires, vos fournisseurs ? Quelles sont vos attentes vis-à-vis de la Communauté d'agglomération ? Vis-à-vis de vos clients ? Vos collègues ? Etc.

Après 15 minutes de travail en petits groupes, tous les participants ont été rassemblés afin de partager le fruit des échanges ayant eu lieu pendant ces ateliers collaboratifs. Le comité de suivi a été clôturé après ce temps d'échange, et la prise d'une photo de groupe !

→ **Groupe de travail santé-environnement**

Le Service Gestion des déchets participe depuis le début de l'année 2020 au Groupe de travail santé-environnement, un groupe de travail transversal rassemblant 5 services du Pays Voironnais (Mobilités, Environnement, Agriculture, Gestion des déchets et Enfance Jeunesse Prévention Santé) et coordonné par le service Enfance Jeunesse Prévention Santé.

L'objectif de ce groupe de travail transversal est d'articuler les politiques portées par chaque service et formalisées dans différents plans et programmes (Plan Climat Air Énergie Territorial, Contrat Local de Santé, PLPDMA et CODEC, PAiT) ayant un impact sur l'environnement des habitants du Pays Voironnais et donc par conséquent sur leur santé. En effet, il s'agit de réduire l'impact des déterminants environnementaux sur les milieux de vie, en travaillant à réduire à la fois la concentration et l'exposition des déterminants défavorables à la santé, notamment des populations les plus vulnérables.



Pour sortir d'une logique par service, l'année 2020 a été consacrée à la réalisation d'un état des lieux, conduisant à classer toutes les actions proposées par les services en fonction de 5 axes thématiques : sobriété, plastique, saisonnalité, alimentation, qualité de l'air (intérieur & extérieur). **Une présentation des enjeux de la santé-environnement et de ce travail a ensuite été réalisée en Conférence communautaire (réunit l'ensemble des élus communautaires) le 9 mars 2021.**

En 2021, le groupe de travail a répondu à un appel à manifestation d'intérêt de l'Agence Régionale de Santé (ARS) portant sur les actions d'éducation et de promotion en santé-environnement. Le projet présenté par le Pays Voironnais a été retenu et bénéficie donc d'un soutien financier, grâce auquel les actions suivantes vont être réalisées :

- Le lancement d'un travail de communication auprès des acteurs locaux (élus, techniciens, grand public) sur le thème « saisonnalité » qui a pour objectif de sensibiliser les acteurs locaux sur la lutte contre l'ambrosie et le moustique tigre, en utilisant des outils existants.
- La mise en place d'un programme de formation à la santé-environnement pour les professionnels des accueils de loisirs et centres sociaux du territoire, suivi de temps d'animation au sein de leurs structures à destination des publics avec lesquels ils travaillent.
- L'organisation d'un temps d'acculturation pour les élus qui ont été renouvelés de manière conséquente en 2020 et acteurs locaux sur la thématique de la santé-environnement afin de les sensibiliser sur les problématiques et promouvoir des outils existants et/ou à inventer.

Le second semestre 2021 a été consacré à l'élaboration de ces actions pour une réalisation effective en 2022, avec notamment la mise en place de la formation à destination des professionnels des accueils de loisirs et centres sociaux au 1^{er} semestre 2022.

→ **Consultation des acteurs dans le cadre de la stratégie économie circulaire**

Dans le cadre de l'élaboration de sa stratégie pour le développement de l'économie circulaire et suite à l'accompagnement individuel proposé par le CIRIDD, le Service Gestion des déchets a réalisé de mai à août 2021 une consultation des acteurs du territoire pour recueillir leur vision de l'économie circulaire et leurs attentes vis-à-vis de la collectivité pour favoriser son développement dans les prochaines années.

21 entretiens semi-directifs ont été réalisés sur la période, dont 12 auprès d'entreprises du territoire, 5 auprès d'associations ou porteurs de projet et 4 auprès d'élus. Les entretiens réalisés ont permis au Pays Voironnais de créer du lien avec ces acteurs du territoire et d'envisager de nouvelles pistes de développement de l'économie circulaire à mettre en œuvre à partir de 2022. Parmi les entreprises interrogées, plusieurs avaient participé au programme EIT réalisé sur Centr'Alp de 2016 à 2018 (voir page 34) et ont manifesté l'envie de participer à nouveau à ce genre de dynamiques sur le territoire.

La réalisation de la consultation s'est faite avec le soutien du Service Économie du Pays Voironnais, qui a également invité le Service Gestion des déchets à participer à une rencontre Econex au mois de septembre 2021. À cette occasion, le Service Gestion des déchets a pu présenter le concept d'économie circulaire et les pistes de travail envisagées à l'ensemble des associations d'entreprises du territoire et aux cinq élus du Pays Voironnais concernés par les thématiques d'économie et d'emploi.

→ **Fonds Économie Circulaire**

Le Pays Voironnais souhaite promouvoir les initiatives locales d'économie circulaire en favorisant l'émergence de projets locaux sur l'ensemble des 31 communes du territoire, et en apportant un soutien aux porteurs de projets. Ainsi un fonds spécifique a été créé à destination des collectifs citoyens, des associations et des structures publiques qui souhaitent mettre en place une action. Sur le modèle du dispositif des fonds de participation des habitants, le Service Gestion des déchets a créé ce Fonds Économie Circulaire qui se concrétise par une aide financière souple et rapide apportée à chaque projet lauréat d'un montant maximum de 500 €.

Les projets déposés, via un formulaire dédié, doivent entrer dans l'une ou plusieurs des catégories ci-dessous :

- **Sensibiliser & Encourager,**
- **Favoriser la consommation de proximité et des achats durables,**
- **Mutualiser des équipements utiles,**
- **Allonger la durée de vie des objets,**
- **Valoriser sur place les biodéchets.**



→ **Boucles d'économie circulaire - actions collectives : mise en relation pour de nouvelles synergies**

>> **Filière Alimentaire / Industrie Agroalimentaire : Synalim**

L'événement Synalim qui n'avait pas pu avoir lieu en octobre 2020 a finalement pu être organisé en 2021 !

L'objectif de cette action est de soutenir **l'émergence d'une dynamique de territoire autour des enjeux environnementaux de la filière alimentation**, via l'organisation d'une rencontre multi-acteurs afin de fédérer un réseau et de faciliter la mise en place de synergies dans cette filière. Pour ce faire, la CAPV a noué un partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Nord-Isère. Les Services Agriculture et Économie du Pays Voironnais participent également à cette action.

En 2021, le projet a été modelé pour s'adapter au contexte sanitaire. Ainsi, 5 rencontres thématiques ont été organisées de mai à octobre 2021. Les 4 premières rencontres ont eu lieu en visioconférence, et la dernière rencontre a pu se tenir en présentiel à la MJC de Voiron. À chaque rencontre, 2 entreprises locales œuvrant pour favoriser l'économie circulaire dans le domaine alimentaire étaient invitées à témoigner :

- > Mardi 18/05 : « *Réduisons et valorisons nos déchets* » avec les témoignages des entreprises Chartreuse et Dabba Consigne.
- > Mardi 15/06 : « *Limitons le gaspillage alimentaire* » avec les témoignages de l'Unité locale Voiron/Chartreuse de la Croix Rouge Française et de l'association Récup et Gamelles.
- > Mardi 06/07 : « *Donnons une seconde vie à nos sous-produits* » avec les témoignages des entreprises Cocomiette et Champiloop.
- > Mardi 14/09 : « *Favorisons l'approvisionnement local* » avec les témoignages de Mangez Bio Isère et AB Épluche (légumerie).
- > Lundi 11/10 : « *Sensibilisons les publics aux enjeux liés à l'alimentation* » avec les témoignages de la Commune de St-Jean de Moirans, sur les accompagnements « Mon Goûter Équilibré Zéro Déchet » et « Santé Alimentation Réduction des Gaspillages » proposés par le Pays Voironnais et dont la commune s'est saisie pour faire évoluer les pratiques au sein de l'école et du restaurant scolaire ; et d'Émilie Giroud, animatrice nature et environnement, qui a présenté les outils de visite de fermes ludiques et autonomes qu'elle a développés en 2021 pour le compte du Service Agriculture du Pays Voironnais.



Les 4 rencontres en visio ont duré chacune 1h, avec environ 1/2h de témoignages/questions, puis un temps de partage de ressources et besoins via l'outil Padlet en ligne, dans le but de trouver des synergies entre les acteurs. Entre 15 et 25 personnes se sont connectées à chaque rencontre, avec un public assez varié (élus, associations, entreprises...) et fluctuant en fonction des thématiques abordées.

La soirée du 11 octobre était un temps de clôture du cycle de rencontres passées. Elle a rassemblé 25 personnes à la MJC de Voiron. En plus des deux témoignages très qualitatifs, les participants ont pu découvrir et apprécier une exposition de sensibilisation au gaspillage alimentaire et un délicieux buffet pédagogique zéro déchet tous deux réalisés par l'association lyonnaise Récup et Gamelles.

Enfin, la soirée était co-animée par les services du Pays Voironnais et deux comédiens professionnels, Benjamin Huet et Marie-Christine Cuffolo, qui ont aidé les participants à faire connaissance et à questionner leurs pratiques alimentaires avec humour.

Quelques synergies ont pu être créées grâce aux rencontres Synalim de 2021. Le travail avec les acteurs de la filière alimentaire se poursuivra en 2022 afin d'aller plus loin dans la rencontre entre acteurs et favoriser la création de nouvelles synergies.



>> Filière BTP / Réemploi des matériaux

La filière BTP / Réemploi des matériaux représente des enjeux colossaux en termes de gisements et en nombre d'acteurs sur le territoire.

Le Pays Voironnais, dans le cadre de sa politique Économie Circulaire, souhaite pousser toutes démarches œuvrant à la réduction des déchets du BTP sur son territoire et visant donc au réemploi des matériaux. Dans ce contexte, ainsi que celui du renforcement du diagnostic Produits Matériaux Déchets (PMD) par la Loi Anti-Gaspillage Économie Circulaire, un partenariat a été construit avec le bailleur social Pluralis pour que le chantier de démolition de Champlong-les-Flours à Moirans puisse faire l'objet d'une démarche réemploi. La structure Backacia a été retenue par le Pays Voironnais, financeur de la mission d'AMO Réemploi. À l'issue de ce diagnostic, de nombreuses synergies ont émergé entre les différents acteurs du territoire (les ressourceries, bailleurs sociaux, entreprises du réemploi...). L'objectif de cette action est de la dupliquer sur d'autres projets (voir page 53 du présent document [« Les acteurs du réemploi et de la réparation sur le territoire »]).

>> Accompagnement de porteurs de projet et d'entrepreneurs

> Partenariat avec RONALPIA :

Incubateur de la région AuRA pour accompagner des entrepreneurs solidaires, cette structure permet l'émergence d'initiatives notamment dans le domaine de l'économie circulaire. En 2021, l'unité Animation et Réduction des Déchets a été associée au comité de sélection des candidats et a pu repérer l'initiative Lauréate : l'atelier Hope'N'Up. Il s'agit d'un projet d'entrepreneuriat en lien avec l'économie circulaire ayant donné naissance à une activité de production de meubles à haute valeur ajoutée pour les entreprises à partir de déchets (touteurs bois provenant de la structure «ERT Moirans»). Cette structure a été invitée à la Brico Party organisée par l'unité ARD en 2021 pour expérimenter de l'animation et se faire connaître.

En 2021, des liens se sont créés autour d'un porteur de projet en parcours de formation REESS (Responsable d'Établissement de l'Économie Sociale) à la MFR de Moirans. Cette logique d'accompagnement et de mise en réseau est un moyen pour le Service Gestion des déchets d'encourager et de soutenir la création d'activité, le portage d'initiatives dans le domaine de l'économie circulaire.

→ Économie de la fonctionnalité et de la coopération : utiliser et mutualiser plutôt que posséder

L'économie de la fonctionnalité peut se définir comme un système privilégiant l'usage plutôt que la vente d'un produit. Elle vise à développer des solutions intégrées de biens et services dans une perspective de développement durable. Ainsi, l'échange économique ne repose plus sur le transfert de propriété de biens, qui restent la propriété du producteur tout au long de son cycle de vie, mais sur le consentement des usagers à payer une valeur d'usage.

L'économie de la fonctionnalité est parfois rattachée à l'économie de la coopération. Ce dernier concept intègre une transformation des interactions des activités sur un même territoire : les acteurs économiques (collectivités et entreprises) coopèrent en mettant en commun des usages afin de satisfaire un besoin tout en limitant les externalités négatives.

Plusieurs actions sur le territoire convergent vers ces objectifs d'économie de la fonctionnalité et de la coopération même s'ils restent à conforter :

>> Aide à l'achat mutualisé de broyeurs et mise à disposition d'un broyeur mutualisé entre communes

Ces nouveaux services (voir page 46 du présent document) permettent de mettre en relation les habitants par le groupement d'achat, mais également les communes par le partage de l'utilisation du matériel.

>> Une coopération pour rendre le vélo... solidaire.

Le Service Mobilité du Pays Voironnais s'est associé à l'initiative du groupe économique solidaire Adéquation, Véligood, qui propose aux habitants une prestation de révision et de réparation de vélos, la vente de vélos d'occasion révisés, ainsi que la location de vélos solidaires.



2/ Réduire le gaspillage alimentaire

→ Actions de sensibilisation des publics

>> Particuliers : via des guides et actions en médiathèque

> Les particuliers sont régulièrement sensibilisés au gaspillage alimentaire, notamment grâce aux messages et aux documents diffusés sur les stands lors de marchés ou d'événements locaux (gain du pain...). De plus, un affichage dans les abribus du territoire cible la thématique du gaspillage alimentaire.



> Animation sur le gaspillage alimentaire en médiathèque :

En octobre 2020 à la médiathèque de Voreppe, 12 personnes ont pu bénéficier d'une nouvelle animation sur le gaspillage alimentaire nommée « Du champ à l'assiette ». Au cours de cette séance, des échanges ont eu lieu sur les différents endroits / activités où l'on peut trouver du gaspillage alimentaire (usines de production, transport, distribution, restaurants et cantines, domicile...), ainsi que sur les causes (surproduction, calibrage, manipulation / manutention des aliments, surconsommation...) et sur les solutions à mettre en œuvre (congélation ou cuisine des restes, vérification des dates limites de consommation, organisation du réfrigérateur...).



Fort de son succès, cette programmation a été poursuivie sur 2021 dans d'autres médiathèques, où 68 participants étaient présents (en baisse, certainement explicable par le contexte sanitaire).

>> Scolaires : via des séances de sensibilisation en classe

En 2021, **274 élèves ont été sensibilisés** à la thématique du gaspillage alimentaire grâce à l'intervention d'un animateur en classe de primaire (séances de 2 heures) (voir page 31 du présent document).

>> Entreprises / associations : via des mises en relations

L'ambassadrice dédiée aux professionnels, lors de ses visites, sensibilise les acteurs à la possibilité de faire du don aux associations locales et transmet une liste des acteurs identifiés.

Accompagnement « Santé - Alimentation - Réduction des Gaspillages » (SARG)

Le Pays Voironnais accompagne depuis plusieurs années les restaurants collectifs du territoire sur la thématique de la réduction du gaspillage alimentaire. Dès 2019, les Services Agriculture et Gestion des déchets de la collectivité ont entamé un travail conjoint afin de proposer aux communes du Pays Voironnais des accompagnements plus complets abordant, en plus du gaspillage alimentaire, les questions de santé et d'alimentation locale, dans le cadre de la gestion de leurs restaurants collectifs scolaires. C'est l'accompagnement SARG : Santé, Alimentation, Réduction des Gaspillages.

À l'automne 2020, les restaurants collectifs de trois communes du Pays Voironnais avaient été inclus dans une phase « test » de l'accompagnement SARG : Saint-Jean-de-Moirans, Chirens et Billieu. Ces communes volontaires ont ainsi pu bénéficier d'un diagnostic complet qui a montré qu'aucune d'entre elles n'intégrait pour l'instant les critères de la Loi EGALIM. En parallèle, un appel à manifestations d'intérêt avait été adressé à toutes les communes du territoire afin de déployer l'accompagnement SARG en 2021.

Ainsi, l'accompagnement a effectivement été mis en place à partir de septembre 2021.

Le service Agriculture du Pays Voironnais a fait appel à l'ADABio pour accompagner les communes à l'évolution de l'approvisionnement de leur restauration collective dans le cadre de l'atteinte des critères de la loi EGALIM et à la rédaction de leur nouveau marché (ou avenant au marché) en lien avec les traiteurs.

En parallèle, le Service Gestion des déchets a fait appel à l'association Trièves Compostage & Environnement pour former les communes désireuses de travailler sur la réduction du gaspillage alimentaire et la gestion des déchets au sein de leurs restaurants scolaires. **Dans ce cadre, 7 communes ont été formées à l'automne 2021 : Massieu, Charnècles, La Murette, Voiron et La Buisse, ainsi que les communes tests Chirens et Billieu. Ces temps de formation, qui ont rassemblé en tout 20 personnes (techniciens et élus), ont permis aux participants de prendre conscience des multiples causes du gaspillage alimentaire et de définir collectivement un plan d'action pour évaluer et lutter contre ce gaspillage dans leurs cantines.**



En 2022, le Pays Voironnais va accompagner ces communes dans la mise en place de leur plan d'action, par exemple l'organisation de campagnes de pesées au printemps, ou d'animations sur cette thématique à l'occasion des fêtes de fin d'année scolaire.

En lien étroit avec le Service Agriculture, l'objectif du Service Gestion des déchets est d'accompagner les communes sur le long terme afin que les bonnes pratiques mises en place à l'issue des formations perdurent dans le temps et portent leurs fruits.



→ **Projet Alimentaire inter-Territorial (PAiT)**

Depuis 2015, le Pays Voironnais travaille en collaboration avec d'autres territoires (*Grenoble-Alpes Métropole, Communautés de communes du Grésivaudan et du Trièves, Parcs Naturels Régionaux du Vercors et de Chartreuse...*) à la définition d'une stratégie agricole et alimentaire interterritoriale. En septembre 2020, le Projet Alimentaire Interterritorial du bassin grenoblois a été reconnu au niveau national, via l'obtention du label PAiT.

En 2021, les collectivités membres du PAiT ont entre autres poursuivi l'accompagnement des communes dans leurs changements de pratiques en matière de restauration collective, avec l'objectif de répondre au mieux aux critères de la Loi EGALIM. Ainsi, au-delà de l'accompagnement SARG mis en place à l'échelle de la CAPV et décrit page précédente, les communes du Pays Voironnais avaient également la possibilité de participer à des formations collectives organisées à l'échelle du PAiT.

→ **Le Mois de la Transition Alimentaire (MTA)**

C'est également dans le cadre du PAiT qu'a été organisée l'édition 2021 du Mois de la Transition Alimentaire, du 22 septembre au 22 octobre, à l'occasion duquel le Service Gestion des déchets s'est mobilisé aux côtés du Service Agriculture du Pays Voironnais pour proposer une diversité d'initiatives aux habitants du territoire.



Ainsi, une quinzaine d'événements ont été proposés sur le territoire du Pays Voironnais en 2021, malgré un contexte sanitaire délicat : ateliers, soirée ciné-débat, portes ouvertes dans les fermes, etc. **Des ateliers originaux ont été proposés pour la première fois aux habitants et ont rencontré un franc succès**, comme l'atelier « batch cooking » qui a eu lieu le 06/10 au Centre social municipal de l'Orgère à Rives. Enfin, **le MTA s'est terminé par une soirée inédite le jeudi 21/10 au Lycée Les Portes de Chartreuse à Voreppe : « Le Défi cuisine bas carbone »**, organisé en partenariat avec l'AGEDEN, et à l'occasion duquel plusieurs équipes de lycéens en apprentissages cuisine se sont défiées le temps d'une soirée. Au côté d'un jury composé d'experts locaux (*chef cuisinier, diététicienne, etc.*) les participants ont pu noter les plats proposés selon des critères gustatifs, nutritionnels et environnementaux, avec des points bonus pour les produits « bas carbone ».

→ **Promotion du Gourmet Bag et de Dabba consigne**

Le dispositif **Gourmet Bag** encourage une pratique peu répandue dans les restaurants français... **Pouvoir emporter ce qui n'est pas terminé dans son assiette ! Avant tout, les enjeux du Gourmet Bag sont de sensibiliser les professionnels et le grand public à la prévention du gaspillage.**



À ce jour, 45 restaurateurs sont adhérents de la charte Gourmet Bag sur le territoire. La crise sanitaire et son impact important sur le secteur de la restauration n'ont pas facilité le développement du dispositif en 2020 et 2021. Une rencontre collective pour les restaurateurs du territoire devait avoir lieu à l'automne 2020, avec une présentation du dispositif Dabba consigne (*contenants consignés pour la vente à emporter*), mais celle-ci a dû être reportée.

Étude de préfiguration sur la mise en place d'un service de consignes auprès de la restauration à emporter



Afin de limiter les déchets issus des emballages jetables, le Service Gestion des déchets a missionné l'entreprise Dabba consigne (*solution de réemploi de contenants alimentaires à destination des professionnels de la restauration*) afin de lancer une dynamique de consignes pour la restauration à emporter. Une phase de prospection et de présentation a été effectuée et 3 restaurateurs du territoire se sont montrés intéressés, volontaires pour s'engager dans la démarche.

3/ Réduire les biodéchets en gestion de proximité : déchets alimentaires et déchets verts

→ **Promotion du lombricompostage et du compostage**

La Loi TECV a fixé un objectif de généralisation du tri à la source des biodéchets pour tous les producteurs à l'horizon 2025, lui-même avancé au 31 décembre 2023 par la Loi AGECE (*voir Focus page 66 du présent document*). Ainsi, les collectivités doivent définir des solutions de compostage de proximité (*individuel et partagé*) et/ou de collecte séparée (*en porte-à-porte ou points d'apport volontaire*) des biodéchets à un rythme de déploiement adapté à leur territoire. Pour cela, le Pays Voironnais met des moyens techniques et humains pour réduire la quantité des biodéchets collectés sur le territoire.

>> **Après des particuliers**

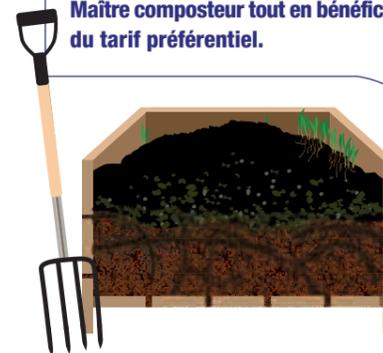
■ **MISE À DISPOSITION DE COMPOSTEURS INDIVIDUELS DE JARDIN**

Depuis 2006, 5445 composteurs individuels ont été mis à disposition des habitants du Pays Voironnais (*au prix de 15 € ou 20 € TTC*) dont 566 en 2021.

Il faut noter que le compostage est également pratiqué en tas dans les jardins ou avec d'autres composteurs achetés en magasin ou fabriqués maison ; le taux réel d'équipement est donc probablement supérieur.

Un nouvel atelier et un tarif préférentiel pour les composteurs individuels

Début 2021, afin de poursuivre la sensibilisation des habitants, des ateliers d'initiation au compostage domestique d'une durée d'1 h 30 ont été instaurés. À l'issue, ils peuvent repartir avec un composteur à 15 € au lieu de 20 €. Ce nouveau concept a permis à 94 personnes d'en apprendre davantage et d'échanger sur les techniques de compostage avec un Maître composteur tout en bénéficiant du tarif préférentiel.



■ **INSTALLATION ET SUIVI DE SITES DE COMPOSTAGE COLLECTIFS**

Depuis 2011, 34 sites de compostage sont actifs sur le territoire. 5 nouveaux sites ont été installés en 2021 :

- > **Deux sites de compostage partagé de quartier :** Résidence de La Sure à Voreppe et Parc de La Murgière à Massieu,
- > **Deux sites de compostage autonome en établissement scolaire** à l'IME de Tullins et à l'école de la Brunerie à Voiron,
- > **Un site de compostage autonome en établissement** au centre de pneumologie Henri Bazire à La Sure en Chartreuse.

182 suivis de sites de compostage ont été effectués par les techniciens spécialisés du Service Gestion des déchets. On estime à 19,81 tonnes la quantité de déchets alimentaires valorisés grâce aux composteurs collectifs en 2021, soit 7 tonnes de plus qu'en 2020.

Sites de compostage : communes équipées et types de sites de compostage

Sur les 31 communes, 13 d'entre elles sont équipées d'au moins un site de compostage. La plus équipée est Voiron avec 10 sites au total, suivie de Voreppe avec 6 sites.

Le territoire compte 7 types de sites de compostage différents : 14 sites en établissement scolaire, 11 sites partagés de quartier, 4 sites partagés de pied d'immeuble, 2 sites en milieu hospitalier, 1 site en EHPAD, 1 site au sein d'un restaurant et 1 site en établissement touristique (*camping*).



Formations au compostage de proximité et animation du réseau des guides composteurs

Depuis 2012, 109 personnes ont bénéficié d'une ou de plusieurs formations au compostage d'une durée d'une demi-journée à 2,5 jours. En 2021, le territoire compte 14 nouveaux référents de site de compostage autonome en établissement et 5 nouveaux référents de site de compostage partagé. De plus, 8 nouveaux guides composteurs ont été formés, faisant passer le réseau du territoire à 53 guides composteurs. Enfin, le module « toilettes sèches », programmé ponctuellement, a été suivi par 9 guides composteurs se spécialisant. Ces formations certifiantes ont été réalisées par les associations Compost'Action et Compost et Territoire.

Côté réseau, 12 guides composteurs ont participé à la visite des jardins de Terre Vivante pour progresser sur les techniques de jardinage au naturel. Cette journée fut aussi l'occasion de partager des idées d'actions bénévoles pour l'année 2022.



■ MISE À DISPOSITION DE LOMBRICOMPOSTEURS

Depuis 2013, 414 lombricomposteurs ont été mis à disposition des habitants (au prix de 25€ TTC). Des sessions de formation sont dispensées gratuitement par un technicien du Pays Voironnais et sont obligatoires pour retirer un lombricomposteur. En 2021, 41 personnes ont participé aux séances d'initiation et 31 personnes se sont équipées.

■ ATELIERS / STANDS SUR LE COMPOSTAGE ET LA GESTION DE PROXIMITÉ DES BIODÉCHETS

Lors de ces ateliers, des explications et des conseils sont donnés sur le fonctionnement du compostage sous toutes ses formes, l'utilisation du produit, le broyage et le paillage dans les espaces verts.

En 2021, uniquement un stand sur le compostage / paillage a été animé lors des Ateliers citoyens de Charavines en mai 2021 (39 personnes).



Au total, en 2021, seulement 279 personnes (hors animations scolaires) ont été sensibilisées à la gestion de proximité des biodéchets sur le Pays Voironnais (contre 1571 en 2019), en raison du contexte sanitaire qui a entraîné l'annulation de nombreux événements (voir page 28 du présent document).

>> Après des établissements scolaires

Depuis le début du programme, en parallèle du dispositif pour les particuliers, les établissements scolaires bénéficient d'animations sur les thématiques du compostage, du lombricompostage et du gaspillage alimentaire. En 2021, 608 élèves ont été sensibilisés sur le lombricompostage et le compostage et 274 sur le gaspillage alimentaire.

Les enseignants sont accompagnés pour mettre en place des lombricomposteurs et pour en découvrir le fonctionnement. Depuis 2012, 39 établissements scolaires sont équipés en lombricomposteurs (voir page 31 du présent document).

Communication et réseau autour du compostage / lombricompostage

- Édition d'une lettre d'info 3 fois par an, envoyée à l'ensemble des personnes ayant participé à un atelier.
- Communication via le réseau des donneurs de lombrics avec la cartographie interactive : www.lombri-compost.fr
- Sollicitation régulière du réseau des guides composteurs, composé de 53 personnes, pour participer à des événements ou relayer de l'information.



→ Promotion du broyage et des techniques alternatives de gestion des déchets verts

>> Sensibilisation des habitants en déchèterie

Afin de sensibiliser les habitants aux techniques alternatives de gestion des déchets verts, des sessions de démonstration de broyage ont été organisées sur 4 déchèteries du territoire, pour un total de 53 personnes sensibilisées :

- 22 septembre : Saint-Nicolas-de-Macherin (21 personnes),
- 27 septembre : Moirans (17 personnes),
- 29 septembre : Tullins (7 personnes),
- 30 septembre : Rives (8 personnes).

>> Sensibilisation des communes : Charte +Nature*

*Charte d'entretien +NATURE en partenariat avec la FREDON Auvergne-Rhône-Alpes (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles)

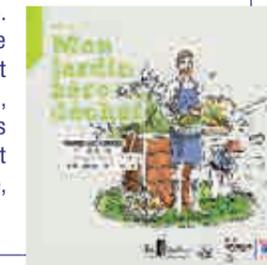


En 2019, une charte d'entretien des espaces publics / privés sur les thématiques de réduction des déchets verts, de gestion durable de l'eau et de préservation de la biodiversité a été élaborée. Elle vise un engagement dans une gestion écologique et durable de l'ensemble des espaces extérieurs, pour aller plus loin que la seule problématique des produits phytosanitaires. En octobre 2020, un événement de lancement de la Charte +NATURE, organisé en partenariat avec l'Association des Entreprises de Centr'Alp, a rassemblé 37 personnes, dont environ 20 entreprises et 5 élus du territoire, au lycée Pierre Béghin (Moirans). Dans la continuité, le Pays Voironnais a financé l'audit préalable à la labellisation de sept entreprises volontaires de Centr'Alp (2019/2020). Cinq d'entre elles ont été labellisées dont une au niveau 2. Après ce travail d'émergence réalisé en Pays Voironnais, la Charte +NATURE est désormais déployée sur l'ensemble du territoire national. Après ce premier déploiement auprès des entreprises, la Charte +NATURE a été présentée aux élus de la Commission Transition écologique, puis un temps de sensibilisation à destination de l'ensemble des 31 communes a été organisé le 21 septembre 2021. 15 communes étaient représentées avec 24 personnes présentes. À la suite, la collectivité a co-financé un accompagnement pour le respect des critères de la Charte + NATURE à 4 communes (Vourey, Saint-Jean-de-Moirans, Charnècles, La Murette). D'autres communes seront accompagnées en 2022.

En 2019, une charte d'entretien des espaces publics / privés sur les thématiques de réduction des déchets verts, de gestion durable de l'eau et de préservation de la biodiversité a été élaborée. Elle vise un engagement dans une gestion écologique et durable de l'ensemble des espaces extérieurs, pour aller plus loin que la seule problématique des produits phytosanitaires. En octobre 2020, un événement de lancement de la Charte +NATURE, organisé en partenariat avec l'Association des Entreprises de Centr'Alp, a rassemblé 37 personnes, dont environ 20 entreprises et 5 élus du territoire, au lycée Pierre Béghin (Moirans). Dans la continuité, le Pays Voironnais a financé l'audit préalable à la labellisation de sept entreprises volontaires de Centr'Alp (2019/2020). Cinq d'entre elles ont été labellisées dont une au niveau 2. Après ce travail d'émergence réalisé en Pays Voironnais, la Charte +NATURE est désormais déployée sur l'ensemble du territoire national. Après ce premier déploiement auprès des entreprises, la Charte +NATURE a été présentée aux élus de la Commission Transition écologique, puis un temps de sensibilisation à destination de l'ensemble des 31 communes a été organisé le 21 septembre 2021. 15 communes étaient représentées avec 24 personnes présentes. À la suite, la collectivité a co-financé un accompagnement pour le respect des critères de la Charte + NATURE à 4 communes (Vourey, Saint-Jean-de-Moirans, Charnècles, La Murette). D'autres communes seront accompagnées en 2022.

Un nouveau guide : « Mon jardin zéro déchet »

Afin de sensibiliser les habitants à une gestion optimale de leur jardin, la collectivité a édité en appui à l'ADEME sur le contenu, un nouveau guide « Mon jardin zéro déchet ». Support indispensable pour connaître toutes les astuces, solutions pratiques et économiques pour aménager le jardin, réduire et valoriser au maximum les déchets végétaux. Ce support est téléchargeable sur le site de la collectivité, et à disposition dans les communes.



>> Services de broyage des déchets verts

Les enjeux de développer les services de broyage sont multiples :

- > Sensibiliser les habitants aux techniques alternatives,
- > Limiter le brûlage de déchets verts malgré l'interdiction de brûlage à l'air libre,
- > Diminuer les apports de déchets verts en déchèteries tout en répondant aux besoins en broyat des sites de compostage partagés, de plus en plus nombreux sur le territoire.

Pour rappel, gérer 100% de ses déchets verts chez soi représente 75 à 110 kg/habitant/an d'apports en moins en déchèteries (source : ADEME 2015).



■ COCCINELLE VERTE ÉCO-JARDIN

La structure Coccinelle Verte, mise en place en 2014, propose en partenariat avec le Pays Voironnais la location aux particuliers de petits broyeurs à retirer à la Ressourcerie (36 locations en 2021) et un service de broyage à domicile pour les particuliers.

Aide à l'achat de broyeurs mutualisés à usage domestique

Depuis 2020, la collectivité propose une aide à l'achat de broyeurs de végétaux à usage domestique. Pour percevoir l'aide, le matériel doit être mutualisé entre deux foyers au minimum résidant sur le territoire. Le montant de l'aide augmente avec le nombre de foyers du groupement : de 25% du prix d'achat TTC pour 2 foyers à 40% pour 5 foyers et plus, avec un plafond à 500 € par broyeur.

En 2021, 16 groupements ont ainsi bénéficié d'une aide, soit 60 foyers au total répartis sur 15 communes. Les groupements sont composés de 2 à 8 foyers, avec 3,8 foyers par groupement en moyenne. Les broyeurs acquis sont électriques (9) ou thermiques (7) et ont coûté de 299 € à 2600 € TTC, avec un prix moyen à 858 € TTC et une aide moyenne de 267 € par broyeur.

Depuis 2020, 152 foyers ont bénéficié de cette aide et sont maintenant équipés d'un broyeur. On estime à 76 tonnes la quantité de déchets verts broyés et donc évités en déchèterie.



MUTUALISATION DE BROyeurs PROFESSIONNELS
Un broyeur thermique sur remorque a été mis à disposition de 5 communes à partir du mois d'avril 2021 : Biliou, Villages du Lac de Paladru, Charavines, Chirens et Massieu. Grâce à lui, elles ont pu broyer sur place les tailles d'élagage, ce qui permet d'utiliser le broyat de bois en paillage ou pour fournir du broyat de bois aux sites de compostage. Durant ces premiers mois de test, environ **19 tonnes de branches ont été broyées**, soit l'équivalent de 5 bennes de déchèterie. Un faible résultat au démarrage mais qui pourrait atteindre les 100 tonnes par an une fois le dispositif bien en place. L'objectif de 2022 sera de constituer 3 groupements d'environ 4 communes grâce à l'acquisition de deux nouveaux broyeurs. Elles partageront l'utilisation de ce type de matériel entre leurs services techniques et leurs habitants grâce à une solution de réservation en ligne pour les habitants. La création d'un planning annuel permettra à chaque mairie d'organiser ses chantiers à l'avance pour une utilisation intensive du matériel.

Le but de ce nouveau dispositif, qui s'inscrit dans une démarche d'économie circulaire, est d'apporter une solution de broyage (*matériel adapté, disponibilité, accessibilité financière...*) au plus près des utilisateurs : services techniques communaux et particuliers ayant de gros volumes de branches à gérer et leur permettre de valoriser un maximum de déchets verts sur place.



4/ Réduire les papiers

→ Promotion du Stop pub

Les autocollants Stop pub sont systématiquement proposés sur les stands tenus par le Service Gestion des déchets et lors des opérations de porte-à-porte. Ils sont également disponibles à la demande dans les accueils du Pays Voironnais et des communes, ainsi que chez certains commerces partenaires. **Le taux d'équipement du Pays Voironnais en autocollants Stop pub sur les boîtes aux lettres s'élève ainsi à 25% en 2021** (Département de l'Isère : 28,3%) selon La Poste.

Afin d'accélérer la mise en œuvre de la Loi AGECE sur les imprimés publicitaires sans adresse, et pour poursuivre la dynamique collective engagée, l'ADEME et ses partenaires tel le Cercle National du Recyclage (CNR), mettent en place un plan d'actions volontaire pour la promotion de l'autocollant Stop pub. Le Pays Voironnais a répondu à cet appel à projet et va développer de nouvelles actions notamment avec les acteurs de l'habitat, du milieu « étudiants et jeunes actifs »...

5/ Réduire les textiles sanitaires

→ Promotion des couches lavables auprès des particuliers

>>> Ateliers de découverte des changes lavables

En 2021, 10 ateliers de sensibilisation aux couches lavables à destination des parents ont eu lieu sur le territoire du Pays Voironnais. 5 se sont tenus en présentiel au centre social Charles Béraudier à Voiron et à l'espace Rosa Parks à Voreppe, et 5 en visioconférence. Ainsi, **59 personnes ont été sensibilisées, dont 15% de couples**, critère très important pour le succès de la démarche.

Ces ateliers de 2 heures, principalement destinés aux (*futurs*) parents, sont animés par la structure Tera Terre, spécialiste des thématiques Zéro Déchet. Les intérêts environnementaux, économiques et sanitaires des couches lavables, les conditions d'utilisation, d'entretien et les différents modèles existants sont présentés, permettant de lever les idées reçues. Un test d'absorption ludique est également effectué pour répondre aux craintes sur les fuites.

Face à de futurs parents motivés mais inquiets, l'objectif est de les rassurer sur les aspects organisationnels de ce type de changes et de leur donner les bases pour faire un choix éclairé au moment de s'équiper.



>>> Prêt de kits d'essai

Le Pays Voironnais dispose de **6 kits d'essai de couches lavables** composés d'une vingtaine de modèles différents : 2 kits pour les nouveau-nés (2-5 kg) et 4 kits pour les plus grands (5-15 kg).

Suite aux ateliers, les parents volontaires peuvent emprunter gratuitement pour une durée de 3 semaines un kit de couches afin de tester différents modèles. Le prêt de kits a connu moins de succès en 2021 : au total, **20 familles en ont bénéficié, contre 35 en 2020**. Les conditions sanitaires et la facilité d'accès à d'autres couches lavables (*en particulier d'occasion*) sont des éléments qui peuvent expliquer cette diminution. Il apparaît néanmoins que la majorité des essais se soldent par une décision d'achat et d'utilisation au quotidien. Il apparaît donc que le prêt est une manière efficace de convaincre les parents hésitants d'utiliser des couches lavables.



Sensibilisation aux textiles sanitaires lavables

■ Auprès des particuliers

En 2020, le Pays Voironnais a souhaité mettre en place des actions de sensibilisation à l'ensemble des textiles sanitaires lavables (TSL) existants, et non plus uniquement les couches lavables. Le nom « textiles sanitaires lavables » fait référence à l'ensemble des objets lavables pouvant être utilisés

pour l'hygiène corporelle et l'entretien de la maison, permettant ainsi de réduire les produits jetables utilisés pour le même usage. Ce nom regroupe donc par exemple : les mouchoirs, cotons, lingettes, éponges, essuie-tout, protections périodiques...

Les 1^{ères} actions de sensibilisation aux TSL ont pris forme en 2021, à travers l'organisation d'ateliers découverte pour les habitants du Pays Voironnais. Ces ateliers conviviaux d'1 h 30 ont permis aux participants de découvrir de nombreuses astuces pour remplacer les produits jetables utilisés à la maison par des solutions plus durables, et de partager des conseils d'utilisation et d'entretien concrets pour se faciliter le quotidien. À l'issue de l'atelier, chaque participant pouvait s'il le souhaitait, acquérir un kit de découverte des TSL auprès du Pays Voironnais.

Les kits comprennent : un oriculi (*alternatives aux cotons-tiges*), 3 cotons lavables, 3 débarbouillettes (*alternatives à l'essuie-tout ou aux lingettes*), 2 serviettes hygiéniques lavables (2 tailles différentes) et 1 coupe menstruelle.

Les 4 ateliers organisés en 2021 ont eu lieu au Site écologique de La Buisse. Ils ont rassemblé 19 personnes, et 16 kits découverte ont été mis à disposition à l'issue des ateliers.

Cette action de sensibilisation continuera son développement en 2022. Des ateliers de confection de serviettes hygiéniques lavables seront notamment proposés aux habitants, en parallèle des ateliers de découverte des TSL.

■ Auprès des acteurs

de l'action sociale du territoire

Afin de sensibiliser plus largement à cette thématique et faire connaître les ateliers mis en place à destination des habitants, le Pays Voironnais a réalisé une action d'information et formation auprès des acteurs de l'action sociale du territoire.

Ainsi, les centres sociaux, bailleurs sociaux, associations de solidarité et le Centre de Planification et d'Éducation Familiale ont été invités à participer à 2 réunions de présentation de cette action aux mois de février et avril 2021. Ces réunions ont rassemblé 4 structures différentes. Les échanges avec ces 4 structures ont permis au Service Gestion des déchets de faire connaître sa démarche, d'enrichir son projet et d'envisager de nouvelles pistes de développement de cette action. Plusieurs acteurs du territoire ont par exemple indiqué qu'il serait intéressant d'aider les habitantes à fabriquer leurs propres serviettes hygiéniques lavables.

À l'issue de ces rencontres, l'épicerie solidaire Amandine, située à Voiron, s'est également dotée d'un kit de découverte des TSL proposé par le Pays Voironnais, afin de pouvoir mettre en avant cette action auprès de ses adhérents et clients.

Les structures n'ayant pas pu participer aux rencontres ont toutes reçu une note complète sur le projet porté par le Pays Voironnais.





→ **Promotion des couches lavables auprès des professionnels**

En 2021, le Pays Voironnais a poursuivi la sensibilisation aux changes lavables en milieu professionnel, auprès de différentes cibles :

>> **Étudiants futurs professionnels**

4 sessions de 2 heures ont eu lieu dans les lycées professionnels de Voiron, permettant de sensibiliser au global **80 élèves et 3 enseignantes** :

- > 1 session au lycée Les Gorges au sein de la filière Accompagnement, Soins et Services à la Personne (ASSP),
- > 3 sessions au lycée La Martelière au sein des filières Services Aux Personnes et Aux Territoires (SAPAT) et CAP Accompagnant Éducatif Petite Enfance (CAP AEPE).

Ces interventions sont assurées par l'entreprise « Couches lavables et compagnie » et sont particulièrement appréciées par les équipes enseignantes. Elles permettent, chaque année depuis 2018, de sensibiliser toute une génération de futurs professionnels de la petite enfance et du soin à la personne.

→ **À noter :** Les deux établissements sont également équipés d'un kit de couches lavables afin de pouvoir approfondir la démarche en classe avec les élèves. Les kits ont été co-financés par le Pays Voironnais.

>> **Commerces du territoire**

Le travail engagé en 2020 auprès de 13 commerces (12 magasins bio et 1 magasin d'articles de puériculture) du territoire a été poursuivi et approfondi en 2021.

Au total sur les 13 magasins faisant partie de l'enquête initiée en 2020 seuls deux n'ont pas encore bénéficié ou souhaité être formés à la thématique des couches lavables. **Ainsi, en 2021, 6 commerces, soit 11 professionnels, ont été formés : Biocoop de Voiron et Voreppe, Graines d'Épicières, Épices et Nous, La Vie Claire Coublevie et Tullins.**

À la suite de cette première formation, le Pays Voironnais propose un temps d'accompagnement spécifique aux commerces qui souhaitent référencer des couches lavables. **En 2021, 3 commerces, soit 5 professionnels, ont bénéficié de ce temps de réflexion autour du référencement : Graines d'Épicières, La Vie Claire et Autour de Bébé.**

Enfin, le Pays Voironnais propose aux magasins ayant référencé des couches lavables de mettre en place un temps de formation de leurs équipes aux spécificités de la ou des marques référencées.

Ainsi, à la fin de l'année 2021, 3 commerces du territoire proposent déjà des couches lavables à la vente (Les Comptoirs de la Bio, Marie Nature et la Biocoop de Voreppe) et 6 commerces étudient la possibilité d'un référencement en 2022.

Les commerces sont donc de nouveaux alliés de la politique de sensibilisation aux couches lavables du Pays Voironnais, ce qui est très intéressant. Ils mettent tous en avant les supports de communication relatifs aux ateliers couches lavables pour les particuliers, et plusieurs d'entre eux souhaitent organiser des temps d'animation autour des couches lavables au sein de leur boutique en 2022.

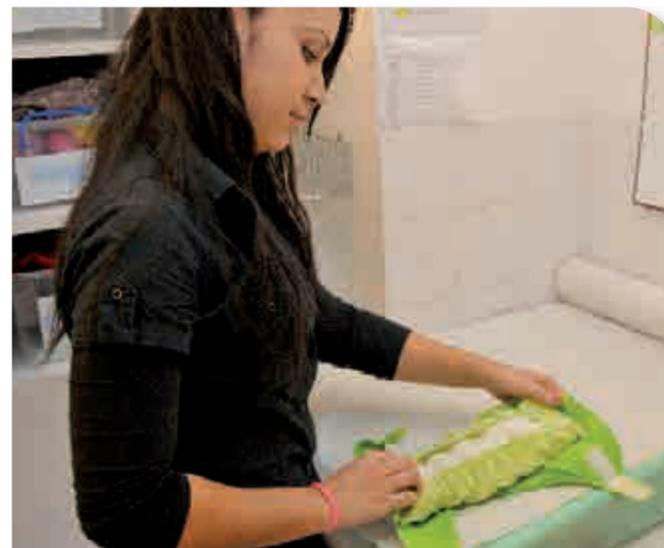


>> **Assistantes maternelles et professionnelles de la lactation**

Une démarche de sensibilisation des assistantes maternelles et professionnelles de la lactation exerçant sur le territoire du Pays Voironnais a été amorcée en 2021 et sera approfondie en 2022. Cette mission est assurée par Tera Terre pour le compte du Pays Voironnais.

En 2021 le Relais Petite Enfance de la ville de Voiron a été sensibilisé à l'utilisation des changes lavables et a indiqué son souhait de favoriser la formation des assistantes maternelles de Voiron à cette thématique. Ainsi, le Pays Voironnais a participé au mois de novembre 2021 à l'un des temps d'accueil organisés régulièrement par l'Espace Petite Enfance de Voiron à destination des assistantes maternelles et des enfants dont elles s'occupent. Pendant 45 minutes, les professionnels de la petite enfance présents ont pu découvrir le fonctionnement des couches lavables de manière générale, et les contraintes/questions spécifiques à l'utilisation des couches lavables dans le cadre de leur activité professionnelle. Cette rencontre ayant été constructive et riche en échanges, des interventions similaires seront proposées en 2022 à l'ensemble des Relais Petite Enfance du territoire.

Concernant les professionnelles de la lactation, une consultante en lactation travaillant sur le Pays Voironnais a participé à un atelier couches lavables pour les habitants du Pays Voironnais au mois de juin 2021. Cette professionnelle pourra donc se faire le relais des ateliers et kits de couches lavables auprès des personnes qu'elle accompagne. De plus, le Pays Voironnais a pu faire une intervention sur le sujet des couches lavables au cours de l'un des ateliers autour de l'allaitement organisé par cette professionnelle.



6/ Réduire et mieux valoriser les emballages

→ **Réseau de commerces éco-responsables**

Le réseau des commerces éco-responsables du Pays Voironnais a été lancé en 2020, avec pour objectif **de répertorier et de fédérer les commerces du territoire qui s'engagent pour l'environnement et la prévention des déchets**. Ce label a pour but de donner plus de visibilité aux pratiques d'achat Zéro Déchet (réemploi de boîtes, consigne, utilisation de sacs à vrac...), d'inciter les commerçants à favoriser ces habitudes et d'orienter les clients qui cherchent à mieux consommer.

Chaque commerce souhaitant candidater à la labellisation doit s'engager à mettre en place au moins dix actions éco-responsables sur une liste de 25 pratiques proposées par le Pays Voironnais. Cette labellisation se fait à l'occasion d'un audit réalisé par le Service Gestion des déchets du Pays Voironnais. **En 2021, 8 nouveaux commerces ont été labellisés : l'épicerie vrac Épices et Nous et la Cave du Val d'Ars à Charavines, le Comptoir du bois d'amour à Billeu, la Torrèfaction de Chartreuse et la Paillote Dauphinoise à Voiron, l'épicerie Graines d'Épicières et l'herboristerie/cantine Les 3 Herbes à Tullins, et enfin le Food Truck itinérant La Toque Nomade.**



7/ Promotion du réemploi et de la réparation

→ Bilan d'activité 2021 des Ressourceries

>> La Ressourcerie du Pays Voironnais

C'est le groupement d'associations de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS), réalisant de l'Insertion par l'Activité Économique (IAE), Emplois Verts - Passiflore qui gère actuellement l'activité générée par les 2 structures Ressourcerie de La Buisse et Passiflore à Tullins. Ayant obtenu un premier marché de prestations de services lancé par le Pays Voironnais en 2011, le second marché de gestion a débuté le 1^{er} décembre 2019 pour une durée de 4 ans renouvelable une fois.

La Ressourcerie du Pays Voironnais, ouverte depuis fin 2011 à côté du Site écologique de La Buisse, connaît un vif succès. C'est un véritable outil pour le réemploi.

La Ressourcerie a accueilli 24,8 équivalents temps pleins en chantier d'insertion (26 heures par semaine) et fonctionne avec 4 équipes de 6 personnes. 4,3 ETP ont été accueillis en entreprise d'insertion (35h par semaine) fonctionnant avec une équipe de 4 personnes. 57 personnes en parcours ont été salariées en 2021. Le public est majoritairement constitué de bénéficiaires de minima sociaux (31 personnes), de jeunes de moins de 26 ans et de personnes de plus de 50 ans. La Ressourcerie fonctionne avec une responsable (1 ETP), quatre encadrants techniques (4 ETP), deux assistants techniques (2 ETP), deux chargés d'accompagnement professionnel (1,3 ETP), deux assistantes administratives (1,3 ETP) et 2 assistantes de caisse (2 ETP). Des moyens fonctionnels sont mis à disposition par Adéquation et Emplois Verts : direction, responsable de pôle gestion, comptable et agents d'accueil.

La Ressourcerie en quelques chiffres

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Évolution 2012/2021	Évolution 2020/2021
Apport des habitants (en tonnes)	352	459	592	581	655	742	748	785	828	1083	+ 207,7%	+ 30,8%
Ventes (réemploi) (en tonnes)	172	232	333	295	320	381	350	399	384	586	+ 240,9%	+ 52,9%
Recyclage (en tonnes)	122	191	235	220	335	349	307	339	377	439	+ 260,1%	+ 16,5%
Fréquentation (en nombre de personnes)	33 191	44 110	52 300	52 152	57 732	62 450	60 110	63 658	56 544	83 136	+ 150,5%	+ 47,0%
Recettes de vente (en K€)*	175	254	319	330	401	407	469	522	519	739	+ 322,3%	+ 42,4%

*Les recettes reviennent au gestionnaire Emplois Verts et contribuent au financement de l'activité.

Depuis son ouverture, l'activité de la Ressourcerie s'est basée sur les apports volontaires des habitants, directement sur place. **En 2021, ces apports sont en forte hausse (+33%), ainsi que les ventes en tonnages (+62%) et en recettes (+28%). Ces résultats, à mettre en corrélation avec l'impact de la Covid sur 2020, sont néanmoins très encourageants. Au final, la répartition des apports se fait à 48% vers le réemploi (objets vendus), 45% vers le recyclage (objets non vendus mais recyclables) et 7% vers la déchèterie (objets non vendus, non recyclables). En 2021, la part du réemploi a augmenté par rapport à 2020 (+5%).**

Concernant les objets vendus, un service de livraison payant est en place depuis 2014.

Le nombre moyen de clients (passages en caisse) atteint 1 600 personnes par semaine, répartis sur 5 jours d'ouverture. **En 2021, la fréquentation a été de 83 136 personnes (contre 56 544 en 2020).**

Le panier moyen est de 8,33€ en 2021 (contre 10,30€ en 2020).



>> Passiflore à Tullins

Passiflore (Tullins), structure intégrée au marché de gestion du Pays Voironnais connaît également un vif succès. Passiflore a accueilli 30,3 équivalents temps pleins en chantier d'insertion (28 heures par semaine) dont 10,54 ETP qui ont été affectés aux activités de la Ressourcerie. 97 personnes en parcours ont été salariées en 2021. Le public est constitué pour moitié de bénéficiaires des minima sociaux (48 personnes): 22% de jeunes de moins de 26 ans, de 30% de personnes de plus de 50 ans et 28% de travailleurs handicapés. 73% des salariés ont un niveau d'études CAP ou inférieur. Passiflore fonctionne avec quatre encadrants techniques (4 ETP), 2 chargées d'insertion professionnelle (2 ETP), 1 chauffeur, 1 responsable comptable et paye (0,8 ETP) et 1 directeur (1 ETP).

Passiflore propose un **service de collecte de mobilier à domicile sur l'ensemble du Pays Voironnais et les communes alentour de Tullins.** Ce service sur rendez-vous est gratuit pour les meubles en état et qui pourront être réemployés, une participation forfaitaire symbolique de 10€ est demandée par déplacement. Pour les meubles abîmés ou non réemployables, un service de débarras est aussi possible (devis par téléphone ou sur place).

Passiflore étudie la faisabilité d'acquiescer en 2022 une aérogommeuse, permettant de sabler les meubles et ainsi favoriser leur réemploi **en vue d'upcycling (rénovation / relooking de meubles anciens).** Un effort plus particulier sera aussi apporté au tri des équipements électriques afin d'améliorer le taux de réemploi de ces flux.

Les horaires de la boutique à Tullins sont de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h15 du lundi au vendredi ainsi que le samedi matin de 8h30 à 12h15. L'accueil des dons est ouvert sur ces mêmes horaires.

→ Faits marquants 2021 à la Ressourcerie et à Passiflore

Fin décembre 2019, le marché de gestion de la Ressourcerie a été renouvelé. Le groupement Emplois Verts et Passiflore s'est vu confier son exploitation pour la période 2019-2027. 2021 est la seconde année pleine d'exécution du marché.

Au regard des objectifs encore plus ambitieux qui ont été fixés par le Pays Voironnais dans le cadre de ce nouveau marché, voici les faits marquants de l'année concernant l'activité de la Ressourcerie et de Passiflore :

→ **[Montée en puissance du réemploi]: le nouveau marché vise une maximisation du réemploi, avec une cible allant de 472 tonnes en 2020 à 622 tonnes en 2027. La cible atteinte pour 2021 est de 586 tonnes.**

→ D'importants travaux ont été réalisés afin d'optimiser le fonctionnement du site de Passiflore à Tullins (amélioration de l'accueil des donateurs, agrandissement de l'espace vente...). Le matériel nécessaire au suivi et à

la traçabilité des tonnages d'objets gérés a été installé. Une nouvelle camionnette a été achetée afin d'améliorer les collectes de mobilier à domicile.

→ Du fait du contexte sanitaire, la Ressourcerie a mis en place un système de vente en ligne «click & collect» en bénéficiant de la plate-forme d'e-commerce lancée par le Pays Voironnais (paysvoironnais.shop). Passiflore a rejoint le site de vente en ligne Label Emmaüs, créé en 2016, aux côtés des acteurs du mouvement Emmaüs et de partenaires de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS).

→ La Ressourcerie est désormais ouverte 5 jours par semaine, du mardi au samedi, avec des horaires élargis (ouverture pendant la pause méridienne).

→ Les résultats de 2021 sont encourageants :

→ **[Offre équitable en réemploi]: de nouveaux points relais d'apport et de vente doivent être créés, sur les 5 bassins de vie du territoire.**

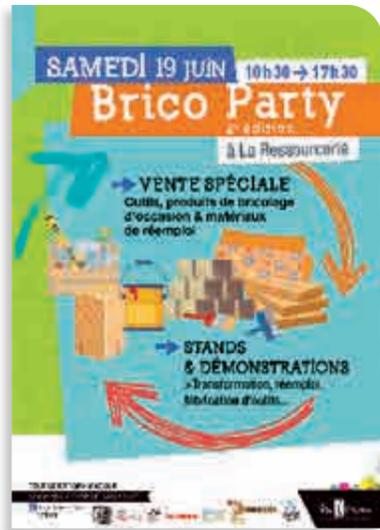
→ Passiflore a réalisé 6 collectes ambulantes sur une demi-journée dans les déchèteries (trois à Montfermat, deux à Rives, une à Moirans). Le tonnage d'objets collectés s'élève à 1045kg (dont 710kg à Montfermat, soit 68% du global). Il reste à réaliser le bilan de cette nouvelle action afin de décider de la poursuite ou non de ces collectes hors-les-murs en déchèterie. La non-régularité des apports constitue le principal écueil.

→ Afin d'apporter une véritable équité d'offre de réemploi sur le territoire, de nouvelles initiatives devront émerger dans les années à venir, en lien avec les communes et les acteurs locaux.

→ **[Gouvernance]: le nouveau marché souhaite développer les démarches participatives et les partenariats locaux.**

Dans le cadre du nouveau marché 2019-2027, le deuxième Comité de suivi de la Ressourcerie et du réemploi sur le territoire a eu lieu en mai. Il est composé de 19 membres: 5 élus représentant les 5 bassins de vie du Pays Voironnais, représentants du Service Gestion des déchets et de la Maison de l'Emploi et de la Formation, représentants du groupe Adéquation et de Passiflore. Des outils ludiques et d'intelligence collective ont été utilisés pour permettre de (re)découvrir la Ressourcerie, Passiflore et leurs activités.

→ Cette instance sera consultée dans le futur pour réfléchir au développement de nouveaux projets / partenariats locaux en faveur du réemploi, de la réparation et de la réutilisation.



→ Action de sensibilisation pour la promotion du réemploi

>>> Brico Party 2021 : une édition réussie.

La seconde édition de la Brico Party, événement de vente spéciale et de sensibilisation au réemploi des matériaux et des outils de bricolage, a été organisée le samedi 19 juin à la Ressourcerie. L'objectif porté par les 7 acteurs partie prenante est de contribuer à la réduction des déchets du BTP représentant 70% de la production totale de déchets.

Cet événement a favorisé la rencontre avec les acteurs du réemploi et de la réparation du territoire, engagés dans la réduction des déchets et l'allongement de la durée de vie des objets, comme Eco'Mat38 (plateforme solidaire de réemploi des matériaux), Retour Aux R'sources (ressourcerie de matériaux, détournerie d'objets) et Hope N'Up avec la construction de jardinières et hôtels à insectes à partir de déchets de bois.

Une vente spéciale d'outils et de produits de bricolage d'occasion (quincaillerie, pots de peinture, tapisserie...) et de matériaux de construction issus du réemploi (bois, filets de bûchettes, isolants biosourcés...), des stands d'animation ont permis de découvrir les enjeux de la réduction des déchets du BTP, et l'apprentissage de techniques de transformation. Des conseils et astuces en matière de réemploi ont été présentés sur le stand du Pays Voironnais.

>>> Page Facebook de la Ressourcerie

Sensibilisation au réemploi, ateliers, tutos, emploi en insertion, objets disponibles, services proposés par la Ressourcerie... la page Facebook Ressourcerie du Pays Voironnais compte fin 2020 un peu plus de 4000 abonnés. La page reçoit régulièrement des témoignages bienveillants (remerciements, encouragements...) liés à l'activité et au travail du personnel.

La Ressourcerie de La Buisse a fêté ses 10 ans en 2021 !

À cette occasion l'équipe a réuni les anciens salariés, administrateurs et élus à l'origine du projet. Ce temps fort a rassemblé de nombreux partenaires, élus locaux et sympathisants. 10 ans de réemploi, d'insertion par l'activité économique et de services à la population constituent une belle continuité, et à la vue des volumes d'activité, la structure en plein essor ne demande qu'à perdurer !



>>> Visites de la Ressourcerie par des institutions / collectivités

Dans l'optique de partager notre retour d'expériences, des visites de la Ressourcerie ont régulièrement lieu.

Au total en 2021, 33 personnes ont découvert la Ressourcerie et se sont inspirées de son fonctionnement pour leur propre projet en faveur du réemploi :

- 7 mai : Les Versants d'Aime (73),
- 26 juin : Bièvre Isère Communauté,
- 01 juillet : Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné,
- 23 juillet et 19 octobre : SMND (Syndicat Mixte Nord Dauphiné).

>>> Visites de la Ressourcerie pour les scolaires et animation spécifique « La Ressourcerie à l'école »

La Ressourcerie a un réel rôle pédagogique. Dans ce cadre, de nombreuses animations sont organisées tout au long de l'année (voir page 32 du présent document).

>>> Éducation à l'environnement : le rôle de vitrine du réemploi des sites de Passiflore et de la Ressourcerie est utilisé pour promouvoir le Zéro Déchet

> 8 ateliers pratiques Zéro Déchet ont été proposés dans les locaux de la Ressourcerie : 18 habitués du magasin ont ainsi pu découvrir comment confectionner des éponges à partir de textile usagé, ainsi que certains produits ménagers naturels (voir page 29 du présent document).

> Cinq sessions du Repair'Café rassemblant 45 personnes ont été accueillies les samedis matin sur Passiflore et à la Ressourcerie.



→ Les acteurs du réemploi et de la réparation sur le territoire

>>> Repair'Café du Pays Voironnais

2021 est la quatrième année d'existence du Repair'Café Pays Voironnais. L'association a organisé 20 ateliers les samedis matin pour transmettre ses valeurs aux habitants : « Réparer permet de prolonger la vie du matériel, c'est écologique et économique. C'est apprendre, c'est capitaliser un savoir et transmettre ce savoir. C'est créer des liens. C'est également apprendre à consommer différemment ». 448 objets (soit 22 en moyenne par atelier) ont été apportés et pris en charge par les 12 bénévoles présents en moyenne lors de chaque atelier. Le taux de réparation complète s'élève à 52% et celui de réparation partielle (diagnostic réalisé mais en attente de composants) à 27%, soit un taux de succès des réparations de 79% et presque 791 kg d'objets réparés !

L'offre de Repair'Café est répartie sur quatre des cinq secteurs géographiques du Pays Voironnais, une préfiguration de l'extension au nord du territoire est en cours actuellement.

Le Repair'Café Pays Voironnais dispose du soutien technique et financier du Service Gestion des déchets, via une subvention pour l'achat de matériels spécialisés indispensables s'élevant en 2021 à 900€.



>>> Ouverture d'une Brico-Boutique à Voiron

À l'initiative de la Croix-Rouge française, une nouvelle boutique dédiée aux produits de bricolage issus du réemploi a ouvert ses portes fin 2021. Le magasin est installé en plein centre de Voiron et propose des articles de bricolage courants comme du papier peint, des pots de peinture, des piles, des ampoules, des articles de jardinage, etc. Les arrivages sont réguliers. Les produits sont collectés principalement auprès des entreprises et proviennent de fin de stocks, d'erreurs de commande et de chantiers de construction ou de rénovation. La Brico-Boutique conjugue solidarité et respect de l'environnement en réemployant des produits, majoritairement neufs, normalement destinés à la destruction. Le Pays Voironnais apporte un soutien à la structure au niveau de la communication.

>>> Filière BTP / Réemploi des matériaux

Dans le cadre d'une opération de déconstruction sur la commune de Moirans, le Service Gestion des déchets du Pays Voironnais a impulsé un diagnostic Ressource Réemploi. Le prestataire missionné a identifié 55 gisements à potentiel de réemploi. Ainsi les produits pourront être proposés à la vente à bas prix pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus, au lieu d'être tout simplement détruits. Le réemploi sert à la réalisation de deux objectifs importants : la réduction des déchets et la diminution de la production par la réutilisation de l'existant.

Création de l'association La Recyclette Voironnaise, un atelier d'auto-réparation vélo participatif et solidaire !

Ouvert depuis mai 2021, l'association La Recyclette Voironnaise enregistre 65 adhérents fin 2021. L'installation de l'atelier dans des locaux du centre-ville de Voiron favorise la proximité de ce service d'auto-réparation. La récupération de vélos pour remise en état ou en vue d'un démontage pour pièces participe pleinement au réemploi. La soixantaine de vélos récupérés, et les 12 vélos vendus sur l'année montrent le dynamisme de cette nouvelle structure. Une bonne intégration dans le réseau local est à noter, avec la participation à la Fête du vélo de Paladru ainsi que sur les ateliers mobiles lors du Challenge mobilité de septembre devant la gare et au lycée Ferdinand Buisson.

Ainsi en 2021, 87 vélos (dont 25% de vélos enfants) ont été apportés aux bénévoles réparateurs et 69 (soit 910kg) ont été remis totalement sur pied... ou plutôt sur roues !



>> **Implantation d'une Matériauthèque en Valdaine**

Une nouveauté 2021 dans le secteur de la Valdaine avec l'implantation d'une ressourcerie des matériaux à Saint-Geoire-en-Valdaine. Constituée en association et implantée dans les bâtiments attenants à la Brasserie du Dauphiné, cette structure nommée Retour Aux R'sources a été initiée par 2 professionnels du bâtiment (*charpentiers*). Aujourd'hui ouverte les vendredis, elle accueille le grand public à la recherche de matériaux du bâtiment tels que tuiles, éléments de charpente, menuiseries, carrelage, etc. Le Pays Voironnais encourage la structure à se faire connaître en soutenant une démarche de communication de son activité ainsi que par le maillage avec les structures et actions du réseau. Effectivement grâce à ce type d'initiative, le réemploi prend son essor sur les territoires dans une dynamique de réduction des déchets.

→ **Les collectes ambulantes pour une offre équitable en réemploi**

Dans le cadre du nouveau marché de gestion de la Ressourcerie sur la période 2019-2027, le groupement Emplois Verts et Passiflore doit permettre aux habitants du Pays Voironnais de disposer d'une offre équitable en réemploi, en dons et en vente.

L'association Passiflore est en charge de mettre en place, avec l'appui de l'unité Animation Réduction des Déchets, ces événements hors-les-murs de la Ressourcerie :

- > La Ressourcerie (*Passiflore*) a réalisé **2 permanences en déchèterie** le 11/02 à Montferrat et le 18/02 à Rives, qui ont permis de collecter 522 kg.
- > La présence de Passiflore au vide-greniers de Charavines, a permis la collecte de 650kg d'objets le 13/06/21. Cette prestation, qui représente aussi un service supplémentaire gratuit que les organisateurs peuvent proposer à leurs exposants, sera élargie à d'autres vide-greniers sur le territoire. Enfin, Passiflore a initié en 2021 la vente ambulante lors des marchés de Noël de Centr'Alp et de Tullins. Ces expérimentations seront diversifiées en 2022 afin de vérifier la pérennité de ce modèle.

- > Le projet « La Ressourcerie à l'école » permet aussi de collecter des objets en bon état et réutilisables (voir page 32 du présent document).

Par ailleurs, d'autres collectes spécifiques ont été organisées :

- > Poursuite de la convention avec l'association **Cycles & Go** ayant pour but l'organisation de collectes de vélos usagés pour réemploi sur le réseau des déchèteries du Pays Voironnais.



Cycles & Go est une association agréée en tant qu'Atelier Chantier d'Insertion (ACI) basée à Fontaine qui permet à 13 personnes d'avancer professionnellement via le réemploi et la réparation de vélos

En 2021, les deux journées de collecte prévues initialement en mai et juin ont été décalées les samedis 29 mai et 5 juin. **Au total, 133 vélos ont été collectés, soit 1,9 tonne détournée vers le réemploi**, soit une hausse de 62,3% du nombre de vélos collectés par rapport à 2020. Cette année, la déchèterie de Tullins a été la plus sollicitée, avec 29 vélos déposés suivie de près par la déchèterie de Montferrat (26 vélos). Tous ces vélos retrouveront une nouvelle vie via la réparation ; l'un d'entre eux a d'ailleurs été donné au Service Mobilités pour réaliser ses actions de sensibilisation.

- > Une **expérimentation de collecte des GEM HF** (*Gros Électroménagers Hors Froid*) en déchèteries a également eu lieu en juin et juillet 2021 en partenariat avec Murfy, en vue de leur réemploi : sur 42 machines collectées, 8 ont pu être réparées, 14 valorisées en pièces détachées (*environ 130 pièces*), 1 immobilisée pour l'académie (*formation*) – soit un taux de reconditionnement moyen de 19%.

- > Une collecte de Noël à l'occasion de laquelle 150 kg d'objets ont pu être prélevés en vue de réemploi.

L'objectif est de faire perdurer ces actions ou de les déployer sur le territoire courant 2022.

En complément, une formation d'une partie des agents de déchèteries par le Réseau National des Ressourceries a été réalisée les 7 et 9 septembre 2021 afin de développer des zones de réemploi en déchèterie et contribuer à leur animation.

Véligood (groupe Adéquation) développe les collectes de vélos usagés avec les communes du Tour du Lac

Lancée en 2020, la nouvelle activité vélo du groupe économique solidaire Adéquation, Véligood, propose aux habitants **une prestation de révision et de réparation de vélos, la vente de vélos d'occasion révisés, ainsi que la location de vélos solidaires** en partenariat avec le Service Mobilités.

Pour alimenter son stock de vélos, Véligood a développé un partenariat avec la Ressourcerie du Pays Voironnais et propose aussi des collectes de vélos usagés en lien avec les communes. En 2021, un partenariat avec les communes du Tour du Lac (*Le Pin, Montferrat, Villages du Lac de Paladru, Charavines et Billieu*) a permis de récupérer 117 vélos entre le 26 avril et le 4 mai.



C - Suivi des impacts environnementaux, économiques et sociaux du CODEC

Action collective : Déploiement Référentiel Économie Circulaire (DREC)

À l'automne 2020, le Pays Voironnais a candidaté et a été retenu pour participer à une action collective pilotée par le Centre International de Ressources et d'Innovation pour le Développement Durable (CIRIDD) avec l'appui de l'ADEME et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Ainsi, le Pays Voironnais a bénéficié d'un accompagnement personnalisé en tant que territoire dit « avancé » au cours de 5 journées, via un cabinet d'études, « Alticentre » et de rencontres réseau entre collectivités, afin de structurer sa stratégie et son plan d'actions en faveur de l'économie circulaire. L'objectif du référentiel Économie Circulaire est de permettre à la collectivité de suivre et d'évaluer la performance globale de sa politique dédiée à l'économie circulaire.

Au cours de l'année 2021, la collectivité s'est aussi portée volontaire pour être collectivité testeur des nouvelles versions du référentiel (*beta.gouv*).

La candidature au label Économie circulaire est envisagée pour le premier semestre 2022.

Évaluation des impacts de la stratégie globale de prévention et d'économie circulaire

La Loi AGEC a fixé l'objectif de réduction de 15% des DMA entre 2010 et 2030 (voir Focus page 22 du présent document). **Pour le Pays Voironnais, la production de déchets s'élevait en 2010 à 648 kg/habitant.**

Le tableau ci-dessous synthétise les quantités (en kg/hab.) évitées estimées grâce aux actions directes menées dans le cadre de la stratégie de réduction des déchets et d'économie circulaire, et permet ainsi d'évaluer la participation de cette politique à cet objectif réglementaire.

NB : Les effets de certaines actions (communication, actions de sensibilisation, synergies...) ne sont pas pris en compte car difficilement quantifiables.

Le Pays Voironnais a réduit la quantité de ses DMA (Déchets Ménagers et Assimilés) de 83kg/hab. depuis 2010. Ainsi, avec un impact sur l'évitement de 18,48kg/hab., le taux de participation de la politique de prévention à l'atteinte des objectifs de la LTECV est estimé à 22%.

ACTIONS	RÉSULTATS	ÉVALUATION D'ÉVITEMENT POUR 2021	
		TONNES	KG/HAB./AN
↓ papiers]			
Stop pub	Taux d'équipement de 25%	314 t	3,4 kg/hab./an
↓ biens d'équipement, textiles & gravats]			
Ressourcerie	Des apports fléchés vers le réemploi	384 t	4,1 kg/hab./an
Collecte des textiles (<i>hors Ressourcerie</i>)	34 bornes de collecte - 185 t collectées	27 t - Taux de réemploi en bornes 14,7%	0,29 kg/hab./an
Collectes ambulantes en vue d'un réemploi	Vélos usagés : 82 vélos collectés Jouets (Noël solidaire) : 613,5 kg - Tous flux : Passiflore en déchèterie : 6 journées - 1 045 kg - Caractérisation benne encombrant : 81,5 kg	3,1 t	0,03 kg/hab./an
Repair'Café Pays Voironnais	570 objets apportés pour auto-réparation lors de 29 ateliers	1,8 t - Taux de réparation = 80%	0,02 kg/hab./an
↓ déchets alimentaires]			
Compostage individuel	Depuis 2006, 5 445 équipements mis à disposition	953 t - 175 kg/foyer/an évités en moyenne <i>Source : Réseau Compost Citoyen</i>	10,1 kg/hab./an
Sites de compostage partagés ou autonomes en établissements	34 sites actifs	19,8 t - Suivi réalisé en interne	0,2 kg/hab./an
Lombricompostage	Depuis 2013 : 414 lombricomposteurs mis à disposition	33 t - 80 kg/foyer/an évités en moyenne <i>Source : Réseau Compost Citoyen</i>	0,4 kg/hab./an
Accompagnement restaurants collectifs gaspillage alimentaire	13 accompagnements réalisés	23 t - Gisement évitement total : 70 t Taux d'observation moyen : - 33%	0,25 kg/hab./an
↓ déchets verts]			
Favoriser pratiques de broyage sur place	Aide à l'achat mutualisé broyeur de végétaux : 152 foyers - 32 broyeurs Broyeur mutualisé dans les communes Broyat produit à destination des sites de compostage	76 t (10 m ³ /foyer soit 500 kg/foyer/an) 19 t 10 t	0,8 kg/hab./an 0,2 kg/hab./an 0,1 kg/hab./an
↓ textiles sanitaires]			
Couches lavables	2 crèches accompagnées (80 enfants bénéficiaires) 50 familles accompagnées dans l'adoption des changes lavables via les ateliers de sensibilisation	26 t - 180 g / couches x 8 par jour x 80 enfants x 226 jours 10,5 t - 210 kg gisement d'évitement par enfant	0,3 kg/hab./an 0,1 kg/hab./an
↓ emballages]			
Prêt de gobelets (Pack Éco-événement)	19 550 gobelets prêtés	0,2 t (50 000 gobelets par an = environ 500 kg d'évitement)	Non significatif
TOTAL			18,48 kg/hab./an

4 COLLECTE / DÉCHÈTERIES

A - La collecte en porte-à-porte et en Points d'Apport Volontaire (PAV)



L'année 2020 a été marquée une modification importante dans l'organisation historique de la collecte sur le territoire. Suite aux modifications du schéma de collecte mises en œuvre le 2 novembre 2020, les déchets sont désormais collectés de la manière suivante :

> Zones dites « rurales »

- Déchets alimentaires : une fois par semaine
- Déchets résiduels et emballages-papiers : une fois tous les 15 jours.

Les collectes en benne bi-compartmentée s'organisent de la manière suivante :

- Semaine 1 → Déchets alimentaires et déchets résiduels
- Semaine 2 → Déchets alimentaires et emballages-papiers.

> Zones dites « urbaines »

- Déchets alimentaires, résiduels et emballages-papiers : une fois par semaine.

Les premiers résultats de la fin d'année 2020 présageaient d'une tendance encourageante, l'année 2021 est la première année complète sous cette nouvelle organisation et les tonnages des différents flux collectés sur cette année complète permettent de confirmer cette tendance et de tirer un bilan positif à ces adaptations.

À noter, que tout comme 2020, l'année 2021 a connu une augmentation considérable des tonnages collectés en PAV (+ 51 %).

Cette hausse s'explique par différents facteurs :

- L'implantation de PAV dans le cadre du travail de suppression totale des points noirs de collecte en porte-à-porte.
- L'utilisation de PAV en alternative aux aires de présentation de bacs collectifs, souvent inesthétiques et potentiellement accidentogènes avec la proximité de la voirie.
- La préconisation de la mise en place de PAV en réponse aux demandes de permis de construire ou de projets d'aménagement concernant des habitats collectifs ou lotissements à partir d'une vingtaine de logements. Pour des projets n'atteignant pas ce seuil, la mise en place de PAV mutualisés entre habitations existantes et à construire est également étudiée.
- L'utilisation de PAV lors de travaux sur une voirie ou des réseaux.

Voir tout le détail de la collecte par commune en Annexes page 92



Il est possible dès à présent d'affirmer que cette tendance devrait se confirmer aussi en 2022 puisque plusieurs communes ont exprimé leur volonté d'avoir recours au PAV afin de désencombrer les trottoirs des nombreux bacs poubelles restant trop souvent dehors entre deux collectes.

Les déchets résiduels

Pour la première fois depuis plusieurs années, 2021 connaît une diminution significative du tonnage des déchets résiduels. En effet, ce sont plus de 2000 tonnes de déchets en moins qui ont été collectées au cours de cette année [- 11,7% par rapport à l'année 2020]. Ces tonnes ont été en grande partie transférées vers les bacs jaunes et marron, c'est donc plus de tri.

Les déchets alimentaires

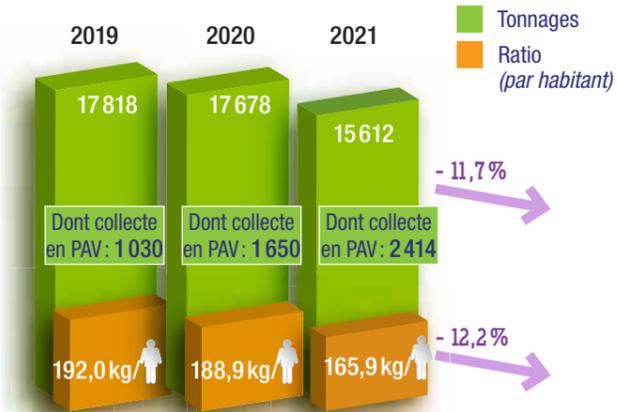
Année remarquable sur le tonnage des déchets alimentaires puisqu'après plusieurs années en diminution puis une stabilisation en 2020, le tonnage 2021 a fortement augmenté (+ 39,4%).

Ce résultat très satisfaisant est sans aucun doute le fruit du déploiement massif de bacs alimentaires fait par les ambassadeurs du tri lors de leur passage dans les foyers du territoire avant la simplification des consignes de tri. En y associant une réduction de fréquence de collecte sur le flux résiduels, le tri de l'alimentaire n'est plus une option ! Pour rappel environ 1330 foyers supplémentaires avaient été équipés d'un bac marron lors de cette campagne et 41400 foyers avaient bénéficié des conseils des ambassadeurs pour améliorer leur geste de tri.

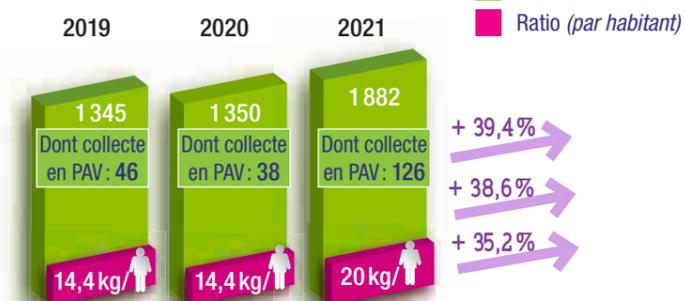
À noter néanmoins les difficultés rencontrées sur la qualité des colonnes alimentaires sur certains Points d'Apport Volontaire. Une réflexion devra être menée sur 2022 afin d'améliorer la qualité de ce flux.



■ Déchets résiduels



■ Déchets alimentaires



Les déchets emballages et papiers (multimatériaux)

Le 2 novembre 2020 a marqué un changement majeur dans la gestion de ce flux : la simplification des consignes de tri via le passage aux extensions des consignes de tri. Ainsi, de nombreux déchets sont désormais détournés de la poubelle grise : pots, films et barquettes plastiques. En outre, le schéma de collecte a été modifié : les papiers sont désormais collectés dans le même bac que les emballages ; le flux mélangé se nomme « multimatériaux ».

Comme attendu, ces changements ont permis d'augmenter considérablement le tonnage des déchets recyclables : + 25 % sur 2021. Malgré ce résultat très positif, il est constaté encore trop régulièrement des erreurs de tri. En effet, de nombreux emballages finissent encore dans les poubelles résiduels.



Multimatériaux (emballages + papiers)



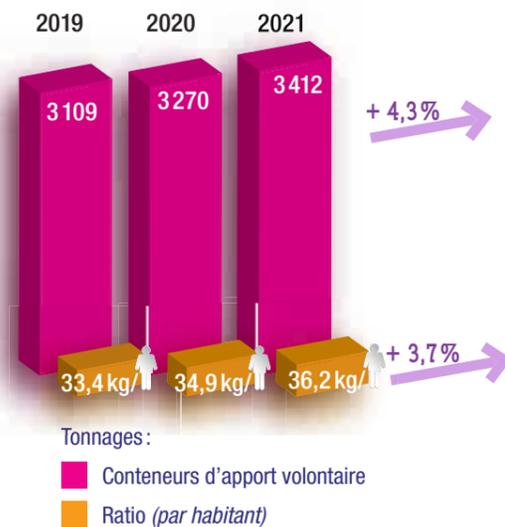
Le verre

Le Pays Voironnais a mis en place la collecte sélective du verre depuis 1981. Depuis juin 2018, la collecte sélective du verre se fait uniquement en PAV.

Le tonnage annuel du verre connaît pour la deuxième année consécutive une augmentation d'un peu plus de 4%.



Verre



B - Un réseau de 8 déchèteries

Les modalités

Les matériaux acceptés en déchèteries sont précisés dans le tableau suivant (voir page 61 du présent document).

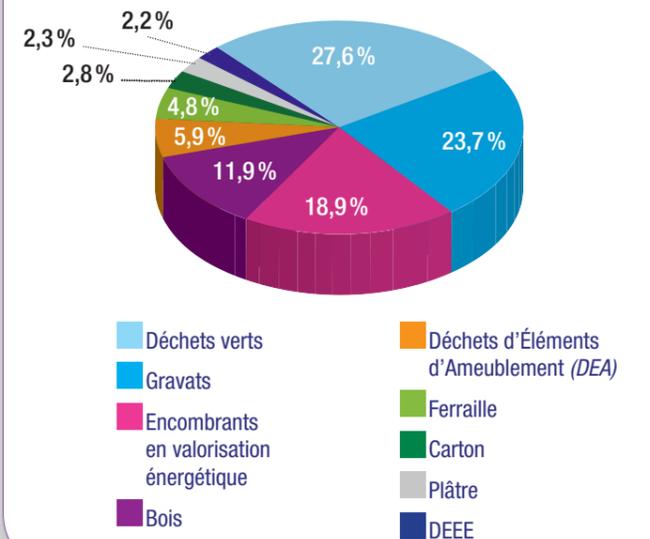
L'année 2021 a enregistré une augmentation des apports globaux en déchèteries de 10,2% en tonnages par rapport à l'année précédente. 2020 reste toutefois une année particulière, avec des tonnages réceptionnés inhabituellement bas du fait de la crise sanitaire et de la fermeture temporaire des déchèteries. En comparaison avec 2019, les tonnages ont en effet seulement augmenté de 2,2% en 2021.

La plupart des flux collectés subissent une hausse. Parmi les plus importantes augmentations en comparaison avec 2019, on note les textiles (+ 36,7%), les pneus (+ 37,5%), les déchets d'ameublement (+ 35%) et les déchets verts (+ 19,6%). La quantité totale d'encombrants collectés est quant à elle en très légère baisse par rapport à 2019 (- 2,6%). Ce flux représente un fort enjeu financier car son traitement est très onéreux et peu vertueux (incinération ou utilisation comme Combustibles Solides de Récupération [CSR] en cimenteries). Pour cette raison, un travail de caractérisations des encombrants a été mené en 2021 (voir page 12 section 2-C).

Apport des emballages en déchèteries

Afin de compléter le service, des conteneurs aériens multiflux sont installés depuis 2018 sur les 8 déchèteries du Pays Voironnais.

Nature des déchets de déchèteries > 500 tonnes



La fréquentation

La fréquentation en déchèteries est enregistrée via le dispositif de contrôle d'accès présent à l'entrée de chaque site. Si l'année 2020 avait enregistré une baisse significative en raison de deux mois de fermeture liée à la crise sanitaire, une augmentation de 13% de la fréquentation est observée entre 2019 et 2021.



	2019	2020	2021	Évolution 2020/2021
Nombre de passages en déchèteries (estimés)	245 084	229 935	280 128	+ 13 %

Lancement d'un marché pour la Collecte d'amiante



Bien que l'utilisation d'amiante soit interdite depuis plusieurs décennies, force est de constater que le Pays Voironnais est régulièrement sollicité par les habitants qui ont besoin de se débarrasser de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante. Les dépôts sauvages d'amiante sont également récurrents sur le territoire. Au vu des risques qu'engendre la manipulation de matériaux amiantés, il a été décidé que des journées de collecte de déchets amiantés seraient mises en place spécifiquement sur les déchèteries. Cette prestation, réservée aux particuliers du territoire, a été externalisée via un marché public à la société SERFIM Recyclage. Les collectes commenceront en avril 2022.



Prestation de débarras proposée par l'Association Passiflore

Toujours dans l'optique de récupérer un maximum d'objets en bon état, mais aussi de réduire le tonnage de déchets apportés en déchèteries par les usagers, la Ressourcerie, en coopération avec l'Association Passiflore de Tullins, propose des prestations de débarras.

Un accès à la déchèterie des Abrets pour les habitants de Charancieu

Dans le même esprit que pour les habitants de la commune déléguée de La Bâtie-Divisin qui ont toujours accès à la déchèterie de Montferrat (voir Partie 1-A du présent document), **une convention a été remise en place avec le SICTOM du Guiers pour que les habitants de Charancieu puissent avoir accès à la déchèterie des Abrets à partir de 2019**. Le nouveau dispositif de contrôle d'accès mis en place par le SICTOM du Guiers permettra de suivre précisément les fréquentations, et donc d'assurer une facturation basée sur le réel usage.

Récapitulatif des déchets de déchèteries

	Tonnage 2019	Tonnage 2020	Tonnage 2021	Évolution 2020/2021	Mode de traitement Nom des unités connues
Déchets verts	5 649,8	5 505,8	7 024,4	+ 27,6 %	Compostage - Plate-forme de compostage de La Buisse
Gravats	5 463,1	5 521,8	6 039,1	+ 9,4 %	Réutilisation (remblai) - LELY Saint-Quentin-sur-Isère (38)
Encombrants avec valorisation énergétique ¹	4 935,7	4 356,3	4 811,8	+ 10,5 %	Valorisation énergétique - LELY Saint-Quentin-sur-Isère (38) TREDI Salaise-sur-Sanne (38) - SIBUET Chamoux-sur-Gelon (73)
Bois	2 788,4	2 826,6	3 039,2	+ 7,5 %	Recyclage - LELY Saint-Quentin-sur-Isère (38)
Ferraille	1 136,0	1 148,1	1 219,0	+ 6,2 %	Recyclage - SOVEC Moirans (38) SRPM Fontanil-Cornillon (38)
Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA)	998,0	1 212,0	1 512,4	+ 24,8 %	Recyclage - ÉCO MOBILIER Paris (75)
Cartons	698,2	624,0	714,5	+ 14,5 %	Recyclage - EUROPEAN PRODUCTS RECYCLING (93)
Plâtre	571,1	576,0	585,4	+ 1,6 %	Recyclage - PAPREC Varcès (38)
DEEE : GEM hors froid ²	172,4	171,0	193,0	+ 12,9 %	Recyclage - ECOLOGIC Paris (75)
DEEE : PAM ²	167,2	159,0	177,6	+ 11,7 %	Recyclage - ECOLOGIC Paris (75)
Pneus	154,5	170,0	247,3	+ 45,4 %	Recyclage - ARC EN CIEL Izeaux (38) VALERCO Saint-Pierre de Chandieu (69)
Textiles	117,3	127,3	185,2	+ 45,5 %	Recyclage - CVRA- SARL ECO-TRI ENVIRONNEMENT La Frette (38)
Papiers	82,3	62,3	0,0	-100,0 %	Recyclage - NORSKE SKOG Golbey (88)
Déchets Ménagers Spéciaux (DMS) ou Déchets Diffus Spécifiques (DDS)	81,0	82,0	89,1	+ 8,7 %	Valorisation énergétique - ECO DDS Boulogne-Billancourt (92) SARPI La Talaudière (42)
DEEE : Écrans ²	64,6	60,0	50,1	- 16,5 %	Recyclage - ECOLOGIC Paris (75)
Souches d'arbres	57,8	87,5	60,8	- 30,5 %	Valorisation énergétique (après broyage) ARC EN CIEL Izeaux (38)
Huile moteur	32,2	34,7	59,4	+ 71,2 %	Recyclage - FAURE Collecte d'Huiles (69)
Extincteurs et bouteilles de gaz	22,2	16,6	0,5	- 97,1 %	Recyclage - Butagaz, Primagaz, Antargaz, SARPI La Talaudière (42)
Polystyrène	17,1	21,4	27,3	+ 27,2 %	Recyclage - VALORSOL Bourg-de-Péage (26)
Batteries	13,6	16,0	21,2	+ 32,2 %	Recyclage - GDE Apprieu (38)
Capsules Nespresso	11,0	10,9	10,3	- 6,0 %	Recyclage - SUEZ Voreppe (38)
Piles	8,4	9,0	8,2	- 9,0 %	Recyclage - COREPILE Paris (75)
Métaux non ferreux (cuivre, aluminium, laiton)	6,4	6,0	8,4	+ 40,3 %	Recyclage - GDE Apprieu (38)
PVC	3,9	3,5	8,1	+ 129,6 %	Recyclage - ARC EN CIEL Izeaux (38)
Huile de cuisine	3,9	3,8	4,6	+ 21,3 %	Préparation - INEOLE Uriage (38) puis valorisation (biocarburant)
Néons et lampes	3,3	3,1	3,9	+ 25,9 %	Recyclage - RECYLUM Paris (75)
Cartouches d'encre imprimantes	0,9	1,6	0,8	- 51,4 %	Recyclage - PRINTERRE Cherisy (28)
Radiographies	0,5	1,0	1,0	+ 1,0 %	Recyclage - Rhône-Alpes Argent Saint-Georges-d'Espéranche (38)
DASRI	0,3	0,4	0,3	- 19,7 %	Valorisation énergétique - DASTRI Paris (75)
TOTAL	25 662	23 802	26 233	+ 10,2 %	
Ratio en kg/hab.	275,3	254,4	278,7	+ 9,6 %	

(1) Pour l'année 2021 (depuis avril 2016), la priorité a été donnée à la valorisation énergétique. (2) La collecte des DEEE impose leur séparation en 4 filières réglementaires : les gros électroménagers (GEM) hors froid, les gros électroménagers (GEM) froid, les écrans et les petits appareils ménagers (PAM).

S TRI / TRANSFERT / TRANSIT

A - Le transfert des déchets résiduels

L'ensemble des ordures ménagères résiduelles collectées (*bacs gris*) est regroupé au niveau du **quai de transfert du Site écologique de La Buisse** : les bennes à ordures ménagères vident leur contenu dans des semis à fonds mouvants qui sont ensuite acheminés vers l'Unité d'Incinération et de Valorisation Énergétique (UIVE) Athanor de La Tronche.



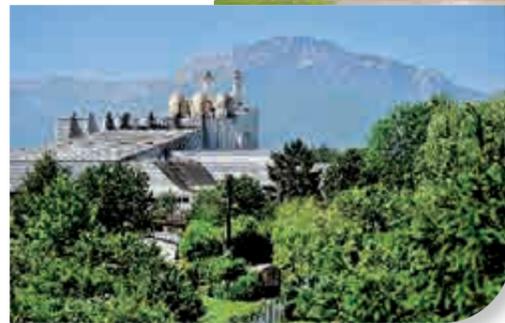
B - Le transit, le tri et le conditionnement du flux multimatériaux

Suite à la modification du schéma de collecte mis en œuvre le 2 novembre 2020, et en vue de la simplification du geste de tri pour l'utilisateur, dorénavant **toutes les matières recyclables doivent être jetées dans le bac jaune**. Ce nouveau flux de matière appelé « multimatériaux » se compose donc de tous les emballages, des papiers, des divers plastiques tels que les pots de yaourt, les diverses barquettes d'emballage, les films...

Une fois ces bacs jaunes collectés, l'ensemble de ces produits est regroupé sur le Site écologique de La Buisse.

Quotidiennement, ce sont plus de 20 tonnes d'emballages qui sont rechargées et envoyées en bennes vers le **centre de tri d'Athanor à La Tronche**. Ces emballages sont ensuite triés avant d'être conditionnés et valorisés par nos repreneurs.

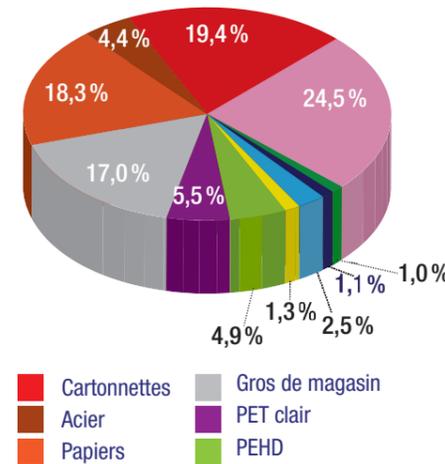
Le centre de tri d'Athanor est entièrement automatisé, ainsi la qualité du tri qui est opéré sur le flux multimatériaux n'est pas comparable au tri manuel qui était effectué jusqu'en 2020 sur le Site de La Buisse. De ce fait, pour cette année, la répartition des matières sortantes de la chaîne de tri est différente. Ainsi, les catégories papier (18,3%), gros de magasins (17,0%) et PEBD (1,1%) ont fait leur apparition. La filière PET clair s'est étendue à d'autres matériaux recyclables et s'appelle dorénavant Mix PET clair (5,5%), de même pour le PET foncé devenu Mix PET foncé (2,5%) ainsi que pour le flux PEHD qui dorénavant s'appelle Mix PE-PP-PS (4,9%).



Pour ce qui est de la part de refus ultimes, non recyclables, ils sont envoyés vers l'incinération pour une valorisation énergétique. Ce pourcentage de refus de la ligne de tri est en légère amélioration passant de 25,6% en 2020 à 24,5% pour l'année 2021. Cette donnée est à mettre en parallèle avec le taux de refus trouvé lors des caractérisations manuelles réalisées sur notre flux, ce taux n'est alors que de 16,65%. Cette différence s'expliquant principalement par le vieillissement et la surcharge du centre de tri Athanor d'où les investissements en cours avec la Coopération Sud Isère pour renouveler cet équipement et améliorer la captation des matières recyclables.

La communication de proximité (contrôle des agents de collecte lors de la collecte des bacs jaunes, sensibilisation active des ambassadeurs du tri en porte-à-porte) et **la sensibilisation au geste de tri** (voir Partie 3 du présent document) restent fondamentales pour limiter ces refus ; c'est un travail qui s'inscrit dans la durée.

■ Composition des emballages recyclés 2021



	TOTALS 2021	
	Tonnes recyclées	En %
Cartonnettes	986	19,4%
Papiers	934	18,3%
Gros de magasin	864	17,0%
Mix PET clair	281	5,5%
Mix PE-PP-PS	249	4,9%
Acier	225	4,4%
Mix PET foncé	129	2,5%
Briques alimentaires (ELA)	69	1,3%
PEBD (Films PE)	57	1,1%
Aluminium	49	1,0%
Refus ultimes Société de tri Athanor	1 249	24,5%
TOTAL RECYCLÉ	5 091	100%

- Briques alimentaires (ELA)
- PET foncé
- PEBD Films
- Aluminium
- Refus ultimes Société de tri Athanor

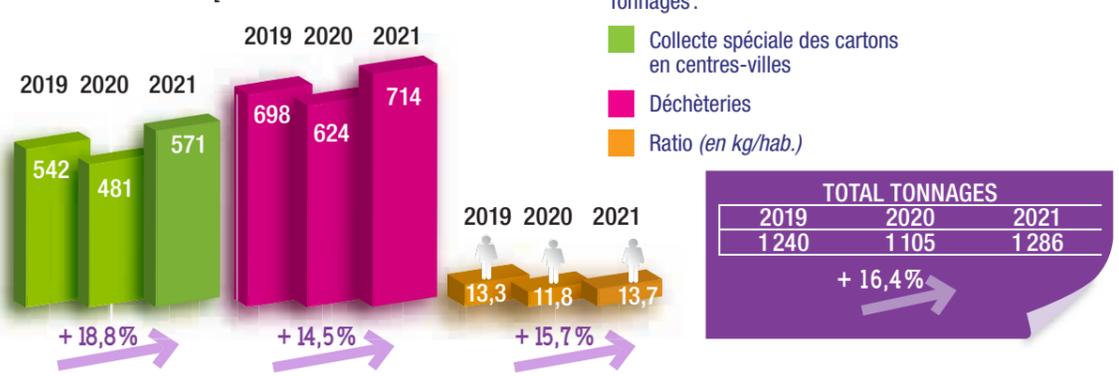
C - Le transit et le conditionnement des cartons professionnels et de déchèterie



Les cartons issus des déchèteries et des collectes spéciales en centres-villes sont également conditionnés en balles au centre de tri.

1286 tonnes de cartons ont ainsi été conditionnées en 2021 et expédiées chez les repreneurs pour recyclage.

■ Cartons des professionnels



Après une année 2020 de forte baisse sur les tonnages collectés, pour l'année 2021 la collecte des cartons est revenue à son niveau d'avant crise Covid avec un ratio de production à l'habitant de 13,7kg/hab.



GESTION DES DÉCHETS DES TIERS

Les tiers (*professionnels, établissements publics, communes et associations du Pays Voironnais*) ont le choix des structures pour traiter leurs déchets : selon la nature et les quantités, ils peuvent les faire collecter via le service de **collecte sélective** du Pays Voironnais

moyennant parfois une **redevance spéciale**, les déposer en **déchèteries** contre **paiement** (*facturation au passage via la traçabilité assurée par le contrôle d'accès*) ou confier leur élimination à des entreprises privées spécialisées.

A - Les collectes spéciales

Les cartons

Des collectes hebdomadaires dédiées spécifiquement aux cartons existent dans les centres urbains de Moirans, Tullins, Rives, Voreppe et Voiron, sur les communes Villages du Lac de Paladru et Charavines, ainsi que sur quelques points des communes traversées par le camion de collecte (*St-Étienne-de-Crossey, Coublevie, La Murette, Chirens, St-Geoire-en-Valdaine, St-Jean-de-Moirans, Massieu*). Ces collectes s'adressent essentiellement aux commerçants, dont certains sont sous redevance spéciale. Quelques immeubles, également, situés sur le circuit, sortent leurs cartons les jours de collecte et profitent ainsi de ce service.

Les quantités de cartons collectées par cette tournée sont en hausse en 2021 (+19%) (voir Partie 5-C du présent document) après une année 2020 marquée par la baisse d'activité liée aux premiers mois de la crise sanitaire.



Une réflexion sur la collecte des cartons...

Suite à différents écueils rencontrés lors des tournées de collecte des cartons (*cartons entreposés au sol longtemps à l'avance entraînant des envols, des difficultés de cheminement sur les trottoirs et une dégradation du cadre de vie...*), une réflexion est en cours depuis 2018 pour améliorer le dispositif, notamment pour les producteurs des centres-villes. **Cette collecte devrait connaître des changements au cours de l'année 2022.**

B - La redevance spéciale

La redevance spéciale concerne les utilisateurs du service public d'élimination des déchets qui ne sont pas les ménages. Elle doit être proportionnelle au service rendu. Au Pays Voironnais, elle concerne le service de collecte sélective en porte-à-porte : déchets résiduels, déchets alimentaires, emballages, papiers et cartons.

Cette redevance a été instaurée dans le Pays Voironnais par délibérations du 31 mai 2005 (*principes*) et du 28 juin 2005 (*tarifs*). Celles-ci ont ensuite été confirmées par la délibération du 21 février 2006. Par ailleurs, les tarifs de l'année N+1 sont votés chaque fin d'année N pour être appliqués au 1^{er} janvier N+1.

L'application de cette redevance poursuit **plusieurs objectifs** :

- Maîtriser les dépenses tout en répondant aux besoins du territoire,
- Éviter le transfert de charges entre les déchets ménagers et les déchets non ménagers : un service non payé par un producteur non ménager est de fait à la charge des habitants,
- Facturer l'ensemble des producteurs de déchets non ménagers, et notamment les services de l'État ou les collectivités qui sont exonérés de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), alors qu'ils produisent bien des déchets,
- Contribuer à impliquer les professionnels et les administrations dans la prévention, le tri et l'optimisation de la gestion de leurs déchets.

Les modalités d'application sont :

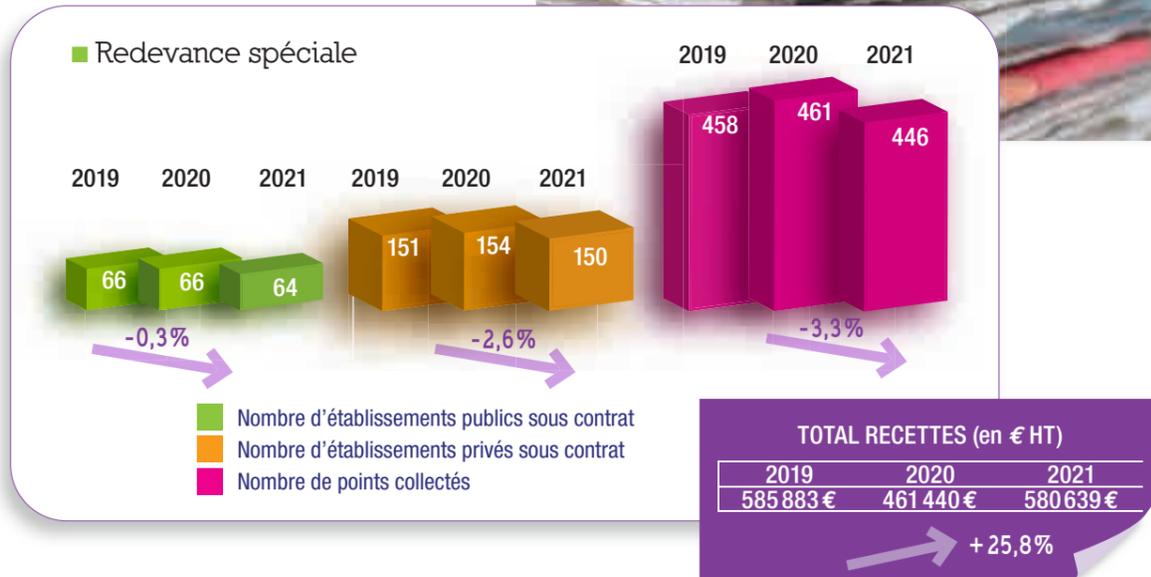
- La redevance spéciale concerne tous les gros producteurs de déchets non ménagers du Pays Voironnais (*professionnels, collectivités, administrations et associations*), c'est-à-dire ceux qui produisent plus de 1000 litres par semaine pour l'ensemble des 3 flux résiduels, alimentaires, emballages-papiers. La TEOM couvre forfaitairement 1000 litres de collecte par semaine.
- La redevance spéciale concerne les déchets assimilables aux déchets des ménages (*résiduels, alimentaires, emballages et papiers*). Différents tarifs s'appliquent aux volumes des bacs concernés.
- Pour les communes, il est appliqué un abattement supplémentaire de 50% sur les tarifs précédents.
- Les associations à but humanitaire (*ex. : La Croix-Rouge, Secours Populaire*) sont exonérées de la redevance spéciale (*cas particuliers limités*).

→ **Les tarifs 2021 des redevances spéciales sont présentés en Annexes.**

Que dit la réglementation sur la redevance spéciale ?

Depuis 1993, les entités compétentes en termes de gestion des déchets ayant fait le choix d'un financement du service par la TEOM avaient l'obligation d'instituer **une redevance spéciale** afin de financer la collecte et le traitement des déchets assimilés (*article L.2333-78 du CGCT*). Elle n'est pas soumise à la TVA.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la redevance spéciale est devenue facultative par une disposition de la Loi de finances de décembre 2015.



Les recettes de redevance spéciale 2021 retrouvent les niveaux de 2019 après une année 2020 marquée par la crise sanitaire et la réduction de 25 % sur tous

les tarifs redevance spéciale du fait des 12 semaines de fermeture administrative décidées par le gouvernement pour de nombreux redevables.

Décret 7 flux

La Loi TECV tend à **sortir la gestion des déchets professionnels de la compétence des collectivités** (cas des déchèteries professionnelles à la charge des distributeurs des matériaux de BTP notamment). **L'objectif est bien de redéfinir les contours du Service Public de Gestion des Déchets (SPGD).**

Dans le prolongement de cette loi, le décret n° 2016-288 du 10 mars 2016 fait obligation, depuis le 1^{er} juillet 2016, aux producteurs et détenteurs de déchets (entreprises, commerces, administrations, collectivités...) de trier à la source 5 flux de déchets (papier/carton, métal, plastique, verre et bois), et ce afin de favoriser la valorisation de ces matières. Tous les producteurs et détenteurs de déchets professionnels sont concernés, qu'ils soient collectés par un prestataire privé ou par le service public des déchets et dès qu'ils génèrent plus de 1 100 l par semaine de déchets tous flux confondus, seuls ou à plusieurs, sur une même implantation. Les déchets peuvent être soit triés à la source, soit collectés en mélange puis triés. Le prestataire privé ou public doit remettre au producteur une attestation annuelle de collecte et valorisation (quantités et natures) en bilan de l'année n avant le 31 mars de l'année n+1.

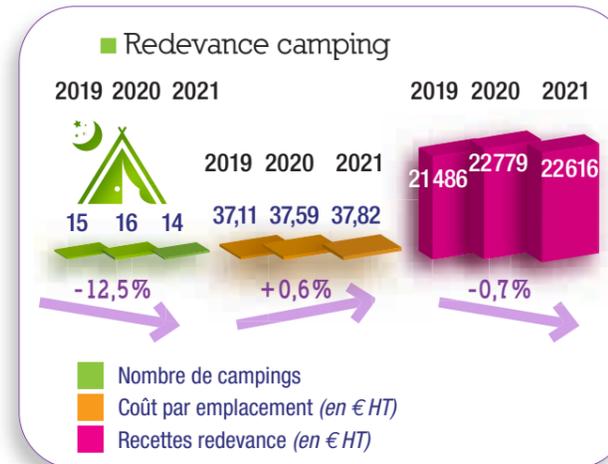


Le décret n° 2021-950 du 16 juillet 2021, pris en application de la Loi AGECE, acte l'extension aux professionnels de l'obligation de tri à la source et de collecte séparée dite « 5 flux » (papier, métal, plastique, verre et bois), en vigueur depuis 2016, aux déchets de fractions minérales et plâtre, et donc à « 7 flux », qui deviendront « 8 flux » en 2025 avec l'ajout des déchets de textiles.

Le modèle d'attestation annuelle à délivrer par la collectivité à la demande du producteur contient des éléments sur l'identité de l'émetteur, l'origine, l'identification des flux de déchets pris en charge (nature et quantité réelle ou estimative en tonne, pertes et freinte), et leur répartition suivant les types d'installations finales de traitement (papeteries, par exemple), ce pour chaque localisation géographique, et selon un circuit de délivrance « en cascade ».

C - La redevance camping

Cette redevance camping est en vigueur depuis 2001.



Que dit la réglementation sur la redevance camping ?

Lorsque les entités compétentes en termes de gestion des déchets ayant fait le choix d'un financement du service par la TEOM assurent l'enlèvement des ordures ménagères des terrains de camping ou spécialement aménagés pour le stationnement des caravanes, elles peuvent assujettir les exploitants à **une redevance calculée en fonction du nombre de places disponibles sur ces terrains** (article L.2333-77 du CGCT). Elle n'est pas soumise à la TVA.

D - Les dépôts en déchèteries

Les professionnels, les établissements publics, les associations (gratuit pour les associations humanitaires), les personnes rémunérées par chèques emploi service et les auto-entrepreneurs peuvent accéder au réseau des 8 déchèteries du Pays Voironnais à titre payant.

Depuis le 1^{er} octobre 2013, la facturation se fait au passage (au volume déposé auparavant) sur l'ensemble des déchèteries. Les modalités tarifaires ont évolué au 1^{er} juillet 2021 (voir page 13 du présent document).

Les tarifs dépendent du volume du véhicule utilisé.

→ Les tarifs 2021 correspondants sont présentés en Annexes.

2 volumes d'apports sont considérés :

- Les véhicules dont le coffre a une contenance jusqu'à 3 m³ dits **véhicules légers ou fourgonnettes**.
- Les véhicules dont le coffre a une contenance supérieure à 3 m³ dits **fourgons, bennes ou tracteurs agricoles**.

Le professionnel résidant sur le Pays Voironnais bénéficie de 10 passages gratuits au titre de l'année civile, pour l'ensemble de ses véhicules, pour les dépôts de ses déchets personnels effectués à l'aide du véhicule **de la société**.

Afin d'inciter à l'optimisation et à la rationalisation des apports des usagers, un passage en déchèterie correspond à l'équivalent d'un apport d'1 m³ de déchets, et un apport avec un fourgon correspond à l'équivalent de 2 passages d'un véhicule léger ou fourgonnette.

D'autres services payants sont proposés aux tiers : mise à disposition de matériels (benne à ordures ménagères mise à disposition pour le marché de Voiron, location de bennes ou de compacteurs...), prestations de transports spécifiques (évacuation de déchets par benne pour les collectivités)...



RECETTES (en € HT)	2019	2020	2021	Évolution 2020/2021
Dépôts en déchèteries, locations et transports de bennes	120 616 €	184 283 €	180 175 €	-2%

E - Les dépôts en direct sur le Site écologique de La Buisse

Sur le quai de transfert du Site écologique de La Buisse

Les communes, établissements publics, services du Pays Voironnais et associations peuvent apporter des déchets en direct sur le quai de transfert du Site écologique de La Buisse.

Les seuls dépôts autorisés sont :

- Les encombrants et les déchets de balayage uniquement pour les communes et les services du Pays Voironnais,
- Les déchets incinérables qui sont essentiellement constitués des ordures ménagères ramassées par les communes (déchets des marchés...).

→ Les tarifs 2021 correspondants sont présentés en Annexes.

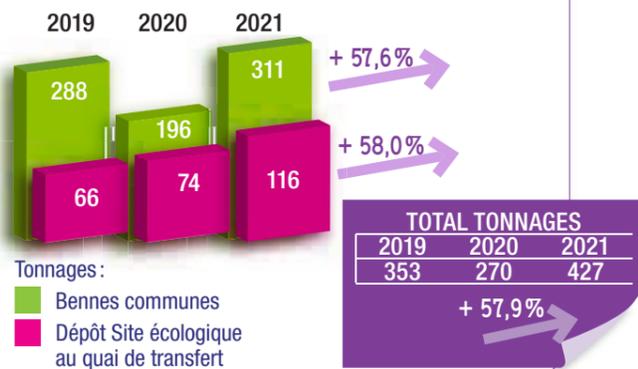


Sur la plate-forme de compostage de déchets verts de La Buisse

En 2021, 1881 tonnes de déchets verts (+0,5%) ont été apportées en direct par des professionnels et communes sur la plate-forme de compostage de La Buisse.

→ Les tarifs 2021 correspondants sont présentés en Annexes.

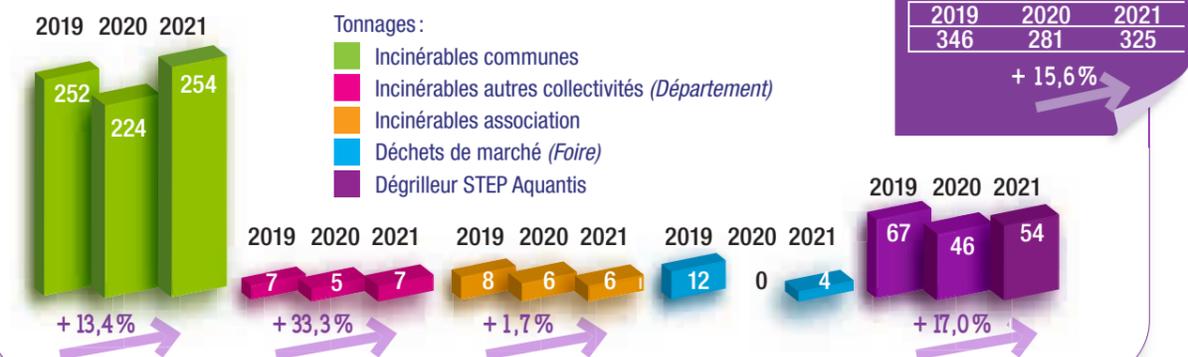
■ Dépôts d'encombrants et de déchets de balayage des communes



En outre, **Grenoble-Alpes Métropole**, via la convention dans le cadre de la CSA3D, a déposé 10 544 tonnes de déchets verts en 2021 sur la plateforme de La Buisse. Soit une augmentation de 27% (+2233 tonnes) par rapport à l'année précédente.

RECETTES (en € HT)	2019	2020	2021	Évolution 2020/2021
Encombrants des communes (dont déchets de balayage)	22 184 €	18 983 €	5 217 €	-73%
Dépôts au quai de transfert de déchets incinérables	21 809 €	18 674 €	22 266 €	+19%
Dépôts sur la plate-forme de compostage de déchets verts (dépôts de Grenoble-Alpes Métropole compris)	432 314 €	455 318 €	553 622 €	+22%
TOTAL	476 308 €	492 975 €	581 105 €	+18%

■ Dépôts de déchets incinérables

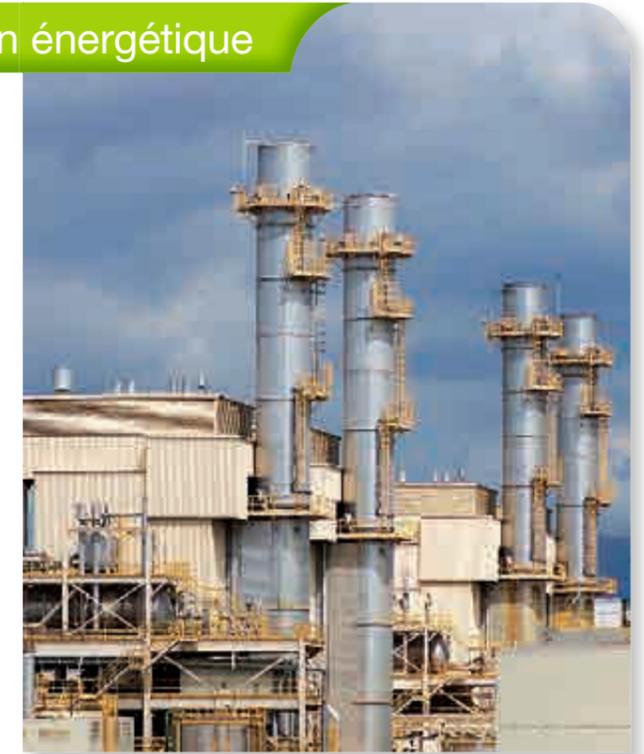


7 TRAITEMENT

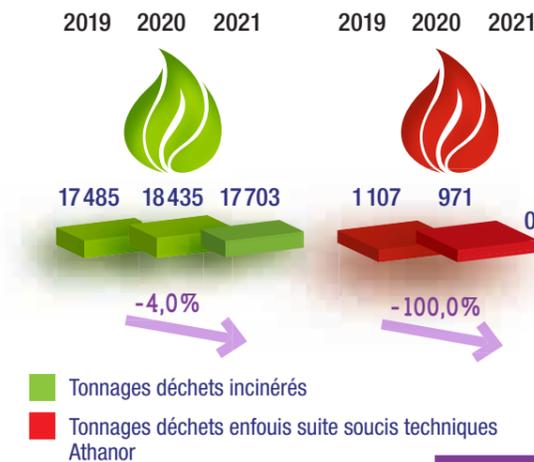
A - L'incinération avec valorisation énergétique

Les déchets incinérés se composent des déchets résiduels (issus du bac gris de la collecte sélective), des refus de tri du compostage ainsi que des refus de tri des emballages-papiers (erreurs de tri du bac jaune de la collecte sélective). Ces tonnages sont traités par valorisation énergétique dans l'usine Athanor, située à La Tronche, et exploitée par La Compagnie de Chauffage Intercommunale de l'Agglomération Grenobloise (CCIAG).

Cette installation répond à l'ensemble des normes en vigueur, possède des certifications environnementales et son rendement de valorisation énergétique est élevé, ce qui lui permet d'être soumise à une Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) au taux le plus faible. L'énergie produite permet d'alimenter un réseau de chauffage urbain sur la région urbaine grenobloise.



■ Déchets incinérables



À noter pour cette année 2021, la baisse significative de 8,8% des déchets incinérés avec le passage sous la barre symbolique des 18 000 tonnes. De même, aucun tonnage n'a été détourné vers l'enfouissement, ce qui porte notre taux de valorisation énergétique à 100%.

TOTAL TONNAGES		
2019	2020	2021
18 592	19 406	17 703

Évolution : -8,8%



B - Le compostage des biodéchets

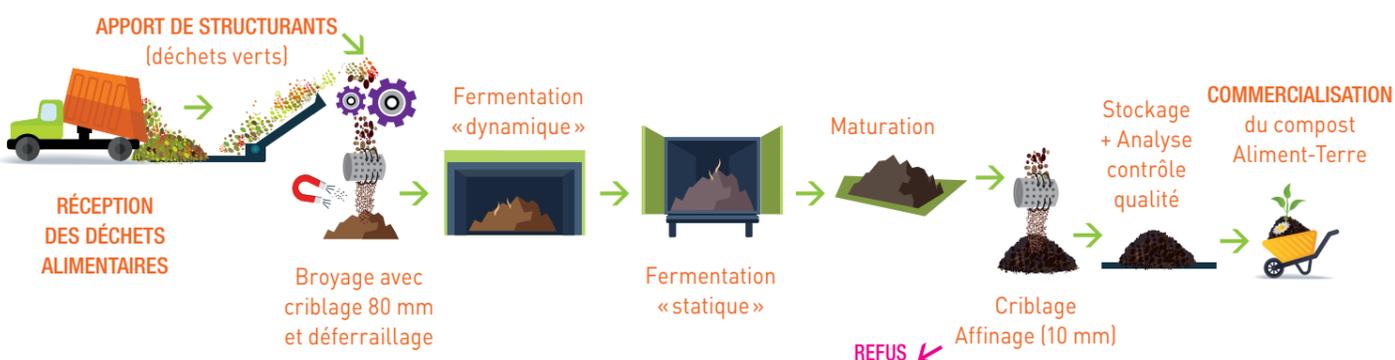
1/ Des déchets alimentaires

L'ensemble des déchets alimentaires collectés dans les bacs marron (1882t en 2021) est traité sur l'unité de compostage dédiée aux déchets alimentaires du Site écologique de La Buisse. Cette unité présente un niveau de confinement très élevé afin d'éviter des nuisances olfactives.

Elle dispose d'un agrément sanitaire depuis 2012.



Fonctionnement de la plate-forme de compostage des déchets alimentaires



En 2021, le coût de traitement de la tonne de déchets alimentaires est de 97,09€ HT/tonne contre 101,67€ HT/tonne en 2020.

Depuis plusieurs années le tonnage réceptionné sur la plateforme de compostage était en diminution. En 2021, ce sont 1882 tonnes qui ont été collectées soit une progression de 39,4%.

Cette évolution est principalement liée au redéploiement des bacs de collecte (+1330 bacs distribués), à la sensibilisation effectuée auprès de tous les usagers à l'automne 2020.

Cette unité permet la production du **compost Aliment-Terre**, amendement organique dont la qualité est proche de celle d'un engrais organique. Il est commercialisé uniquement auprès des particuliers, compte tenu de sa faible production en comparaison à celle du compost Ferti Vert (voir page 73 du présent document).



Les quantités de refus de criblage sont fonction :

- des quantités de compost produites,
- de la qualité de la collecte des déchets alimentaires,
- du mode de conditionnement.

Actuellement un point d'attention particulier est porté sur la collecte issue des PAV où la qualité du flux n'est pas au niveau souhaité, ce qui augmente d'autant plus le tonnage de refus.

Ces refus rejoignent la filière de traitement des déchets résiduels (incinération avec valorisation énergétique), d'où l'importance de les réduire car ils coûtent très cher à la collectivité.

→ Les tarifs 2021 pour le compost Aliment-Terre sont présentés en Annexes.

À noter que ce compost est fabriqué à partir des déchets alimentaires de la collecte sélective complétés de déchets verts servant de structurant aux matières organiques.

Les variations de production de compost s'expliquent par les programmations du criblage des lots de compost mature : le site étant équipé d'un unique crible, et celui-ci étant déplacé pour la production de compost Aliment-Terre sur la plate-forme dédiée pour des raisons d'optimisation, certains lots sont criblés en même temps, sans que cela ne corresponde à la production exacte d'une année civile.

RECETTES (en € HT)	2019	2020	2021	Évolution 2020/2021
Vente de compost Aliment-Terre	6335€	7212€	14390€	+ 100%



Fabrication du compost Aliment-Terre



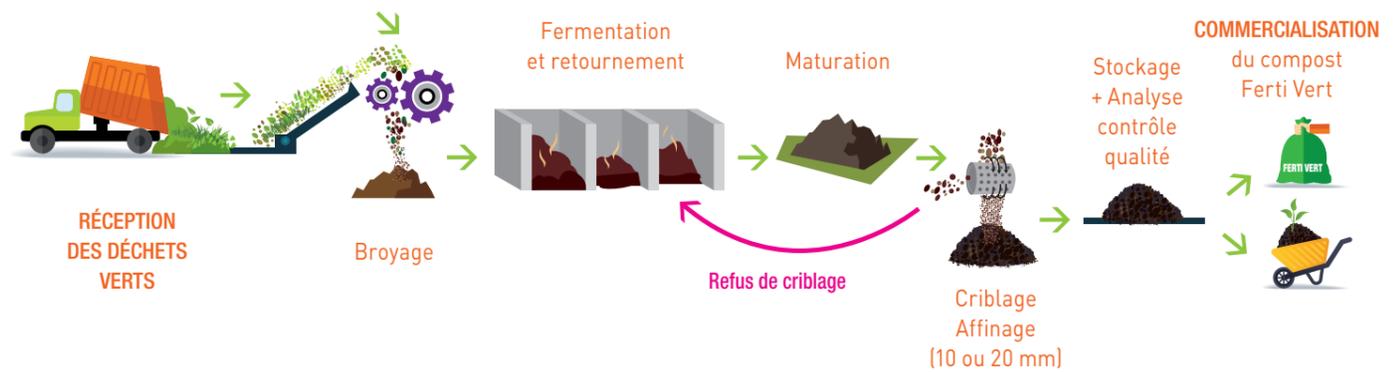
2/ Des déchets verts

Sont traités sur l'unité de compostage dédiée aux déchets verts du Site écologique de La Buisse :

- Les déchets verts déposés dans les 8 déchèteries du Pays Voironnais (fermeture des plateformes de co-compostage du nord du territoire).
- Les déchets verts déposés directement sur la plate-forme par les professionnels et les communes (dépôts payants au tonnage) (voir Partie 6-E du présent document).
- Une partie des déchets verts des déchèteries de Grenoble-Alpes Métropole (prestation payante au tonnage).



Fonctionnement de la plate-forme de compostage des déchets verts



■ Déchets verts compostés



La valorisation des déchets verts de Grenoble-Alpes Métropole

Dans le cadre de la CSA3D (voir Focus page 10 du présent document), une convention entre le Pays Voironnais et Grenoble-Alpes Métropole a été signée en septembre 2013 pour le compostage de déchets verts (8 000 à 10 000 tonnes/an) issus de l'agglomération grenobloise sur la plate-forme du Site écologique de La Buisse. En 2021 cette convention a été reconduite pour un volume d'apport de végétaux identique, mais également pour Grenoble-Alpes Métropole la possibilité de reprise de végétaux broyés afin d'assurer le compostage des déchets alimentaires collectés sur leur territoire.

Ce type de convention prévoit une facturation à prix coûtant des prestations entre adhérents de la charte et permet de s'orienter sur des collaborations de long terme.

Ce type de collaboration permet aux propriétaires d'installations de traitement de rentabiliser les installations construites et d'optimiser l'amortissement des investissements réalisés.

En 2021, les tonnages traités sur la plate-forme de compostage des déchets verts ont atteint un plafond à 19450 tonnes soit une augmentation de 24% par rapport à l'année précédente. Deux principales explications à cette forte évolution :

- la fermeture des plateformes de co-compostage (Saint-Nicolas-de-Macherin, Montferrat, Le Pin) avec le transfert de 2011 tonnes de végétaux sur la plate-forme du Site écologique,
- l'augmentation des apports de Grenoble-Alpes Métropole (+ 2233 tonnes).



En 2021, le coût de traitement de la tonne de déchets verts est de 38,28€HT/tonne contre 43,44€HT/tonne en 2020.

Le compost Ferti Vert est fabriqué uniquement à partir de déchets verts (100% végétal) : c'est un amendement organique utilisé pour améliorer la qualité (structure et composition) du sol. Il est utilisable en agriculture biologique. Il peut être de maille 10 ou 20 mm selon le criblage réalisé.



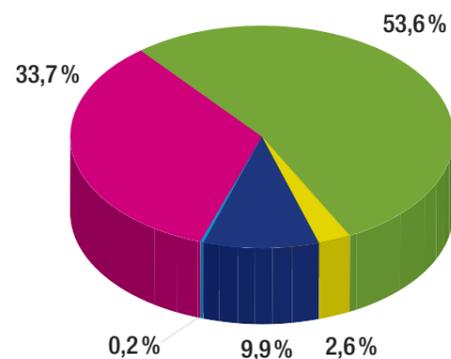
En règle générale, les quantités de compost produites sont proportionnelles aux quantités entrantes de déchets verts. Cependant, la comparaison n'est pas transposable en année civile dans la mesure où il faut environ 5 mois pour produire un compost à partir des déchets verts réceptionnés.



■ Compost Ferti Vert



■ Typologie des clients pour la vente du compost Ferti Vert



- Agriculteurs (céréaliers, nuciculteurs)
- Autres professionnels (paysagistes, pépiniéristes)
- Particuliers (compost en vrac + en sacs)
- Communes
- Fabrication d'amendements (terreaux, terre amendée)

Environ 80% du tonnage de compost Ferti Vert produit est «contractualisé», c'est-à-dire vendu à des professionnels sous contrat. Les 20% restants sont dédiés aux particuliers et aux demandes nouvelles ou en petites quantités (<50 tonnes) de professionnels.

Les tarifs du compost Ferti Vert dépendent de sa granulométrie, de son conditionnement (vrac ou sac), de sa maturité et du tonnage acheté.

→ Les tarifs 2021 pour le compost Ferti Vert sont présentés en Annexes.



Le label ASQA (Amendement Sélectionné Qualité Attestée)

Le Réseau Compost + a créé le **label ASQA** qui est une marque collective, ouverte à toutes les plates-formes de compostage mettant en œuvre un processus de compostage industriel. Il porte sur les installations et leurs produits et atteste de :

- La production d'un compost de qualité grâce au contrôle des matières premières, à la traçabilité des matières, à la maîtrise du processus de compostage, et enfin à l'analyse des produits,
- La satisfaction des utilisateurs,
- La réduction des nuisances de la plate-forme.

Il s'agit donc d'une **démarche qualité intégrée** reposant sur des exigences de produit, des exigences de management de type ISO, ainsi que des exigences réglementaires (règles d'exploitation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement [ICPE], Règlement européen des sous-produits animaux).

Le label ASQA a été créé pour **répondre aux besoins des agriculteurs** en termes de qualité et de traçabilité. La réglementation actuelle, notamment basée sur la norme NFU 44 051, étant jugée insuffisante, les agriculteurs réclament des exigences plus strictes accompagnées d'un contrôle indépendant. Pour les exploitants, ce label est un moyen **d'améliorer l'acceptabilité sociale de la plate-forme et de mieux valoriser les produits auprès des utilisateurs**. Au niveau national, la généralisation de la démarche ASQA permettra **d'améliorer l'image de la filière de valorisation organique grâce au nivellement de la qualité des produits**.

Dans le cadre de sa démarche d'amélioration continue, le Site écologique de La Buisse, actuellement certifié RISPO (certification délivrée par une association locale), envisage de se faire labelliser ASQA dans les années à venir.



RECETTES (en € HT)	2019	2020	2021	Évolution 2020/2021
Vente de compost Ferti Vert aux professionnels et particuliers	61557€	62572€	69990€	+ 12%
TARIF MOYEN (en € HT/tonne)	2019	2020	2021	Évolution 2020/2021
Vente de compost Ferti Vert aux professionnels	4,23€	4,42€	4,73€	+ 11,85%

C - Le recyclage du verre, des papiers, des cartons et des matières issues du tri des emballages ménagers

Le verre

L'ensemble du verre regroupé sur le Site écologique de La Buisse est ensuite envoyé vers des verriers pour recyclage. Le verre est une des rares matières recyclables à l'infini !

Pour rappel, depuis 2011, les verriers assurent un tri automatique du verre translucide et du verre coloré, d'où un tri en mélange par les usagers et une collecte unique.

RECETTES (en € HT)	2019	2020	2021	Évolution 2020/2021
Produit du recyclage du verre	109207€	97221€	93997€	-3,3%

En 2021, ces recettes baissent (-3,3%) du fait du contexte décrit en page 63. Elles comprennent la revente de la matière au verrier et l'aide au transport jusqu'à la verrerie.



Les matières issues du tri des emballages ménagers

L'ensemble des matières recyclables est envoyé vers des repreneurs pour valorisation matière. Les marchés réalisés avec les filières de reprise sont calés sur les dates du Barème F de Citeo et ont été négociés dans le cadre d'un groupement de plusieurs collectivités émanant de la CSA3D (voir Focus CSA3D page 10 du présent document).

RECETTES (en € HT)	2019	2020	2021	Évolution 2020/2021
Produit du recyclage de la collecte sélective (papiers, cartonnets, acier, aluminium, flaconnages plastiques, emballages liquides alimentaires)	348910€	225260€	494816€	+ 120%

En 2021, les recettes de revente des matières issues du centre de tri ont plus que doublé comparé à 2020. Deux explications à cela : des cours de reprise bien au-dessus de ceux des deux dernières années, et l'ensemble des tonnages collectés qui ont bien pu être triés sans incidents au niveau du centre de tri là où 2020 avait été très perturbé par la Covid et des fermetures du centre de tri Athanor.

Le recyclage de ces matières est soutenu financièrement par l'éco-organisme Citeo (grâce au mécanisme du **Point Vert** qui correspond à la contribution des metteurs sur le marché d'emballages et de papiers imprimés) (voir Focus page 77 du présent document).



D - Le traitement des déchets de déchèteries



Hormis la valorisation des déchets verts qui est assurée sur la plate-forme dédiée du Site écologique de La Buisse et le recyclage des flux de papiers, de cartons et de verre qui est garanti via les repreneurs des autres matières issues du tri ou du transit, **le traitement des déchets de déchèteries est assuré par des prestataires (procédure du Code des Marchés Publics) ou des éco-organismes sous contrats.** Ces prestations sont nécessaires dans la mesure où le Pays Voironnais ne maîtrise pas toutes les filières de traitement des déchets.

Les différentes filières sont indiquées dans le tableau «Récapitulatif des déchets de déchèteries» (voir page 61 du présent document).

Une partie des déchets de déchèteries fait l'objet d'une valorisation matière qui permet l'obtention de recettes.

RECETTES (en € HT)	2019	2020	2021	Évolution 2020/2021
Produit du recyclage provenant des déchets de déchèteries (cartons, ferraille...) et de la collecte spéciale cartons	136 549 €	179 793 €	514 060 €	+ 186 %

Les prix de reprise ont très fortement augmenté en 2021 avec en parallèle une hausse des tonnages collectés et donc triés et revendus (2 mois de fermeture des déchèteries en 2020).



Optimisation du transport des déchets de déchèteries grâce au roll-packer

En amont du traitement, les transports des déchets des déchèteries vers les centres de transfert ou de traitement sont optimisés grâce au **passage régulier du roll-packer**, un rouleau tasseur, dans les bennes.

Les éco-organismes



■ Qu'est-ce que la Responsabilité Élargie des Producteurs (REP)?

Le principe de la Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) découle du principe «pollueur-payeur» dans le domaine de la gestion des déchets. Son application s'est traduite par la création d'une vingtaine de filières REP couvrant la grande majorité des gisements de DMA présentant un enjeu particulier en matière de valorisation ou de traitement. Ainsi, les metteurs sur le marché de produits tels que les emballages ménagers, les papiers, les éléments d'ameublement, les textiles ou les équipements électriques et électroniques doivent s'acquitter d'obligations auprès d'**éco-organismes** agréés par les pouvoirs publics au titre de la gestion des déchets qui résultent de la consommation de leurs produits.

■ Qu'est-ce qu'un éco-organisme?

Un éco-organisme est une société de droit privé investie par les pouvoirs publics de la mission d'intérêt général de prendre en charge, dans le cadre de la REP, la fin de vie des équipements qu'ils mettent sur le marché. La REP et les éco-organismes sont nés en réponse au besoin des États membres de l'Union Européenne de gérer leurs déchets, d'une part pour limiter leur pollution et d'autre part pour éviter le gaspillage des ressources naturelles.

Le statut d'éco-organisme agréé impose une conformité totale au cahier des charges réglementaire défini par l'État pour chaque filière. Par cet agrément, les éco-organismes sont soumis à **des obligations de moyens et de résultats.**

Les éco-organismes n'ont **pas vocation à réaliser des bénéfices mais bien à apporter aux détenteurs de déchets une gestion optimisée des opérations** (collecte, logistique, traçabilité, démantèlement, dépollution et traitement). Ce faisant, ils sont les garants de la qualité des filières REP et de leur amélioration continue. Les éco-organismes sont des acteurs phares de la chaîne de valeur de gestion des déchets: ils sélectionnent, pilotent et audient, pour le compte des producteurs, les opérateurs les plus performants et les plus responsables.

Ils peuvent être de 2 types :

- > **«Financeurs»**: dans ce cas, ils versent des soutiens financiers à certains acteurs, notamment les collectivités territoriales. Exemple pour le Pays Voironnais: filières des emballages ménagers et des papiers graphiques avec Citeo (Barème F de 2018 à 2022 qui définit les règles nationales de soutien aux collectivités), des DEEE (pour compenser les frais de collecte sélective) avec OCAD3E, des DDS avec Eco DDS...
- > **«Opérationnels»** (collecte et traitement des produits usagés): dans ce cas, ils font appel à des prestataires sélectionnés sur appel d'offres. Exemple pour le Pays Voironnais: filières des DEEE avec Ecologic, des DEA avec Éco Mobilier...

La Loi AGEC crée **de nombreuses filières REP qui vont émerger dans les années à venir** (voir Focus pages 22 à 24 du présent document).

CITEO EMBALLAGES (en € HT)	2019	2020	2021	Évolution 2020/2021
Soutien à la valorisation (matière, énergie), Communication, Ambassadeurs, Soutien de transition	1046295 €	1046295 €	1046295 €	-0,0%
CITEO PAPIERS (en € HT)	100443 €	93151 €	76161 €	-18%
Montant du soutien annuel				
OCAD3E (en € HT)	46381 €	44355 €	42439 €	-4%
Montant du soutien annuel				
ECO DDS (en € HT)	16093 €	10312 €	11013 €	+7%
Montant du soutien annuel				
ÉCO MOBILIER (en € HT)	57494 €	45962 €	50861 €	+11%
Montant du soutien annuel				



8 SYNTHÈSE

A - Synthèse des tonnages par mode de collecte

Les collectes sélectives et spéciales (résiduel, emballages-papiers, alimentaire, cartons) représentent 48,3% des tonnages produits par le Pays Voironnais (-2,3% par rapport à 2020) et les déchèteries 47,0% (+2,7% comparé à 2020).

■ Production de déchets par mode de collecte



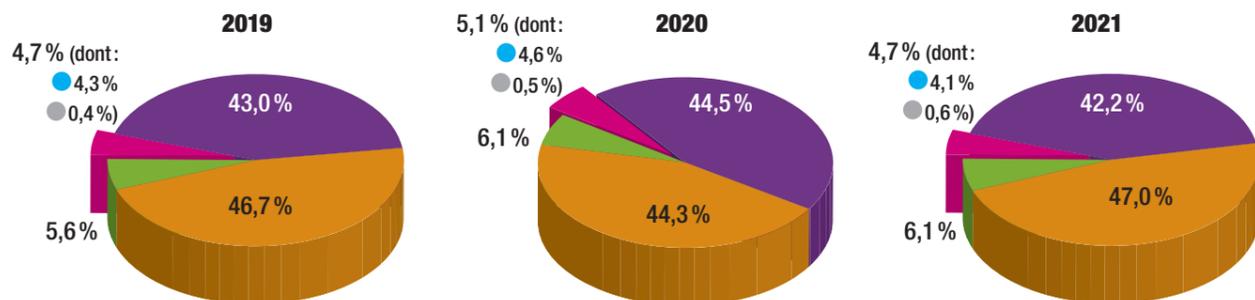
Tonnages en 2021 :

- Collecte sélective et spéciale -1,4%
- Déchèteries +10,2%
- Points d'apport volontaire (verre) +4,3%
- Autres déchets provenant des professionnels et des collectivités (déchets verts, encombrants, déchets incinérables) : +19,0%
- Déchets des professionnels et des collectivités hors déchèteries du Pays Voironnais -7,2%
- Déchets verts de Grenoble-Alpes Métropole +26,9%
- Déchets Incinérables +15,6%

TOTAL GÉNÉRAL TONNAGES PAYS VOIRONNAIS			
2019	2020	2021	
55 519	53 752	55 844	+ 3,9%

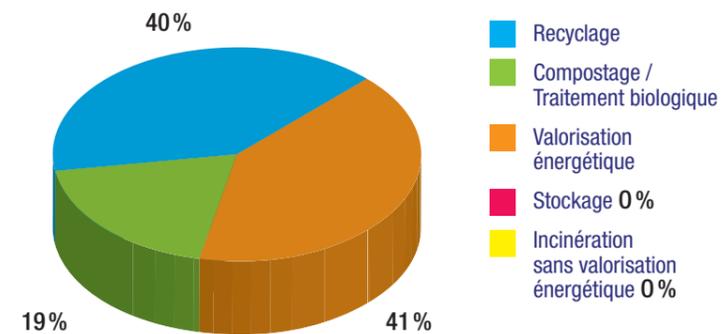
TOTAL GÉNÉRAL TONNAGES AVEC GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE			
2019	2020	2021	
64 077	62 062	66 389	+ 7,0%

■ Composition du tonnage global du Pays Voironnais par mode de collecte



B - Synthèse sur les filières

■ Filières de traitement des déchets



FILIÈRES DE TRAITEMENT DES DÉCHETS	Région AuRA (SINDRA 2019)	Pays Voironnais 2019	Pays Voironnais 2020	Pays Voironnais 2021
Recyclage	38%	35%	39%	40%
Compostage / traitement biologique	10%	20%	18%	19%
Valorisation énergétique	26,5%	43%	42%	41%
Incinération sans valorisation énergétique	1,5%	0%	0%	0%
Stockage	24%	2%	2%	0%
TOTAL	100%	100%	100%	100%

Ces chiffres intègrent l'ensemble des déchets produits sur le Pays Voironnais (collecte sélective, déchèteries, apports volontaires et dépôts sur le Site écologique de La Buisse).

Le taux de valorisation matière (recyclage + compostage) progresse de 4 points en 2021. Il est poussé par la hausse des tonnages de flux recyclables, l'augmentation des tonnages de déchets verts compostés et la baisse des tonnages de déchets envoyés en incinération.

Le taux d'enfouissement est à 0% en 2021 car l'ensemble des encombrants et des déchets résiduels ont été dirigés vers l'incinération sans détournement contraint vers une installation de stockage du fait de soucis techniques ou opérations de maintenance comme on avait pu le subir les années précédentes.

La méthode d'analyse des coûts de gestion des déchets Compta-Coût

L'ADEME a développé une méthode, **Compta-Coût**, permettant d'extraire de la comptabilité publique les informations nécessaires au renseignement d'un **cadre homogène et standard (une matrice) d'expression des coûts de gestion du service public d'élimination des déchets** :

- > Selon une logique liée aux **flux de déchets ou plutôt aux services (ordures ménagères résiduelles, recyclables secs, déchets de déchèteries...)**,
- > En détaillant par **étape technique de gestion (collecte, tri, traitement, stockage...)**.

Cette méthode s'appuie sur les principes de la comptabilité analytique. Son intérêt réside dans :

- > **Une meilleure connaissance et maîtrise des coûts pour la collectivité** afin d'identifier des pistes d'optimisation,
- > **Une comparaison des coûts entre collectivités** sur des bases méthodologiques clairement établies et une homogénéité des données.

Cette méthode est appliquée par le Pays Voironnais chaque année depuis 2006.

Ainsi, le rapport annuel exprime les coûts de gestion des déchets selon cette méthodologie. Avec le nombre croissant de collectivités participant à cette démarche, les coûts du Pays Voironnais peuvent ainsi être comparés à la moyenne française, tout en analysant parallèlement les services qui sont rendus à la population.

En 2019, les tableurs et les clés de répartition de cette méthode Compta-Coût ont été révisés pour mieux coller aux évolutions du Service et au passage en budget annexe intervenu en 2019.

Au regard des objectifs de la Loi TECV de 55% de valorisation matière des DNDNI en 2020, et 65% en 2025, les résultats du Pays Voironnais de 2021 avec 54% marquent une belle progression avec 3 points de gagnés comparé à 2020. Mais de gros efforts restent à faire pour réduire la production de déchets et diminuer la valorisation énergétique au profit de la valorisation matière. La poursuite du travail de sensibilisation et d'accompagnement des particuliers et professionnels du territoire dans la réduction de leurs déchets ainsi que le travail à venir sur le schéma directeur des déchèteries qui voient passer près de la moitié des déchets du Pays Voironnais sont des leviers qui seront actionnés pour tendre vers l'objectif 2025.

C - Synthèse globale par service selon Compta-Coût

FLUX DE DÉCHETS (données Compta-Coût 2019)	Production en kg par habitant			Coût aidé en € HT															
	Tonnage 2020	Tonnage 2021	Évolution 2020/2021	Rappel 2020	2021	Évolution 2020/2021	Médiane Auvergne-Rhône-Alpes 2020**	Rappel 2020	2021	Évolution 2020/2021	Médiane Auvergne-Rhône-Alpes 2020**	Rappel 2020	2021	Évolution 2020/2021	Médiane Auvergne-Rhône-Alpes 2020**				
	Ratio kg/hab.			Coût € HT global par flux				Coût € HT/hab.				Coût € HT/tonne							
Déchets résiduels	17 678	15 612	-11,7%	188,9	165,9	-12,2%	217	3 702 581	3 207 847	-13,4%	39,6	34,1	-13,9%	57,0	209	205	-1,9%	233	
Verre	3 270	3 412	4,3%	34,9	36,2	3,7%	33	163 099	141 805	-13,1%	1,7	1,5	-13,6%	1,1	50	42	-16,7%	29	
Emballages-Papiers	4 404	5 502	24,9%	47,1	58,5	24,2%	38	2 107 613	1 425 394	-32,4%	22,5	15,1	-32,8%	6,3	479	259	-45,9%	187	
Déchets alimentaires*	1 350	1 882	39,4%	20,6	20,0	-3,2%	43	1 776 217	1 881 111	5,9%	27,2	20,0	-26,4%	20,4	1 316	1 000	-24,0%	471	
Déchets des déchèteries (hors gravats)	18 280	20 194	10,5%	195,4	214,5	9,8%	192	2 994 351	2 996 372	0,1%	32,0	31,8	-0,5%	23,7	164	148	-9,4%	134	
Déchets des professionnels - cartons	481	571	18,7%					98 626	-19 545	-119,8%	1,1	-0,2	-119,7%		205	-34	-116,7%		
Déchets des professionnels - déchets verts	1 404	1 285	-8,4%					24 042	3 488	-85,5%	0,3	0,0	-85,6%		17	3	-84,2%		
Déchets des collectivités (encombrants, incinérables, déchets verts)	996	1 335	34,0%					101 601	137 622	35,5%	1,1	1,5	34,7%		102	103	1,0%		
TOTAL	47 863	49 793	4,0%	512	529	3,4%	502	10 968 129	9 774 094	-10,9%	125,4	103,8	-17,2%	96					
TOTAL avec gravats	53 385	55 844	4,6%	571	593	4,0%		Référentiel national / moyenne 2015				Référentiel national / médiane 2015				Référentiel national / médiane 2015			

*En 2020, le coût à l'habitant est calculé sur une estimation de la population concernée par cette collecte. En 2021, population totale.

**Médianes des matrices saisies en Auvergne-Rhône-Alpes en 2020 en mixte urbain, sans tenir compte des modes de collecte.

Le coût pris en compte est le coût aidé HT car c'est celui retenu par l'ADEME dans ses études comparatives et qu'il permet de s'affranchir du biais de la TVA gérée de manière très disparate en fonction des collectivités.

Pour les détails sur les évolutions de tonnages, voir partie 4-A du présent document.

■ DÉCHETS RÉSIDUELS

Forte baisse du ratio par habitant en 2021 suite aux évolutions du service de novembre 2020. Impact direct sur les coûts évidemment qui suivent cette tendance dans les mêmes ordres de grandeur (-13%), tirés par la réduction des dépenses de collecte (fréquence de collecte divisée par deux sur ce flux) et d'incinération (moins de déchets à incinérer).

■ VERRE

La performance à l'habitant est 3kg au-dessus de la médiane régionale. Les coûts à l'habitant sont stables -20cts. Le coût à la tonne qu'en baisse de 17% reste bien supérieur à la médiane régionale. Ce coût de gestion du verre reste plombé par la part du transport jusqu'aux verriers.

■ EMBALLAGES-PAPIERS

Des résultats saisissants en 2021 sur ce flux, tant au niveau performance (+24%) que des coûts (-32% pour le coût/hab.). Certes l'année 2020 avait vu des dépenses exceptionnelles sur ce flux sur les postes pré-collecte et communication (augmentation de la capacité des bacs jaunes chez l'habitant, prestation de retrait des bacs bleus, sensibilisation en porte-à-porte par des ambassadeurs du tri externalisés), mais les moyens mis en 2020 produisent déjà leurs effets en 2021.

Comparé à la Région, le niveau de service et ces performances plus élevées se traduisent logiquement par un coût supérieur à l'habitant.

■ DÉCHETS ALIMENTAIRES

Là encore les effets des changements de novembre 2020 sont très marquants: +40% en quantité! Par habitant le ratio est stable car on considère à partir de 2021 que toute la population est desservie par cette collecte là où en 2020 on considèrerait que seulement 2/3 de la population était desservie. Les indicateurs €/hab. et €/tonne s'en trouvent améliorés. On restera prudents sur la comparaison avec les valeurs de référence nationale, moyenne, qui datent de 2015. Ce flux n'est toujours pas collecté séparément dans l'ensemble des collectivités bien que son obligation de tri à la source arrive bientôt, en 2023.

■ DÉCHETS DES DÉCHÈTERIES

Les quantités de déchets de déchèteries avaient baissé de 10% en 2020, elles remontent de 10% en 2021. Le territoire reste sur des quantités importantes comparé à la Région qui peuvent s'expliquer par l'accueil toujours effectif des professionnels sur les déchèteries publiques.

→ À NOTER:

- La production totale de déchets marque une hausse de 4,6%, on retrouve le niveau de 2019.
- Le coût global à l'habitant est en baisse de près de 11%! Il avait augmenté de 6% en 2020, on retrouve désormais le niveau de 2018.

Les dépenses exceptionnelles engagées en 2020 portent leurs fruits en 2021. Dès novembre 2020, les changements d'organisation et d'habitudes des habitants se sont soldés par une optimisation du service et plus de tri. La collectivité aura à cœur de continuer à creuser ce sillon d'un service adapté au besoin de ses usagers et performant.

- **COÛTS COMPLETS (€ HT)** = ensemble des charges hors TVA
- **COÛTS AIDÉS (€ HT)** = COÛTS COMPLETS - recettes industrielles - soutiens - aides
- **BESOIN EN FISCALITÉ (€ TTC)** = COÛTS AIDÉS + TVA - contributions des usagers (redevance spéciale, facturation usagers)

9 BILAN FINANCIER

A - Bilan global du service

Coût du service et financement selon Compta-Coût

COÛT DU SERVICE ET FINANCEMENT	2019		2020		2021	
	Population : 93 196 habitants (total hors déchets verts de Grenoble-Alpes Métropole)		Population : 93 573 habitants (total hors déchets verts de Grenoble-Alpes Métropole)		Population : 94 130 habitants (total hors déchets verts de Grenoble-Alpes Métropole)	
	€ arrondis	€/habitant	€ arrondis	€/habitant	€ arrondis	€/habitant
Charges						
Charges de structure en € HT	1 139 300 €	12,2 €	1 159 300 €	12,4 €	1 016 000 €	10,8 €
Charges de communication en € HT	168 200 €	1,8 €	443 500 €	4,7 €	149 300 €	1,6 €
Charges techniques en € HT dont :	11 064 600 €	118,7 €	12 005 500 €	128,3 €	11 887 000 €	126,3 €
Prévention	555 000 €	6,0 €	531 500 €	5,7 €	613 200 €	6,5 €
Pré-collecte	382 700 €	4,1 €	1 149 000 €	12,3 €	558 100 €	5,9 €
Collecte	4 395 000 €	47,2 €	4 731 800 €	50,6 €	4 464 500 €	47,4 €
Transport	1 199 700 €	12,9 €	1 195 400 €	12,8 €	1 392 600 €	14,8 €
Traitement	4 532 100 €	48,6 €	4 397 700 €	47,0 €	4 858 600 €	51,6 €
TVA Acquittée	73 500 €	0,8 €	20 000 €	0,2 €	30 600 €	0,3 €
Total charges en € TTC	12 445 500 €	133,5 €	13 628 300 €	145,6 €	13 082 900 €	139,0 €
Produits						
Recettes industrielles	752 300 €	8,1 €	1 240 200 €	13,3 €	1 894 600 €	20,1 €
Soutiens	1 257 100 €	13,5 €	1 260 500 €	13,5 €	1 226 800 €	13,0 €
Aides	145 300 €	1,6 €	144 100 €	1,5 €	156 900 €	1,7 €
Total produits	2 154 700 €	23,1 €	2 644 800 €	28,3 €	3 278 200 €	34,8 €
Coût à la charge de la collectivité	10 290 800 €	110,4 €	10 983 500 €	117,4 €	9 804 700 €	104,2 €

Après 3 années à la hausse, le coût de gestion des déchets restant à la charge de la collectivité repasse sous les 10 M€ et retrouve le niveau des années 2017-2018.

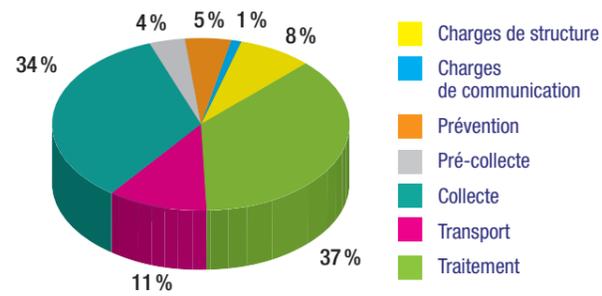
Les postes de dépenses sont globalement en baisse à l'exception du transport (à imputer à la hausse des transferts des déchets de déchèteries) et du traitement (plus de tonnes à trier égale hausse du coût associé). En parallèle, les produits, poussés par les prix de vente des matières, sont en forte hausse.

Répartition des postes de charges et de produits

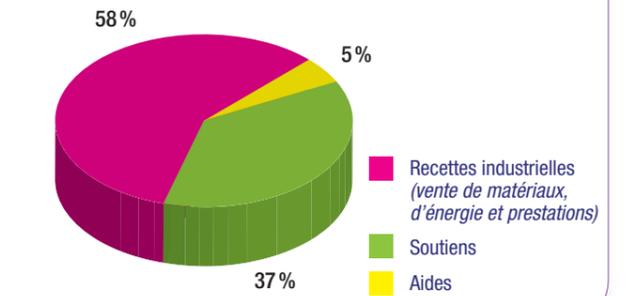
Les charges de collecte (plutôt également réparties entre les différents flux) et de traitement (plombées par le flux déchets résiduels) sont les charges majoritaires.

Côtés produits, ce sont les recettes industrielles qui constituent l'essentiel des recettes du service, en complément de la TEOM et des facturations aux professionnels.

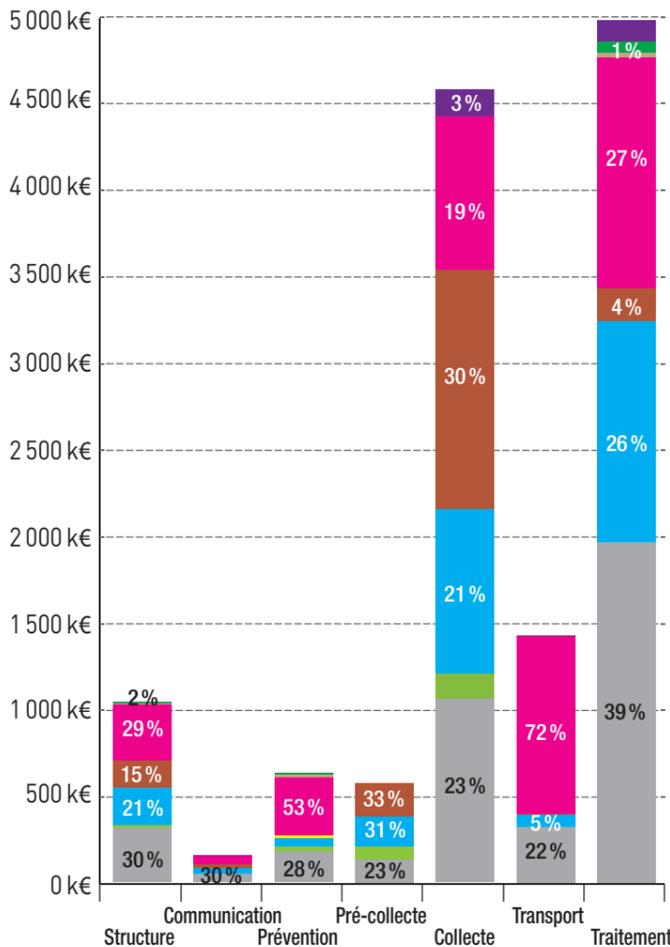
Répartition des postes de charges



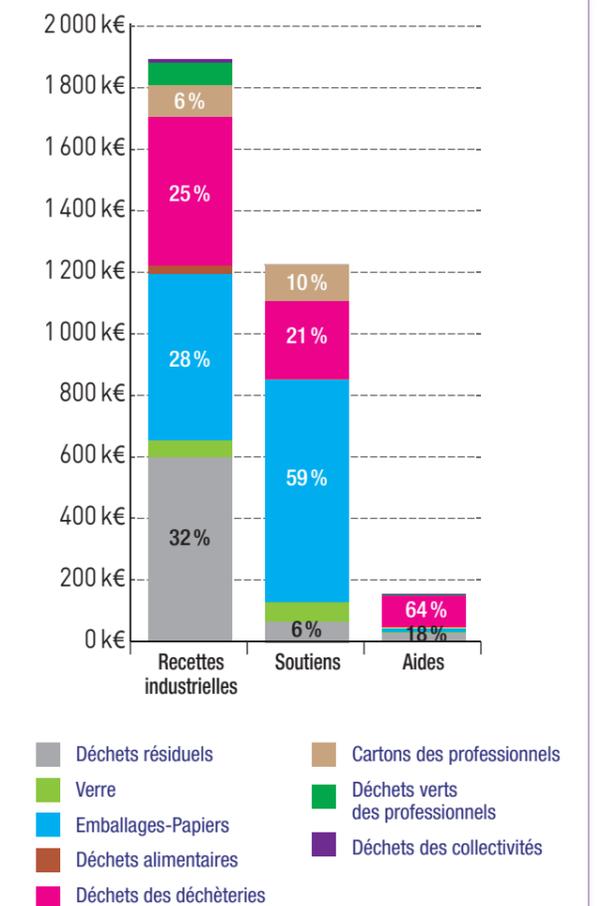
Répartition des postes de produits



Répartition des postes de charges par flux



Répartition des postes de produits par flux



B - Coût global de gestion des déchets

COÛT GLOBAL DE L'ENSEMBLE DES FLUX	2017	2018	2019	2020	2021	Évolution 2020/2021
Coût complet en € HT	11 739 052 €	12 156 929 €	12 834 772 €	14 017 145 €	13 494 858 €	-3,7%
Coût aidé en € HT	8 589 371 €	9 473 339 €	10 266 716 €	10 937 252 €	9 708 812 €	-11,2%
Besoin en fiscalité en € TTC	8 414 717 €	9 334 925 €	9 549 982 €	10 259 990 €	8 913 758 €	-13,1%
Hors déchets verts de Grenoble-Alpes Métropole						
Coût complet en € HT	11 242 279 €	11 725 057 €	12 372 003 €	13 608 277 €	13 052 303 €	-4,1%
Coût aidé en € HT	8 616 195 €	9 478 859 €	10 217 306 €	10 963 487 €	9 774 094 €	-10,8%
Besoin en fiscalité en € TTC	8 394 227 €	9 299 297 €	9 498 189 €	10 285 369 €	8 977 406 €	-12,7%

En 2021, les 3 types de coûts baissent fortement. Le coût aidé encore plus fortement que le coût complet grâce à la hausse des recettes, et le besoin en fiscalité

également plus fortement avec la hausse des bases foncières sur lesquelles est calculée la TEOM (le taux de 10,4% reste inchangé), et une année de facturation pleine pour la redevance spéciale après 2020 où les tarifs avaient été baissés de 25% en lien avec les fermetures administratives et la crise sanitaire.

■ Coûts totaux par habitant de gestion des déchets* du Pays Voironnais

TOTAL COÛT À L'HABITANT	2017	2018	2019	2020	2021	Évolution 2020/2021
Coût complet en € HT	120,49 €	125,83 €	132,75 €	145,43 €	138,66 €	-4,7%
Coût aidé en € HT	92,35 €	101,73 €	109,63 €	117,17 €	103,84 €	-11,4%
Besoin en fiscalité en € TTC	89,97 €	99,80 €	101,92 €	109,92 €	95,37 €	-13,2%

*Hors déchets verts de Grenoble-Alpes Métropole et en prenant en compte la population globale pour tous les flux.

Par comparaison, le coût médian aidé 2020 en Auvergne-Rhône-Alpes en habitat mixte urbain est de 96€ HT par habitant, sans tenir compte des modes de collecte.

D - Bilan sur la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

La TEOM porte sur les propriétés assujetties à la taxe foncière et dépend de la valeur locative cadastrale de l'habitation. Après la baisse de 2019, le taux de TEOM a été maintenu à 10,4% en 2021.

TAUX DE TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Taux	9,17%	11,19%	11,19%	11,19%	11,19%	11,19%	11,19%	11,19%	11,19%	11,19%	11,19%	10,40%	10,40%	10,40%
Évolution (année n/n-1)	1,89%	22,03%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-7,60%	0,00%	0,00%

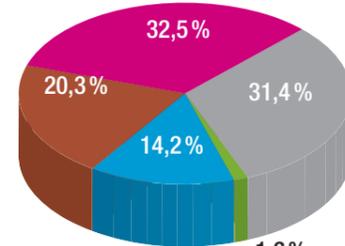
C - Bilan sur le besoin en fiscalité

Le besoin en fiscalité est fléché pour 1/3 sur le flux résiduel (stable comparé à 2020) et 1/3 sur les flux de déchèteries (+6,5%). Les déchets alimentaires sont en léger recul (-3%) et les emballages-papiers voient leur part diminuer logiquement (-5%) après une année 2020 très axée sur la simplification du geste de tri.

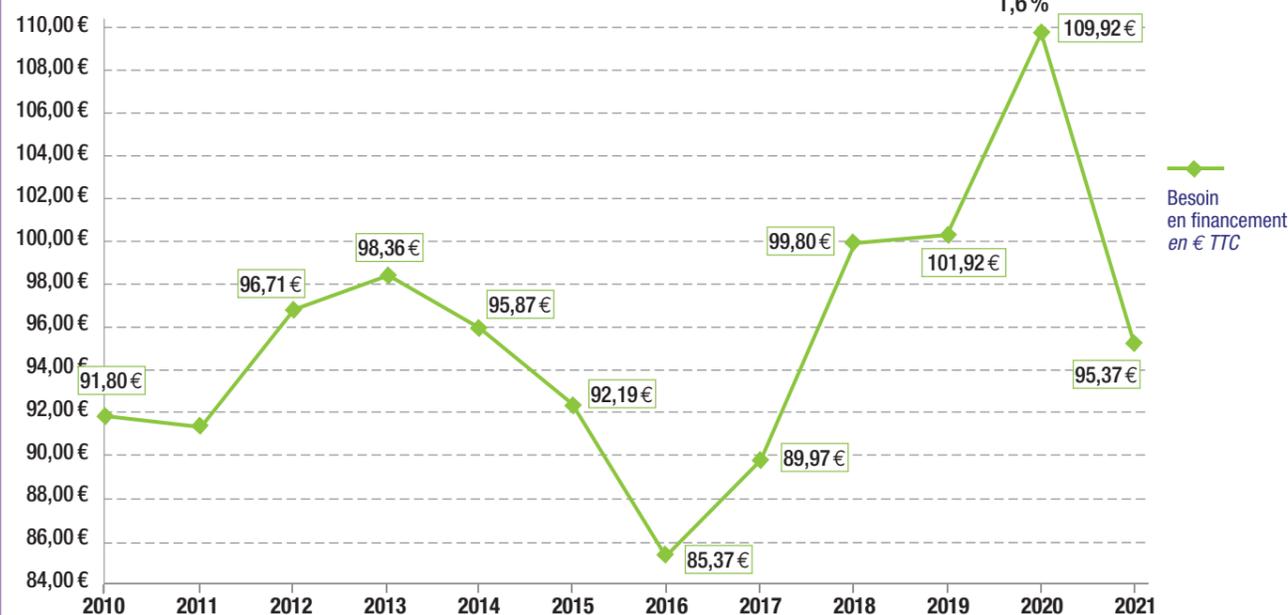
L'année 2021 voit les optimisations du service qui ont coûté à leurs lançements porter leurs fruits. Une dynamique de rationalisation qui restera présente pour dégager des marges de manœuvre permettant de financer de lourds investissements à venir sur les outils de traitement (Coopération Sud-Isère) et les déchèteries (schéma directeur).

■ Répartition du besoin en financement par flux

- Déchets résiduels
- Verre
- Emballages-Papiers
- Déchets alimentaires
- Déchets des déchèteries
- Cartons et déchets verts des professionnels
- Déchets des collectivités 0%



■ Évolution du besoin en financement



10 LES PERSPECTIVES 2022

A - Labellisation Économie Circulaire

Le référentiel, développé en partenariat avec des collectivités, aide concrètement chaque collectivité à définir sa stratégie et son plan d'actions. Il permet aussi de suivre et d'évaluer la performance globale de sa politique territoriale d'économie circulaire, dans une démarche d'amélioration continue. **Il permet de réaliser en autonomie un état des lieux rapide et transverse des politiques territoriales pour une économie circulaire.**

Depuis l'été 2020, ce référentiel est accompagné par une labellisation. Ainsi, la labellisation « premier palier » permet de reconnaître l'engagement d'un territoire dans une politique en faveur de l'économie circulaire. Cette labellisation cible les EPCI et les syndicats de gestion des déchets.

Aujourd'hui, 26 territoires sont d'ores et déjà lauréats de ce premier palier : 17 collectivités et 9 syndicats de gestion des déchets, représentant plus de 6 millions d'habitants.

En lien avec l'accompagnement dont a bénéficié la collectivité pour préparer la labellisation au Référentiel Économie Circulaire, toute l'équipe projet se mobilise pour la saisie du référentiel et vise le dépôt de son dossier de demande de labellisation pour le premier semestre 2022.



Le référentiel se décompose en 5 axes :

- > 1/ Définition d'une stratégie globale de la politique économie circulaire et inscription dans le territoire.
- > 2/ Développement des services de réduction, collecte et valorisation des déchets.
- > 3/ Déploiement des autres piliers de l'économie circulaire dans les territoires.
- > 4/ Outils financiers du changement de comportement.
- > 5/ Coopération et engagement.

Obtenir le label, c'est valoriser son engagement pour la mise en œuvre d'une politique économie circulaire sur son territoire !

B - Le Fonds Économie Circulaire pour soutenir des projets

Le Fonds Économie Circulaire lancé en 2021 en collaboration avec l'Association Le Pic Vert a pour objectif d'accompagner des porteurs de projets tels les associations à but non lucratif (*protection de l'environnement, éducation populaire, culturelle, artistique, sportive...*), collectifs de citoyens (*la minima 2 habitants*) ou structure publique (*école, ludothèque, centre social, commune, crèche...*) souhaitant porter un projet local, à l'échelle d'une commune, d'un quartier ou d'un immeuble.

Les projets déposés, via un formulaire dédié sur le site internet de la collectivité, doivent entrer dans l'une ou plusieurs des catégories ci-dessous et concerner l'une des 31 communes du Pays Voironnais :

- Sensibiliser & Encourager (*organisation d'une journée de sensibilisation à la réduction des déchets...*).

- Favoriser la consommation de proximité et des achats durables (*mise en lien de producteurs locaux et de groupement d'acheteurs...*).
- Mutualiser des équipements utiles (*achat de matériel partagé pour une copropriété, une résidence...*).
- Allonger la durée de vie des objets (*troc de vêtements, de jouets, atelier de réparation...*).
- Valoriser sur place les biodéchets (*organisation d'une disco-soupe, installation de poulaillers, mise en place d'un composteur partagé entre voisins...*).

Ce fonds se veut être un outil d'émergence de projets citoyens en favorisant la diffusion d'une culture de l'économie circulaire sur le territoire, notamment par l'expérimentation de nouvelles pratiques et de nouveaux modes d'organisation.

C - Contrôle d'accès en déchèteries



L'ensemble des déchèteries est équipé d'un dispositif de contrôle d'accès par lecture de plaques minéralogiques, déployé progressivement entre 2014 et 2020. Le système en place, vieillissant, ne permet plus de répondre aux besoins d'évolutivité du service.

Entre autres, les usagers n'ont pas accès à une solution web qui leur permettrait de gérer eux-mêmes la demande d'enregistrement ou de suppression de véhicules. Cela engendre une saisie manuelle par nos agents et un temps de latence dans les délais d'inscription.

Par ailleurs, l'exploitation des sites est rendue compliquée par l'impossibilité de mise en place d'un contrat de maintenance avec le prestataire actuel.

Un marché de renouvellement des installations a donc été attribué à la société Horanet en 2021. Celui-ci comprend entre autres la reprise du matériel existant, la fourniture d'un logiciel d'exploitation du système, et le développement d'un portail en ligne à destination des usagers.

Le nouveau système sera déployé sur l'ensemble des sites au premier trimestre 2022, et le portail mis en ligne en avril. Outre un système de pilotage plus fiable, et une meilleure traçabilité des accès, ce nouveau dispositif permettra également une meilleure communication aux usagers via des panneaux lumineux installés à l'entrée de chaque déchèterie. Ceux-ci renseigneront les usagers sur leur statut (*déjà inscrit / inscription requise*), leur nombre de passages en cours sur l'année, ou encore l'accessibilité du site (*ouvert, saturé, fermé*).

D - De nouvelles filières « REP »

La Loi AGECE a créé **plusieurs nouvelles filières de responsabilité élargie du producteur** qui vont émerger dans les années à venir. L'année 2022 verra notamment la création des filières Articles de Sport et de Loisirs, Articles de Bricolage et de Jardin, et Huiles minérales et synthétiques.



E - Lancement de la démarche schéma directeur « déchèteries »



Contexte

Concernant le réseau de 8 déchèteries du Pays Voironnais, différents constats ont été dressés ces dernières années :

→ **Le maillage du territoire en déchèteries est plutôt dense.**

Le nombre de déchèteries par habitant sur le Pays Voironnais est supérieur à la moyenne d'Auvergne-Rhône-Alpes : une déchèterie pour 13080 habitants dans la Région contre une déchèterie pour 11625 habitants au Pays Voironnais. Pour autant, les recommandations de l'ADEME visent un ratio de 15000 habitants par déchèterie, même si ce critère dépend avant tout de la typologie du territoire et de la densité de population.

→ **Les déchèteries du Pays Voironnais connaissent une forte fréquentation.**

La part de déchets collectés en déchèterie au Pays Voironnais est largement supérieure à la moyenne nationale : 51 % en 2020 (contre 38 %, données 2019 ADEME).

→ **Les déchèteries sont souvent victimes de dépôts sauvages.**

Sur les périodes de fermeture, les dépôts de déchets sont fréquents devant le portail des déchèteries. À ce jour, c'est la Brigade Verte (voir page 6 du présent document) qui intervient, avec peu de moyens de prévention et de sanction.

→ **L'utilisation des déchèteries du territoire, en tant qu'espaces dédiés au public, n'est pas optimisée : la majorité est ouverte seulement l'après-midi, un jour sur deux. À noter que les horaires d'ouverture tiennent évidemment compte de la saisonnalité des apports.**

Ce constat pose bien sûr la question des moyens humains associés, corrélée aux besoins et attentes des usagers.

→ **Un seul gardien est présent sur chaque déchèterie.**

La présence d'un seul agent pose souvent des soucis en cas de forte affluence, notamment concernant le conseil des usagers sur leur geste de tri.

Un test est en cours depuis mi-2020 avec des doublons de gardiens sur certaines déchèteries, sur certains créneaux.

→ **Les déchèteries ne respectent pas la réglementation ICPE.**

Depuis 2012, la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) prévoit un enregistrement en Préfecture pour les sites dont le volume de déchets non dangereux pouvant être présents varie de 300 à 600 m³. Cet enregistrement s'accompagne d'une liste d'exigences à respecter. À ce jour, aucune des 8 déchèteries ne dispose de ce type d'arrêté. Selon les volumes et déchets considérés, des procédures de déclaration, voire d'autorisation, peuvent même parfois être nécessaires.

→ **Modalités d'accès et d'usages**

Un système de contrôle d'accès est en place sur les 8 déchèteries. Il permet de contrôler les entrées et de suivre les fréquentations. Concernant les usagers professionnels, il sert de base à la facturation de leurs apports.

Cependant, les modalités d'accès et d'usage ne semblent pas adaptées aux besoins des professionnels : gabarits des véhicules, horaires, traçabilité par flux, modalité de vidage (garde-corps)... En outre, la cohabitation entre les particuliers et les professionnels crée souvent des conflits d'usages (files d'attente...). Il est également difficile d'identifier les « faux particuliers » (professionnels qui se déclarent en particuliers), qui s'affranchissent de la facturation, car aucune limite de fréquentation n'est fixée pour les particuliers. Cette problématique aborde le sujet de la limite du périmètre du service public, et de la gestion ou non des déchets professionnels en déchèterie publique. Une délibération actait d'ailleurs la sortie des professionnels des déchèteries de la collectivité au 1^{er} janvier 2021, si une solution privée viable et cohérente était mise en place, ce qui n'est toujours pas le cas.

L'accès au site (cas de l'encombrement de la voie publique) et l'attente en haut de quai sont des points à améliorer.

→ **Les obligations visant à maximiser le réemploi et le recyclage nécessitent de faire évoluer les déchèteries en termes d'aménagement et de logistique.**

La Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV) impose aux collectivités d'atteindre un taux de valorisation matière des Déchets Non Dangereux Non Inertes (DNDNI) de 55 % en 2020 et de 65 % en 2025 (taux de valorisation matière CAPV 2021 : 54,0 % sans les inertes). Pour atteindre cet objectif ambitieux, le CODEC (Contrat d'Objectifs Déchets et Économie Circulaire) intègre des actions visant à réduire les entrants en déchèteries en faisant la promotion de la valorisation des déchets à domicile (déchets verts) et des actions de réemploi, de réutilisation et de réparation. En outre, la Loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) contraint les collectivités à accepter la création de zones de réemploi en déchèterie, lorsque des associations ou des entreprises de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) intervenant en matière d'économie circulaire en font la demande. À titre d'exemple, l'association Passiflore a fait des collectes en déchèterie pendant les vacances scolaires 2021 mais les résultats quantitatifs et qualitatifs restent mitigés.

→ **Les moyens actuels dédiés à la sécurité des agents et des usagers et à la sûreté des équipements et des installations ne sont pas suffisants.**

Le gisement, collecté en majorité en bennes ouvertes stockées en extérieur, attire de nombreux « récupérateurs » de jour comme de nuit. Cette situation crée un climat d'insécurité, autant pour les usagers que pour les agents, et entraîne une perte financière pour la collectivité puisque les quantités de matériaux à forte valeur ajoutée sont moindres. En outre, les équipements et les installations sont régulièrement victimes de dégradations et de vandalisme.

→ **Les déchèteries ne sont pas adaptées à l'augmentation régulière des exigences de tri, notamment via le développement des filières de Responsabilité Élargie des Producteurs (REP).**

Les déchèteries ont été construites dans les années 1990. Depuis, de nombreuses filières de recyclage ont été mises en place et continuent d'émerger chaque année, notamment avec la création de nouveaux éco-organismes. Ces filières multiplient le nombre de contenants nécessaires pour la collecte des déchets. Or, les sites, construits autour d'un quai, sont peu modulables, ce qui crée des soucis logistiques et techniques.

→ **Les déchèteries constituent des îlots de chaleur.**

Les sites sont très bitumés et bétonnés, générant un climat « étouffant », notamment l'été, qui rend l'usage de la déchèterie très inconfortable pour les usagers et les agents. Les locaux des agents, mal isolés, ne permettent pas aux gardiens de se rafraîchir.

→ **La signalétique (consignes de tri...) est souvent mal comprise par les usagers.**

Les messages, les supports et leur localisation doivent être revus.



Propositions de plan d'actions

Face à ces constats, l'objectif est de repenser les déchèteries du territoire pour :

- **Les mettre en conformité avec la réglementation applicable**, notamment ICPE, et anticiper les évolutions réglementaires à venir (*filières REP, réemploi...*).
- **S'assurer qu'elles répondent toujours aux besoins des habitants du territoire**, en termes de services et d'usages.
- **Améliorer la sécurité et la sûreté en agissant sur des actions préventives et correctives**. L'image des sites doit être aussi améliorée. En effet, les retours d'expérience de collectivités ayant rénové leurs déchèteries montrent une baisse significative, voire un arrêt complet des dégradations, lorsque les sites sont propres, entretenus et non dégradés.
- **Repenser l'organisation de l'exploitation des sites**: la tendance nationale lors de la rénovation des déchèteries est de sortir du schéma classique haut de quai / bas de quai des années 90 pour aller vers un modèle de déchèteries «à plat» ou un mix quai / dépose à plat. Cette organisation permet une plus grande modularité, mais également un meilleur fonctionnement du site, avec la séparation des aires d'exploitation de celles de dépôts par les usagers.
- **Les rendre éco-exemplaires**, en donnant une place privilégiée au réemploi et dans la continuité des engagements pris par le Pays Voironnais dans son PCAET (*meilleure isolation des bâtiments, utilisation de matériaux biosourcés, gestion intégrée des eaux pluviales...*).

→ **Transformer les déchèteries en des lieux polyvalents** afin notamment d'optimiser l'utilisation de ces espaces publics.

Le projet de construction d'un schéma directeur des déchèteries a donc été validé début 2020. Le calendrier initial prévoyait une élaboration sur l'année 2020 mais l'actualité sanitaire a décalé ce projet sur 2022. La méthode se veut collaborative et inclusive :

- Constitution d'un groupe de travail interne composé d'agents de déchèterie, d'encadrants du Service Gestion des déchets et d'agents de services support de la collectivité (*foncier, informatique, environnement, ressources humaines...*).
- Sollicitation des usagers dans la réflexion.
- Sollicitation du groupe de travail déchets, composé d'élus de l'ensemble du territoire (*voir page 9 du présent document*).
- Capitalisation de retours d'expérience.
- Sollicitation d'un bureau d'études en aide à la définition des besoins et à l'identification de solutions pertinentes.

Ce schéma directeur analysera les avantages et les inconvénients associés à chaque scénario proposé, intégrant les coûts en investissement et en fonctionnement, et proposera un planning de mise en place compatible avec le Plan Pluriannuel d'Investissements du Service Gestion des déchets. Le sujet de la continuité de service sera primordial.

F - Développement de points d'apport volontaire en conteneurs aériens ou (semi-)enterrés



Dans la continuité des quatre dernières années, le déploiement des PAV va se poursuivre en 2022 dans les conditions techniques et financières formalisées dans le règlement d'implantation des PAV annexé au règlement de collecte révisé le 25 mai 2021.

La diminution en novembre 2020 de la fréquence de collecte du flux résiduel, divisée par deux, engendre un large questionnement sur le mode de collecte le plus adéquat dans l'habitat vertical, et notamment chez les bailleurs sociaux. Depuis 2018, beaucoup avaient déjà initié sur une partie de leur parc la conversion des bacs roulants en PAV, mais il est prévu sur la fin d'année 2022 de nombreuses implantations supplémentaires. Les changements du 2 novembre ont eu clairement un effet «accélérateur» sur ces réflexions.

Dans le même temps, des projets communaux de réaménagement de l'espace public arrivent à maturité en 2022 et des colonnes enterrées y seront intégrées au sein de typologies d'habitat variées.



G - Démarche de mutualisation intercommunale des outils de tri et de traitement sur le bassin Sud-Isère

La démarche de mutualisation suivra son cours sur 2022, avec notamment :

- La poursuite de construction du centre de tri, avec une mise en service prévue en 2023
- Le lancement et l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de l'Usine d'Incinération et Valorisation Énergétique (UIVE). Ce marché fait suite à l'appel d'offres de conception, réalisation, qui a été déclaré infructueux en 2019
- L'exploration d'autres opportunités de mutualisation au sein de la coopération (*gestion des encombrants, gestion des biodéchets (déchets verts et déchets alimentaires)...*) sur le principe d'une spécialisation des EPCI selon leurs potentiels et leurs expertises
- Le lancement d'une étude juridique via un AMO spécialisé sur la gouvernance de la Coopération Sud-Isère et pour sécuriser la gestion des déchets des 7 EPCI.



Pour les années suivantes, les principales étapes seront :

- 2023 Démolition du centre de tri actuel et mise en service du nouveau centre de tri
- 2024 Fin du marché d'exploitation de la CCIAG (UIVE) → durée minimum (*possibilité + 2 x 1 an*)
- 2025-2028 Travaux de construction de la nouvelle UIVE
- 2028 Fin du marché d'exploitation et de construction de DALKIA WASTENERGY (*centre de tri*) → durée minimum (*possibilité + 2 x 1 an*).

Capacités réservées et parts d'investissement inhérentes - Mise à jour janvier 2021

UIVE	Grenoble-Alpes Métropole	CA Pays Voironnais	CC Le Grésivaudan	CC Matheysine	CC Oisans	CC Trièves	SMVI	Total EPCI
OMR	56 150t	17 200t	13 800t	4 645t	3 510t	1 900t	6 000t	103 205t
Refus de tri	11 200t	900t	1 000t	100t	200t	60t	600t	14 060t
Encombrants préparés pour incinération	5 500t	3 640t	4 200t	1 055t		740t	1 400t	16 535t
DAE	30 800t	400t						31 200t
Capacité réservée	103 650t	22 140t	19 000t	5 800t	3 710t	2 700t	8 000t	165 000t
Part d'investissement par EPCI	62,8%	13,4%	11,5%	3,5%	2,2%	1,6%	4,8%	100,0%

Analyse d'une potentielle extension du périmètre de la coopération au Site écologique : « spécialisation » du Pays Voironnais dans la valorisation des déchets verts

Le Pays Voironnais et Grenoble-Alpes Métropole sont partenaires depuis de nombreuses années concernant la gestion des déchets verts. En effet, chaque année, Grenoble-Alpes Métropole apporte entre 8 000 à 10 000 tonnes de déchets verts, issues d'une partie des déchèteries de son territoire, sur la plate-forme de compostage du Site écologique de La Buisse. Depuis le 1^{er} janvier 2014, ce partenariat est établi dans le cadre d'une convention de prestations de services entre adhérents de la Charte CSA3D (*Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable Déchets*), document structurant duquel le Pays Voironnais et Grenoble-Alpes Métropole sont signataires depuis 2011.

La nouvelle convention établie pour 2021 (*et renouvelable 2 fois 1 an*) entre dorénavant dans le cadre de la coopération Sud-Isère. Le tonnage de déchets verts apporté par Grenoble-Alpes Métropole devrait augmenter dans les mois / années à venir

(jusqu'à 18 000 tonnes par an). Comme aujourd'hui, une partie sera transformée en compost. En complément, une prestation de broyage «seul» est intégrée dans cette nouvelle convention : ce broyat alimentera le site de compostage de déchets alimentaires de Grenoble-Alpes Métropole situé à Murianette. Comme auparavant, les prestations réciproques seront facturées à prix coûtants.

L'année 2022 permettra d'étudier les montages juridiques possibles pour que ce partenariat apporte des garanties techniques et financières aux EPCI, notamment dans le cadre d'investissements à venir sur la plate-forme de compostage, tout en respectant les règles de la commande publique. En outre, de nouveaux membres de la coopération pourraient être intéressés par cette mutualisation (*Communauté de communes Le Grésivaudan...*).

ANNEXES

Détail de la collecte par commune

Territoire desservi par la collecte	Population INSEE 2018	Collecte sélective en PAP	PAV				Nombre et localisation des déchèteries
			Fréquence	Nombre de points verre	Nombre de colonnes à verre	Nombre de points textiles	
Bilieu	1 575	C 1,5	4	5	1	1	
La Buisse	3 235	C 1,5	15	19	2	2 dont 2 en déchèterie	1 déchèterie RD 1075
Charancieu	767	C 1,5	1	2	1	1	
Charavines	1 918	C 1,5	10	18	1	1	
Charnècles	1 407	C 1,5	4	8	1	1	
Chirens	2 369	C 1,5	7	14	1	1	
Coublevie	5 216	C 1,5	18	24	1	2 dont 2 en déchèterie	1 déchèterie Impasse des Genêts
Massieu	750	C 1,5	2	3	1	1	
Merlas	479	C 1,5	4	6			
Moirans	7 499	C 3 (centre) C 1,5 (périph.)	16	26	1	2 dont 2 en déchèterie	1 déchèterie ZA de Valmorge
Montferrat	1 833	C 1,5	9	13	1	2 dont 2 en déchèterie	1 déchèterie Route du Mont Blanc
La Murette	1 858	C 1,5	4	9	1	2	
Réaumont	998	C 1,5	4	7	1	1	
Rives	6 668	C 3 (centre) C 1,5 (périph.)	23	34		2 dont 2 en déchèterie	1 déchèterie ZA des 3 Fontaines
St-Aupre	1 157	C 1,5	2	3	1	1	
St-Blaise-du-Buis	1 094	C 1,5	5	7			
St-Bueil	724	C 1,5	2	4		1	
St-Cassien	1 149	C 1,5	4	4	1	1	
St-Étienne-de-Crossey	2 595	C 1,5	2	5	1	2	
St-Geoire-en-Valdaine	2 394	C 1,5	9	13	1	2	
St-Jean-de-Moirans	3 564	C 1,5	10	13			
St-Nicolas-de-Macherin	977	C 1,5	4	8	1	2 dont 2 en déchèterie	1 déchèterie Route de Chirens
St-Sulpice-des-Rivoires	431	C 1,5	2	3	1	2	
La Sure-en-Chartreuse	987	C1,25	5	8	1	1	
Tullins	7 816	C 3 (centre) C 1,5 (périph.)	25	41	1	1	1 déchèterie ZA La Revolaz
Velanne	561	C 1,5	1	2	1	1	
Villages du Lac de Paladru	2 528	C 1,5	8	16	2	2 dont 1 en déchèterie	1 déchèterie Route des Plaines
Voiron	20 372	C 3 (centre) C 1,5 (périph.)	71	84	9	2	
Voissant	234	C 1,5	1	2	1	1	
Voreppe	9 275	C 3 (centre) C 1,5 (périph.)	21	33	1	1	
Vourey	1 700	C 1,5	4	8	1	1	
Total: 31 communes	94 130		297	442	36	45	8 déchèteries soit une pour 11 697 hab.

Tarif de la redevance spéciale pour 2021

TARIFS DIB (en € HT)	Sur la base de 1 000 litres	
	Établissements privés	Établissements publics
Flux		
Déchets résiduels	30,39 €	15,20 €
Déchets alimentaires	25,37 €	12,69 €
Emballages + papiers	21,97 €	10,99 €
Cartons	7,05 €	3,53 €

> Réduction de 50% du tarif HT pour les communes

Tarifs des dépôts au quai de transfert du Site écologique de La Buisse

DESCRIPTIF	RAPPEL 2020		2021		Variations entre 2020/2021 HT
	HT	TTC	HT	TTC	
Déchets incinérables - la tonne	155,10 €	170,61 €	156,00 €	171,60 €	0,6%

> Tarifs aux poids réels des matériaux déposés (passage obligatoire sur le pont-bascule)

> Gratuité de dépôt pour les associations à but humanitaire du Pays Voironnais

> Réduction de 50% du tarif HT pour les mairies, les associations autres qu'humanitaires et les services du Pays Voironnais

> Pas de réduction pour les autres établissements publics (santé, scolaires...)

DESCRIPTIF	RAPPEL 2020		2021		Variations entre 2020/2021 HT
	HT	TTC	HT	TTC	
Déchets non recyclables en mélange (encombrants) - la tonne	135,50 €	149,05 €	172,00 €	189,20 €	26,9%

> Tarifs aux poids réels des matériaux déposés (passage obligatoire sur le pont-bascule)

> Dépôt dans une benne ouverte près du quai de transfert

> Service destiné UNIQUEMENT aux communes et services du Pays Voironnais

> Réduction de 50% du tarif HT pour les mairies et les services du Pays Voironnais

Tarifs des dépôts de déchets verts sur la plate-forme de compostage dédiée du Site écologique de La Buisse

DESCRIPTIF	RAPPEL 2020		2021		Variations entre 2020/2021 HT
	HT	TTC	HT	TTC	
Déchets verts broyés ou non - Tous clients - la tonne	42,42 €	46,66 €	48,45 €	53,30 €	14,2%

> Tarifs aux poids réels des matériaux déposés (passage obligatoire sur le pont-bascule)

> Gratuité de dépôt pour les associations à but humanitaire du Pays Voironnais

> Réduction de 50% du tarif HT pour les mairies, les associations autres qu'humanitaires et les services du Pays Voironnais

> Pas de réduction pour les autres établissements publics (santé, scolaires...)

Tarifs de vente du compost Aliment-Terre

DESCRIPTIF	RAPPEL 2020		2021		Variations entre 2020/2021 HT
	HT	TTC	HT	TTC	
Vrac (chargé dans remorque) - le godet de 500 litres	14,36 €	15,80 €	14,45 €	15,90 €	0,6%
Vrac contenant - le remplissage*	3,73 €	4,10 €	3,75 €	4,20 €	0,6%

*Remplissage d'un contenant apporté par le particulier (sac tissé, poubelle...), équivalent à 40 litres de compost.

Tarifs de vente du compost Ferti Vert

DESCRIPTIF	RAPPEL 2020		2021		Variations entre 2020/2021 HT
	HT	TTC	HT	TTC	
Maille de 10 mm	Tarifs à la tonne		Tarifs à la tonne		
Vrac de 0 à 10 tonnes	42,00 €	46,20 €	42,30 €	46,53 €	0,6 %
Vrac supérieur à 50 tonnes	25,20 €	27,72 €	25,40 €	27,94 €	0,6 %
Contrat annuel* (> à 24 tonnes)	Possibilité de signature d'un contrat annuel avec engagement dans la durée et de prise de tonnages cf. grille Contrats Annuel*				
Sac de 40 litres rempli par le client	3,27 €	3,60 €	3,29 €	3,70 €	0,6 %
Godet de 500 litres	13,91 €	15,30 €	13,99 €	15,40 €	0,6 %
Sac de 20 kg	6,73 €	7,40 €	6,77 €	7,40 €	0,6 %
Maille de 20 mm	Tarifs à la tonne		Tarifs à la tonne		
Vrac de 0 à 25 tonnes	26,20 €	28,82 €	26,40 €	29,04 €	0,6 %
Vrac de 25 à 50 tonnes	16,20 €	17,82 €	16,30 €	17,93 €	0,6 %
Contrat annuel* (> à 50 tonnes)	Possibilité de signature d'un contrat annuel avec engagement dans la durée et de prise de tonnages cf. grille Contrats Annuel*				
Sac de 40 litres rempli par le client	2,82 €	3,10 €	2,84 €	3,20 €	0,6 %
Godet de 500 litres	11,64 €	12,80 €	11,71 €	12,80 €	0,6 %

*Les contrats sont soumis à délibération.

Tarifs de passage en déchèteries au 1^{er} juillet 2021

PRODUITS APPORTÉS EN DÉCHÈTERIE	Véhicule léger / Fourgonnette		Fourgon	
	HT	TTC	HT	TTC
Tous types de déchets	32,93 €	36,23 €	41,32 €	45,45 €

- > **Gratuité de dépôt pour les associations à but humanitaire du Pays Voironnais**
- > **Réduction de 50% du tarif HT pour les mairies et les associations autres qu'humanitaires du territoire**



GLOSSAIRE

- > **ADEME** > Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie.
- > **AEC** > Association des Entreprises de Centr'Alp.
- > **Association TCE** > Association Trièves Compostage et Environnement.
- > **Besoin en fiscalité** > Coût aidé HT, plus les charges de TVA supportées par la collectivité, moins les recettes de redevance spéciale, des dépôts en déchèteries et sur le Site écologique de La Buisse.
- > **CAPV** > Communauté d'agglomération du Pays Voironnais.
- > **CGCT** > Code Général des Collectivités Territoriales.
- > **CIRIDD** > Centre International de Ressources pour le Développement Durable.
- > **CODEC** > Contrat d'Objectifs Déchets et Économie Circulaire.
- > **Coût aidé HT** > Coût complet moins les recettes de ventes de matériaux, les soutiens apportés par les organismes agréés (comme CITEO) et les autres aides reçues (subventions).
- > **Coût complet HT** > Totalité des charges hors TVA.
- > **CSA3D** > Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable - Déchets.
- > **DD** > Déchets Dangereux. Déchets qui contiennent, en quantité variable, des éléments toxiques ou dangereux qui présentent des risques pour la santé humaine et/ou l'environnement et qui nécessitent un traitement adapté. Un déchet est classé dangereux s'il présente une ou plusieurs des 15 propriétés de danger énumérées à l'annexe 1 de l'article R. 541-8 du Code de l'Environnement. Pour savoir si un déchet est dangereux ou non, il faut se référer à la nomenclature des déchets : les déchets dangereux sont signalés par un astérisque dans la classification.
- > **DDS** > Déchets Diffus Spécifiques.
- > **DEA** > Déchets d'Éléments d'Ameublement.
- > **DEEE** > Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques.
- > **DI** > Déchets Inertes. Tout déchet qui ne subit aucune modification physique, chimique ou biologique importante, qui ne se décompose pas, ne brûle pas, ne produit aucune réaction physique ou chimique, n'est pas biodégradable et ne détériore pas les matières avec lesquelles il entre en contact d'une manière susceptible d'entraîner des atteintes à l'environnement ou à la santé humaine.
- > **DMS** > Déchets Ménagers Spéciaux.
- > **DND ou DMA** > Déchets Non Dangereux ou Déchets Ménagers et Assimilés = OMA + déchets des déchèteries. Déchets non dangereux produits par les ménages et déchets dits « assimilés », soit déchets des activités économiques (d'origine artisanale et commerciale) et des établissements publics qui, compte tenu de leurs caractéristiques et des quantités produites, peuvent être collectés sans sujétions techniques particulières.
- > **DNDNI** > Déchets Non Dangereux Non Inertes. Déchets qui ne présentent aucune des caractéristiques spécifiques aux Déchets Dangereux et aux Déchets Inertes, souvent qualifiés de « banals ».
- > **EIT** > Écologie Industrielle et Territoriale.
- > **ELA** > Emballage Liquide Alimentaire.
- > **FREDON** > Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles.
- > **ICPE** > Installation Classée pour la Protection de l'Environnement.
- > **ISDND** > Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux.
- > **Loi AGECE** > Loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire.
- > **Loi EGALIM** > Loi du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous.
- > **Loi NOTRe** > Loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République.
- > **Loi TECV** > Loi du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte.
- > **OMA** > Ordures Ménagères et Assimilés. Déchets de la collecte sélective en porte-à-porte et verre.
- > **PAP** > Porte-À-Porte.
- > **PAV** > Point d'Apport Volontaire.
- > **PCAET** > Plan Climat Air Énergie Territorial.
- > **PEHD** > Polyéthylène Haute Densité.
- > **PET (clair, foncé)** > PolyÉthylène téréphtalate d'éthylène.
- > **PLP** > Programme Local de Prévention des déchets.
- > **PLPDMA** > Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés.
- > **PRPGD** > Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets transformé en « volet déchets - économie circulaire » du SRADDET.
- > **REP** > Responsabilité Élargie des Producteurs.
- > **RISPO** > Réseau Interprofessionnel des Sous-Produits Organiques.
- > **SERD** > Semaine Européenne de Réduction des Déchets.
- > **SPGD** > Service Public de Gestion des Déchets.
- > **SRADDET** > Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires. Créé par la loi NOTRe, ce nouveau schéma de planification, dont l'élaboration est confiée aux régions, fixe les objectifs de moyen et long termes en matière d'équilibre et d'égalité des territoires, d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, de désenclavement des territoires ruraux, d'habitat, de gestion économe de l'espace, d'intermodalité et de développement des transports, de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, de pollution de l'air, de protection et de restauration de la biodiversité, de prévention et de gestion des déchets. Il regroupe ainsi des schémas préexistants tels que le Schéma Régional Climat Air Énergie, le Schéma Régional de l'Intermodalité, et le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets.
- > **TEOM** > Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.
- > **TGAP** > Taxe Générale sur les Activités Polluantes.
- > **TZDZG** > Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage.
- > **UIVE** > Unité d'Incineration et de Valorisation Énergétique.

COMMUNAUTÉ DU PAYS VOIRONNAIS

40 rue Mainssieux - CS 80363 - 38516 VOIRON Cedex

Tél. : 04 76 93 17 71

www.paysvoironnais.com

